



Protéger le Canada : est-ce dans notre nature ?

Comment le Canada peut atteindre ses engagements internationaux
pour protéger nos milieux terrestres

TABLE DES MATIÈRES

1. SOMMAIRE	5
2. INTRODUCTION	11
3. MISE EN CONTEXTE	17
Le Canada a un des meilleurs potentiels au monde pour conserver la biodiversité	17
Une longue histoire de promesses	18
Les nouveaux Objectifs pour la biodiversité intègrent la cible de 17 % dans la politique canadienne	20
Le Plan national de conservation, une occasion ratée de favoriser l'atteinte des objectifs en matière de biodiversité	21
4. COMMENT PROGRESSE LE CANADA ENVERS L'OBJECTIF 11 D'AICHI ?	23
Combien de nos zones terrestres et eaux intérieures sont protégées?	23
Le Canada traîne derrière la plupart des pays	23
Source des données	24
La protection varie d'une juridiction à l'autre	24
L'objectif de protéger au moins 17% des milieux terrestres est réalisable	26
La quantité d'aires protégées est importante, mais ne suffit pas – leur qualité est tout aussi cruciale!	27
De nombreux écosystèmes sont sous-représentés dans le réseau d'aires protégées du Canada	27
La taille des aires protégées compte	28
Les zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques doivent aussi être protégés	29
La connectivité écologique: un facteur clé de réussite	31
Opportunités de progrès	32
Les résultats passent par la planification systématique de la conservation	32
Les Premières Nations font preuve de leadership au chapitre de la conservation	33
Planification territoriale – une voie à suivre	35
Comment le Canada devrait interpréter le libellé « d'autres mesures de conservation effectives par zone »?	36

Page de couverture : Wapiti.

Photo Ashley Hockenberry

Pages 2–3: Photo Courtney Milne

5. L'OBJECTIF 11 CONSTITUE UNE ÉTAPE, PAS UNE FIN EN SOI	39
6. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS	41
7. ÉVALUATION PAR JURIDICTION	45
Alberta	46
Colombie-Britannique	49
Manitoba	52
Nouveau-Brunswick	55
Terre-Neuve-et-Labrador	57
Nouvelle-Écosse	60
Territoires du Nord-Ouest	63
Nunavut	66
Ontario	68
Île-du-Prince-Édouard	72
Québec	73
Saskatchewan	76
Yukon	79
Federal	82
ANNEXE 1 : Convention sur la diversité biologique, Plan stratégique pour la diversité biologique et Objectifs d'Aichi	88
ANNEXE 2 : Propositions actuelles d'aires protégées à travers le Canada	91
NOTES DE BAS DE PAGE	93



Pages 4–5: Baie Fisher, Manitoba. *Photo Ron Thiessen*

Page 5: Massif des Chic Chocs, Bas-St-Laurent, QC.
Photo Louis Fradette

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Le présent rapport se penche sur les progrès accomplis par le Canada relativement à son engagement de protéger au moins 17 % de ses zones terrestres et de ses eaux intérieures d'ici 2020, ainsi qu'à améliorer la qualité de ses parcs et autres aires protégées. L'atteinte de cet objectif représente une étape importante afin de conserver les écosystèmes du Canada à long terme.

En 2010, dans le cadre d'efforts déployés à l'échelle mondiale en vue d'endiguer la perte exponentielle de biodiversité, le Canada s'est joint aux autres membres de la communauté internationale à Nagoya, au Japon, afin d'adopter un plan stratégique décennal sous l'égide de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies. Ce plan comprend 20 objectifs pour la biodiversité – les Objectifs d'Aichi – qui doivent être atteints d'ici 2020. Ces objectifs proposent une série de mesures afin d'inverser le déclin de la biodiversité et de contribuer à la vision pour 2050 de « *vivre en harmonie avec la nature* ».

Conformément à l'objectif 11 d'Aichi, les pays signataires doivent donc protéger au moins 17 % de leurs zones terrestres et leurs eaux intérieures d'ici 2020. De plus, les parties doivent améliorer la qualité de leurs réseaux d'aires protégées en conservant les zones d'importance pour la biodiversité et en s'assurant qu'elles soient bien gérées, bien connectées et bien intégrées dans l'ensemble des paysages.

En 2015, soit à mi-chemin du plan stratégique décennal, le moment est tout indiqué pour évaluer les progrès accomplis par le Canada dans l'atteinte de l'objectif 11, et ce, aux échelons fédéral, provincial et territorial.



Le Canada accuse du retard par rapport à la plupart des pays

Dans l'ensemble, le Canada accuse un sérieux retard par rapport à la plupart des autres pays: il ne protège que 10 % de son territoire, alors que la moyenne mondiale est de 15 %. Pire encore, le Canada progresse à un rythme lamentable et ne possède aucun plan d'action national en vue d'atteindre ses objectifs. En effet, en février 2015, la cible de 17 % d'aires protégées a été incorporée aux nouveaux Objectifs nationaux pour la biodiversité, élaborés conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Or, le gouvernement fédéral a annoncé la même année un Plan national de conservation qui ne comporte aucune disposition liée à l'atteinte de ces mêmes objectifs. Il s'agit d'après nous d'une occasion ratée.

Entre temps, beaucoup d'autres pays progressent vers l'atteinte de la cible de 2020. En effet, la moitié des pays signataires ont déjà atteint la cible de 17 %. Globalement, ce sont 15,4 % des zones terrestres et des eaux intérieures mondiales qui se trouvent maintenant dans des aires protégées. Au rythme actuel, l'objectif de 17 % d'ici 2020 sera atteint à l'échelle de la planète.

Le Canada n'est pas à la hauteur de son potentiel

Le Canada est l'un des derniers pays du monde à pouvoir protéger de grandes zones naturelles; toutefois, il est loin d'être à la hauteur de son potentiel. On trouve dans notre territoire 20 % des forêts vierges de la planète, 24 % des milieux humides et 30 % du carbone stocké dans les sols. Qui plus est, le Canada abrite encore de vastes étendues sauvages toujours intactes. Par ailleurs, la santé de tous les écosystèmes canadiens suit une tendance préoccupante. Le nombre d'espèces menacées ne cesse de croître. Au Canada, comme partout dans le monde, la perte et la dégradation des habitats sont les plus grandes menaces pour la biodiversité. Dans ce contexte, les aires protégées constituent l'un des meilleurs outils dont nous disposons pour protéger les habitats et renverser ces tendances négatives.

Au Canada, 90 % des terres et 100 % des eaux relèvent du domaine public, et les instances fédérale, provinciales, territoriales et autochtones en assurent la gestion au nom des citoyens. Le fait est que la santé des écosystèmes au Canada est largement tributaire des décisions et des politiques publiques, notamment celles visant les aires protégées.

La protection d'au moins 17 % des espaces canadiens d'ici 2020 EST réalisable

Si le Canada souhaite protéger au moins 17 % de ses paysages d'ici 2020, les différents ordres de gouvernement devront agir avec beaucoup plus d'empressement pour établir de nouvelles aires protégées. La SNAP croit cependant que cela est possible. Nous avons compilé une liste des engagements pris par les gouvernements à l'échelle du pays relativement à l'établissement de nouvelles aires protégées et avons constaté que, si ces seuls engagements étaient mis en application, le Canada parviendrait déjà à atteindre une cible de plus de 15 % d'ici 2020. Il s'agit là d'une évaluation conservatrice, car d'autres engagements gouvernementaux visent la création d'aires protégées pour lesquelles les limites n'ont pas encore été délimitées.

Le niveau de protection varie considérablement d'une juridiction à l'autre

La proportion de zones terrestres et d'eaux intérieures protégées varie énormément d'une juridiction à une autre : elle passe d'un peu moins de 3 % en Nouvelle-Écosse, à plus de 15 % en Colombie-Britannique. Notre analyse de l'évolution du réseau d'aires protégées du Canada depuis 2011 a fait ressortir des résultats décevants. L'Alberta, le Nunavut et l'Île-du-Prince-Édouard n'ont protégé aucune superficie supplémentaire. Pour les autres provinces et territoires, moins de 2 % de nouvelles superficies ont été protégées depuis 2011.



Parc national Kejimikujik,
Nouvelle-Écosse. Photo Sunetra
Ekenayake

Toutefois, ces données ne reflètent pas complètement la façon dont les différentes juridictions progressent en termes d'établissement de nouvelles aires protégées. Par exemple :

- La Nouvelle-Écosse procède actuellement à une importante expansion de son réseau d'aires protégées, au terme de laquelle, le niveau de protection dans la province passera de 9 % à 14 % – ce qui est bien plus proche de l'objectif d'Aichi.
- Le Manitoba œuvre à la création de 15 nouveaux parcs et aires protégées ainsi qu'à l'élargissement d'autres parcs existants.
- Le Québec et l'Ontario se sont engagés à protéger la moitié de leurs territoires nordiques, bien que la mise en œuvre de ces engagements se déroule très lentement.
- En Alberta, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Manitoba et au Nunavut, des processus de planification territoriale pourraient permettre d'améliorer considérablement l'étendue de la protection. Le Yukon pourrait aussi accomplir des progrès notables grâce au plan d'aménagement du bassin hydrographique de la rivière Peel, mais cela dépend d'une certaine volonté politique.
- L'établissement de nouveaux parcs nationaux d'envergure au Nunavut (Qausuittuq), dans les territoires du Nord-Ouest (Thaidene Nene) et à Terre-Neuve-et-Labrador (montagnes Mealy) en est à ses dernières étapes.

Bref, les occasions d'établir de nouvelles aires protégées sont multiples, mais les sphères politiques doivent faire preuve de beaucoup plus de détermination afin d'accélérer la cadence et protéger officiellement ces aires.

La plupart des aires protégées du Canada sont trop petites et manquent de connectivité pour être efficaces

Les écorégions doivent renfermer de vastes aires protégées bien connectées entre elles afin de protéger la totalité de la biodiversité – notamment les espèces occupant un vaste territoire, comme le grizzly, le loup et le caribou – et conserver des écosystèmes entièrement fonctionnels. Pourtant, en 2010, près de trois quarts des 5000 aires protégées du Canada avaient une superficie inférieure à 10 km². Bien que les petites aires protégées puissent jouer un rôle important à la fois dans la protection des espèces rares, des espèces nécessitant un habitat spécial et des caractéristiques naturelles, elles doivent être intégrées dans des réseaux comportant de grandes aires protégées afin de maintenir la santé écologique du pays. La société civile et les Premières Nations collaborent à l'exécution de projets à l'échelle des paysages afin d'améliorer la connectivité écologique au Canada, mais les gouvernements tardent à y apporter leur soutien.

Ailleurs dans le monde, les gouvernements font preuve de beaucoup plus de leadership en ce qui concerne la connectivité écologique. Par exemple, le Bhoutan, l'Inde et la Tanzanie ont établi d'importants corridors de conservation à l'échelle nationale. En Australie des corridors de biodiversité sont prévus dans les plans stratégiques nationaux pour la conservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques ainsi que dans la Stratégie sur le réseau de réserves nationales. En Europe, plus de 50 pays participent à des activités associées à la connectivité, et des mesures législatives spéciales ont été élaborées dans huit pays. Les gouvernements canadiens devraient tirer des leçons des autres pays et s'engager eux aussi, à élaborer des stratégies en matière de connectivité écologique.



Hemlock Falls, Nouvelle-Écosse. Photo Irwin Barrett



Delta de la rivière Saskatchewan. Photo Chris Miller

La planification territoriale constitue un moyen d'intégrer les aires protégées dans le cadre de gestion des paysages

Au Canada, les processus régionaux de planification territoriale fournissent un mécanisme permettant d'assurer que les aires protégées sont bien connectées et intégrées dans le cadre plus global de la gestion durable du paysage environnant. La planification territoriale offre ainsi des possibilités de protection à grande échelle dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Yukon, en Ontario, en Alberta, au Manitoba et au Québec.

Les peuples autochtones font preuve de leadership au chapitre de la conservation

À travers le Canada, les peuples autochtones mènent des efforts pour éviter que le développement industriel n'occupe d'importantes superficies de leur territoire traditionnel et ainsi protéger leurs valeurs naturelles et culturelles. Leurs démarches sont particulièrement notables dans les zones où les revendications territoriales sont réglées et les titres ancestraux sont clairs, et où il existe place au dialogue et à des relations entre les Nations. Par exemple, dans les Territoires du Nord-Ouest, les communautés autochtones et les administrations régionales ont répertorié d'importantes zones aux fins de protection au moyen de la Stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest, de plans d'aménagement du territoire et de la création de parcs nationaux. Les Cris de la baie James (Eeyou Istchee) s'efforcent quant à eux de protéger une zone de 13 000 km² du bassin hydrographique de la rivière Broadback, un habitat essentiel pour la population boréale du caribou des bois. Les Premières Nations au Manitoba et en Ontario se sont associées aux gouvernements provinciaux en vue de protéger une grande zone de la forêt boréale à l'est du lac Winnipeg. Appelée Pimakiowin Aki, cette zone recevra sous peu la désignation de patrimoine mondial de l'UNESCO.



Rivière Manigotagan,
Manitoba. Photo Joshua
Pearlman

La protection de la nature est un investissement qui rapporte

D'après une étude réalisée en 2005, les aires protégées à l'échelle mondiale accueillent près de huit milliards de visiteurs annuellement, dont 3,3 milliards en Amérique du Nord. Ces visiteurs dépensent près de 600 milliards de dollars US. En guise de comparaison, on consacre un peu moins de 10 milliards de dollars US par année à la conservation des aires protégées dans le monde. Ces constatations mettent en évidence les retombées économiques considérables associées aux aires protégées, et ce, même sans tenir compte des services écosystémiques qu'elles fournissent aux humains, par exemple purifier l'air ou l'eau et tempérer le climat.

Au Canada, une étude a révélé que les parcs nationaux, provinciaux et territoriaux soutiennent 64 000 emplois à temps plein à l'échelle du pays, et que chaque dollar investi par les gouvernements dans les aires protégées rapporte six dollars à l'économie canadienne.

L'objectif 11 est une étape, pas une fin en soi

Les objectifs d'Aichi pour la biodiversité sont des mesures politiques provisoires qui visent à encourager les pays à accomplir, d'ici 2020, des progrès à la fois ambitieux et réalisables au chapitre de la conservation. Il convient de noter que des mesures de conservation à plus grande échelle seront nécessaires après 2020. La SNAP a depuis longtemps adopté une vision de conservation à plus grande échelle pour préserver la biodiversité de la planète. C'est ainsi qu'en 2005, nous avons adopté la vision de protéger au moins la moitié des terres et des eaux publiques du Canada, en nous appuyant sur des données scientifiques selon lesquelles cette échelle de protection est nécessaire

pour conserver la nature et soutenir le bien-être des humains. Depuis, on observe un élan favorable à la mise en œuvre de cette vision, que ce soit au Canada ou ailleurs dans le monde.

En résumé, le Canada est à la traîne de la plupart des autres pays pour ce qui est de protéger au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures d'ici 2020; mais il est encore temps de renverser la tendance. De fait, si les paliers de gouvernement établissaient toutes les aires protégées faisant l'objet d'engagements déjà pris antérieurement, le pourcentage des zones protégées au Canada passerait de 10 % à 15 %, ce qui nous approcherait sensiblement de la cible de 2020.

Recommandations globales

1. Que toutes les juridictions canadiennes travaillent ensemble en vue d'élaborer sans tarder un plan d'action coordonné pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi d'ici 2020, et qu'ils consacrent les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
2. Que toutes les juridictions mettent en œuvre, en guise de point de départ, leurs engagements actuels visant l'établissement de nouvelles aires protégées. Ce faisant, le Canada serait très proche de l'objectif de protéger au moins 17 % de ses milieux naturels d'ici 2020.
3. Que toutes les juridictions regardent « au-delà d'Aichi » et mettent en place un processus systématique de planification de la conservation dans toutes les régions du Canada, afin de compléter un vaste réseau interconnecté d'aires protégées qui protégera la biodiversité et les services écosystémiques. Ce plan devrait s'appuyer sur les efforts déployés par le Québec et l'Ontario pour protéger la moitié de leurs territoires nordiques. Il devrait également prendre en considération les dernières découvertes scientifiques selon lesquelles la protection d'au moins la moitié des espaces est vraisemblablement nécessaire pour conserver la santé des écosystèmes et assurer la viabilité des espèces et des humains à long terme.
4. Que toutes les juridictions reconnaissent et soutiennent le leadership autochtone dans le domaine de la protection du territoire, par exemple en éliminant les obstacles législatifs et politiques, lorsqu'ils existent.
5. Que toutes les juridictions, au moment d'envisager ce qu'ils doivent considérer comme « d'autres mesures de conservation effectives par zone » (conformément à l'objectif 11 d'Aichi), tiennent compte des aires protégées autochtones, cogérées ou privées qui répondent aux normes de protection efficace (tel qu'il est proposé par le Conseil canadien des aires écologiques), mais qui ne sont pas actuellement considérées comme faisant partie du réseau « officiel » d'aires protégées du Canada.

Des recommandations pour chaque juridiction sont présentées dans la partie 7 du rapport.



Pages 10–11: Pygargue à tête blanche, Haida Gwaii, Colombie-Britannique. *Photo Markus Thompson*

Page 11: Épilobe du Yukon. *Photo Peter Mather*

INTRODUCTION

Les parcs et les aires protégées sont reconnus au Canada et partout dans le monde comme des outils essentiels à la conservation de la nature, en ce sens qu'ils protègent les habitats dont les espèces ont besoin pour survivre et se développer. Pratiquement tous les pays de la planète ont établi des réseaux d'aires protégées. Qui plus est, pour certains organismes internationaux comme la Banque Mondiale et le Programme des Nations Unies pour le Développement, des réseaux d'aires protégées efficaces¹ représentent des aspects fondamentaux des stratégies de conservation de la nature et jouent un rôle primordial au regard du développement durable.



Qu'est ce qu'une aire protégée?

Le Canada a adopté la définition d'aire protégée proposée par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN).

Une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long-terme de la nature et des services écosystémiques et des valeurs culturelles qui y sont liés.

Source: IUCN, 2008



Birch Cove Lakes, Nouvelle-Écosse. Photo Irwin Barrett

Les aires protégées présentent également des avantages pour les êtres humains. Elles leur procurent de l'air pur et de l'eau propre, leur donnent accès à des espaces pour pratiquer des activités de plein air qui favorisent des habitudes de vie saines, en plus de contribuer à la pollinisation de nos cultures. En outre, les aires protégées aident à éviter les catastrophes naturelles en favorisant la stabilisation des sols, la réduction des inondations et le stockage de carbone. Elles permettent également la préservation des valeurs culturelles et spirituelles des peuples autochtones, entre autres, et stimulent directement la viabilité et la diversité des économies axées sur le tourisme².

Dans le cadre des efforts déployés à l'échelle mondiale pour endiguer la perte de la biodiversité, le Canada s'est joint aux autres membres de la communauté internationale à Nagoya, au Japon, pour adopter un plan stratégique décennal sous l'égide de la Convention sur la biodiversité des Nations Unies (CDB). La vision de ce Plan stratégique est de « *vivre en harmonie avec la nature* », à savoir, « *d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples* »³

Le plan comporte cinq buts stratégiques et vingt objectifs pour la diversité – les « Objectifs d'Aichi »⁴ – à atteindre d'ici 2020 et qui prévoient une série de mesures à mettre en place afin d'inverser le déclin de la biodiversité et de promouvoir la vision de 2050. De façon plus précise, l'objectif 11 d'Aichi engage les pays à protéger au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des écosystèmes marins et côtiers d'ici 2020. Cet objectif engage aussi les pays à améliorer la qualité des réseaux d'aires protégées grâce à la protection de zones pertinentes, pas n'importe quelles zones, et à veiller à ce que les aires protégées soient bien gérées, bien reliées et bien intégrées dans l'ensemble des paysages terrestres et marins.

En 2015, soit à mi-parcours du plan stratégique décennal, il est opportun d'évaluer les progrès accomplis par le Canada pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi. Le présent rapport examine tous les



éléments de l'objectif 11 pour savoir où nous en sommes, et ce, aux échelons fédéral, provincial et territorial. Le rapport fait également ressortir les nombreuses possibilités qui s'offrent au Canada d'établir de nouvelles aires protégées et qui lui permettront d'atteindre, et même de dépasser, l'objectif 11 d'Aichi.

Le présent rapport évalue les progrès accomplis en ce qui concerne l'objectif 11 d'Aichi relativement aux zones terrestres et aux eaux intérieures. Pour obtenir des précisions quant aux écosystèmes côtiers et marins, veuillez consulter le rapport Océans de la SNAP de 2014, intitulé *D'un océan à l'autre – tracer un chemin pour le Canada vers son objectif 2020*, et celui de 2015, intitulé *D'un océan à l'autre – les aires marines protégées du Canada sont-elles vraiment « protégées »*⁵ ?

L'atteinte des objectifs d'ici 2020 ne sera pas suffisante pour assurer la conservation de notre patrimoine naturel. Ces objectifs sont en fait des mesures provisoires qui découlent de décisions politiques et visent surtout à encourager un pas dans la bonne direction. Des mesures plus vastes en matière de conservation seront nécessaires à long terme afin de permettre la concrétisation de la vision de vivre en harmonie avec la nature. Consciente de la nécessité d'une réflexion plus approfondie, la SNAP a fixé un objectif ambitieux de protéger au moins 50 % des terres et des eaux publiques du Canada. Cet objectif tient compte d'un nombre croissant d'éléments indiquant qu'une conservation à cette échelle est nécessaire pour assurer la santé des écosystèmes et la viabilité des personnes à long terme.

Le soutien de la communauté scientifique à la portée de cette mesure de conservation a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie⁶, et des mesures importantes ont été prises par plusieurs administrations et Premières nations au Canada afin de protéger la moitié de leur territoire⁷. À mesure que le Canada s'efforce d'atteindre les Objectifs d'Aichi, il est primordial que l'ensemble des administrations du pays planifient également pour « l'après Aichi » et élaborent des stratégies visant une protection à grande échelle et à long terme.



Rocheuses de la
Colombie-Britannique.

Photo Jason V

La protection d'au moins la moitié du patrimoine naturel suscite un intérêt croissant :

Il y a quelques décennies à peine, on considérait que protéger de 10 % à 12 % d'un écosystème était suffisant pour assurer la conservation de la nature. Maintenant, nous savons que le fait de protéger au moins la moitié des espaces naturels offre plus de chances aux espèces de survivre et aux humains, de prospérer. En 2005, la SNAP s'est dotée de la vision de protéger au moins la moitié des terres et des eaux publiques du Canada. Depuis lors, on observe un élan favorable à la mise en pratique de cette vision, que ce soit au Canada ou ailleurs dans le monde.

En voici quelques exemples :

- > En 2003, la SNAP s'associe à d'autres intervenants pour lancer la Convention pour la conservation de la forêt boréale – une vision équilibrée qui prévoit la protection d'au moins la moitié de la forêt boréale au moyen d'un réseau d'aires protégées interreliées, ainsi que le recours à des pratiques de gestion rigoureuses et modernes dans le restant du territoire.
- > En 2007, 1500 scientifiques de plus de 50 pays demandent qu'au moins la moitié de la forêt boréale canadienne soit protégée et que l'autre moitié fasse l'objet d'une gestion rigoureuse⁸.
- > En 2008, l'Ontario annonce qu'il protégera au moins la moitié de son territoire nordique (225 000 km²) au moyen d'un processus d'aménagement du territoire effectué en collaboration avec les Premières Nations. La province a depuis adopté la loi pour mettre en œuvre cet engagement⁹.
- > Peu de temps après, le Québec annonce qu'il protégera la moitié de son territoire nordique (600 000 km²) du développement industriel. La province a depuis confirmé qu'elle établira des aires protégées sur 20 % de cette région d'ici 2020 et protégera un autre 30 % du développement industriel d'ici 2035¹⁰.
- > En 2009, la WILD Foundation et ses partenaires lancent la campagne internationale La moitié pour la nature^{MD} à l'occasion du neuvième World Wilderness Congress, à Merida, au Mexique¹¹.
- > En 2012, Reed Noss, réputé biologiste spécialisé en conservation, cosigne un éditorial dans la publication *Conservation Biology* en soulignant la nécessité d'adopter une cible préventive de 50 % de protection à partir de données probantes concernant les mesures nécessaires à la conservation de la nature¹².
- > En 2014, l'éminent biologiste et auteur E. O. Wilson lance l'initiative « la moitié pour la terre » en faisant un plaidoyer éloquent pour que « la moitié de la planète soit conservée pour les êtres humains et les autres espèces vivantes de manière à en faire un milieu autonome et où il fait bon vivre¹³ ».
- > D'après un rapport publié en 2014 par la Boreal Songbird Initiative, « pour que les oiseaux puissent avoir les meilleures chances de survivre aux menaces posées à la fois par la perte d'habitats et les changements climatiques, on doit protéger au moins la moitié de la forêt boréale du développement industriel¹⁴. »
- > Lors du Congrès mondial sur les parcs de 2014, ZLS, un organisme international de conservation à vocation scientifique, a publié les résultats d'un sondage d'opinion publique mené dans sept pays développés et en développement sur les six continents : il en est ressorti que les personnes du monde entier veulent que la moitié des terres et des océans de la planète soient protégées¹⁵.



Muskwa-Kechika, Colombie-Britannique. Photo Wayne Sawchuk

Chaque année, les aires protégées génèrent 600 milliards de dollars américains à l'échelle mondiale

Une récente étude réalisée à l'échelle mondiale a révélé que les aires protégées accueillent près de 8 milliards de visiteurs annuellement, dont 3,3 milliards en Amérique du Nord. Ces visiteurs génèrent près de 600 milliards de dollars US par année en revenus directs et plus de 250 milliards de dollars en produits de consommation. Ces sommes surpassent largement les quelques 10 milliards de dollars US consacrés mondialement à la conservation des aires protégées¹⁶. Même sans tenir compte de l'incalculable valeur des services écosystémiques que les aires protégées fournissent aux gens, ces constatations soulignent l'importance d'accroître de manière considérable les investissements dans la gestion et la création d'aires protégées.

Dans le même ordre d'idées, une étude du gouvernement du Canada a constaté qu'en 2009 :

- > chaque dollar dépensé par les agences fédérales, provinciales et territoriales responsables des parcs a injecté six dollars dans le PIB canadien;
- > les dépenses des visiteurs et des agences responsables des parcs ont soutenu 64 000 emplois à temps plein au Canada;
- > 44 % des dépenses effectuées par les agences responsables des parcs ont été récupérées par les trois ordres de gouvernement en impôts et en taxes¹⁷.

Une étude réalisée en 2012 à l'intention du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a proposé une estimation raisonnable des coûts totaux associés à la mise en œuvre de l'objectif 11 d'ici 2020, notamment en ce qui concerne l'établissement de nouvelles aires protégées, la création de corridors de connectivité et la gestion efficace des aires protégées : ces coûts s'élèvent à 330 milliards de dollars canadiens ou 41 milliards de dollars par année pendant huit ans. Bien que ce montant puisse paraître colossal, il ne représente en fait que 0,000472 % du PIB mondial, 1,4 % des recettes globales générées par le tourisme et moins de 10 % du coût total des boissons rafraîchissantes consommées dans une quinzaine de pays seulement¹⁸.

Pour résumer le tout en termes économiques simples, investir dans les parcs et les aires protégées c'est du gros bon sens!



Pages 16–17: Milieu sauvage du
Castle, Alberta. *Photo Jonathan Huyer*

Page 17: Jeunes grizzlys. *Photo Ginevre
Smith*

CONTEXTE

Le Canada a un des meilleurs potentiels au monde pour conserver la biodiversité

Nous avons la chance d'avoir un patrimoine naturel exceptionnel au Canada. On y trouve 20 % des forêts vierges de la planète, 24 % des milieux humides et 30 % du carbone stocké dans les sols. Qui plus est, le Canada abrite encore de vastes étendues sauvages toujours intactes. Cependant, la santé de tous les écosystèmes canadiens suit une tendance préoccupante¹⁹. Le nombre d'espèces menacées est à la hausse. Au Canada, comme partout dans le monde, la perte et la dégradation des habitats sont les plus grandes menaces pour la biodiversité. Dans ce contexte, les aires protégées constituent l'un des meilleurs outils dont nous disposons pour protéger les habitats et renverser ces tendances négatives.

Au Canada, 90 % des terres et 100 % des eaux relèvent du domaine public, et les instances fédérale, provinciales, territoriales et autochtones en assurent la gestion au nom des citoyens. Ainsi, la santé des écosystèmes au Canada est largement tributaire des décisions et des politiques publiques, y compris celles visant les aires protégées. Les citoyens canadiens ont donc un important rôle à jouer pour ce qui est de faire connaître aux gouvernements les mesures qui devraient être prises relativement aux aires protégées.



Les engagements du Canada : une longue histoire de promesses

Le Canada a pris des engagements relatifs aux aires protégées qui remontent à plus de 30 ans. La plupart de ces engagements n'ont pas été mis en œuvre entièrement, mais certains ont contribué à augmenter le nombre d'aires protégées. Les principaux engagements nationaux et internationaux ayant trait aux aires protégées sont répertoriés ci-dessous²⁰ :

- > 1982 – Les participants au troisième Congrès mondial sur les parcs établissent l'objectif de protéger 10 % des écosystèmes terrestres.
- > 1987 – La Commission mondiale sur le développement durable (la Commission Brundtland) recommande de « tripler » la superficie des aires protégées dans le monde de manière à protéger un « échantillon représentatif des écosystèmes de la planète » (de 4 % à environ 12 %).
- > 1992 – Les participants au quatrième Congrès mondial sur les parcs recommandent la protection d'au moins 10 % de chaque biome important avant 2000.
- > 1992 – Signature de la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies. La Convention reconnaît les aires protégées comme une pierre angulaire de la conservation de la biodiversité et exhorte tous les pays signataires (dont le Canada) à établir des réseaux nationaux d'aires protégées.
- > 1992 – Tous les ministres de l'Environnement, des Parcs et de la Faune au Canada signent un « engagement formel » visant à mettre en place un réseau représentatif d'aires naturelles protégées avant 2000.
- > 1995 – Dans le cadre de la Stratégie canadienne de la biodiversité, les gouvernements s'engagent à « tout mettre en œuvre » pour établir des réseaux représentatifs d'aires protégées avant l'an 2000.

Macareux moine. Photo Arielle Demerchant



- > 2002 – La CDB adopte des cibles afin de réduire de manière considérable la perte de la biodiversité avant 2010.
- > 2004 – Le Programme de travail sur les aires protégées (PTAP) de la CDB appelle toutes les parties à compléter des réseaux d’aires protégées nationaux et régionaux complets, bien gérés et écologiquement représentatifs, avant 2010 pour les zones terrestres et 2012 pour les zones marines.
- > 2010 – Reconnaissant que les efforts déployés jusque là n’avaient pas renversé le déclin de la biodiversité, la CDB adopte un nouveau plan stratégique 2011-2020 assorti de cinq buts stratégiques et de vingt objectifs – les Objectifs d’Aichi. L’objectif 11 engage les pays à protéger au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures ainsi que 10 % des zones marines et côtières d’ici 2020, incluant une série d’éléments qualitatifs considérés comme essentiels à l’efficacité des aires protégées.
- > 2014 – Les participants au sixième Congrès mondial sur les parcs reconnaissent la nécessité d’une plus grande protection à long terme et recommandent une cible variant de 30 % à 50 %.
- > 2015 – Le Canada publie les *Buts et objectifs nationaux pour la biodiversité*, notamment celui de protéger au moins 17 % de ses zones terrestres et de ses eaux intérieures d’ici 2020, ainsi que des orientations qui reflètent les éléments qualitatifs de l’objectif d’Aichi 11.

Conformément à l’objectif 11 d’Aichi, qui s’inscrit dans le cadre du but stratégique « *Améliorer l’état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique* », les Parties doivent, d’ici 2020, augmenter la superficie de leurs réseaux d’aires protégées afin qu’elles protègent au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières. L’objectif 11 tient compte du fait que la localisation des aires protégées ainsi que la façon de les établir et de les gérer ont une incidence considérable sur leur efficacité vis-à-vis la protection de la nature. Ainsi, il renferme une série d’exigences relatives à la qualité des aires protégées, notamment en ce qui concerne leur localisation, la façon dont elles sont intégrées dans le paysage ainsi que l’efficacité et l’équité des méthodes de gestion.



Rivière Dumoine, Québec.

Photo Marie-Eve Marchand

Objectif 11 d'Aichi

D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin et conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies.

—Plan Stratégique pour la biodiversité 2011-2020

Les nouveaux Objectifs pour la biodiversité intègrent la cible de 17 % dans la politique canadienne

En février 2015, Environnement Canada a publié les nouveaux *Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020*, lesquels ont été élaborés conjointement par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux en réponse au Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi de la Convention sur la diversité biologique²¹.

Avec ces nouveaux objectifs, le Canada s'engage à protéger au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines d'ici 2020. Il s'agit là d'un jalon important pour le Canada, étant donné que ces objectifs sont intégrés dans les politiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux²². Puisque la gestion des terres et des eaux au Canada relève des compétences fédérale, provinciales, territoriales et autochtones, la mise en œuvre de ces objectifs est une responsabilité partagée. Le document reconnaît l'importance des peuples et des gouvernements autochtones dans le processus, comme en témoigne l'énoncé selon lequel la mise en œuvre des objectifs reposera sur une « participation pleine et effective des peuples autochtones²³ ».

Les Objectifs canadiens pour la biodiversité ne portent pas expressément sur les aspects qualitatifs, un élément pourtant très important de l'objectif 11 d'Aichi. Toutefois, les directives de mise en œuvre des Objectifs indiquent clairement que les mêmes critères de qualité doivent être appliqués. Pour que les aires protégées du Canada contribuent de manière efficace à la conservation de la biodiversité, le respect de ces directives revêt une importance primordiale.

Objectif canadien pour la biodiversité no 1 :

D'ici 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines sont conservées par l'entremise de réseaux d'aires protégées, et d'autres mesures efficaces de conservation dans des superficies clairement définies.

Atteindre l'objectif

...Il faut continuer d'axer les efforts déployés dans des aires qui sont représentatives sur le plan écologique et importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques. Il faut aussi s'assurer que ces aires sont bien reliées et qu'elles sont gérées efficacement. En outre, il faut intégrer ces aires aux paysages terrestres et marins plus étendus dans lesquels elles sont situées.

—Source : Buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020²⁴

Le Plan national de conservation – une occasion ratée de favoriser l’atteinte de nos engagements en matière de biodiversité

Annoncé en 2014, le Plan national de conservation²⁵ n’est pas un plan comportant des buts et des objectifs précis, mais plutôt une série d’annonces et de mesures de financement. Bien que le plan prévoie des programmes de financement pertinents destinés à la conservation des terres privées et des milieux humides, des aires marines protégées et à d’autres initiatives de conservation, il ne propose aucun plan d’action concernant l’atteinte des Objectifs d’Aichi ou des Buts et Objectifs canadiens pour la biodiversité. Pour nous, il s’agit là d’une occasion ratée. D’une part, le Canada a souscrit à des objectifs de conservation avec les Buts et Objectifs canadiens pour la biodiversité, d’autre part, il a consacré des fonds à la conservation dans la Plan national de conservation. Toutefois, aucun lien n’est fait entre ces deux éléments, ce qui nous emène à remettre en question la crédibilité de ces deux plans.

Le Canada doit encore se doter d’un plan de conservation national qui propose un cadre de référence et des mesures de soutien, y compris du financement, pour permettre à toutes les juridictions de travailler ensemble en vue d’atteindre les Objectifs d’Aichi d’ici 2020. Ce plan doit également établir des objectifs à long terme ainsi que des stratégies et des mesures fondées scientifiquement visant la conservation de la biodiversité au Canada.

Plateau Ram, réserve de parc national Nahanni, Territoires du Nord-Ouest. Photo Alison Woodley





Pages 22–23: Cirque des parois
impossibles, réserve de parc national
Nahanni, Territoires du Nord-Ouest.

Photo Harvey Locke

Page 23: Orignal et ses petits.

COMMENT PROGRESSE LE CANADA ENVERS L'OBJECTIF 11 D'AICHI

Combien de nos zones terrestres et eaux intérieures sont protégées?

Le Canada accuse du retard par rapport à la plupart des pays

De bons progrès ont été accomplis à l'échelle mondiale en ce qui concerne la couverture des aires protégées : 15,4 % des zones terrestres et des eaux intérieures se trouvent maintenant dans des aires protégées. La moitié des pays ont déjà assuré la protection d'au moins 17 % de leurs zones terrestres et eaux intérieures. Les régions de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud présentent les pourcentages les plus élevés en matière de protection, à savoir 28 % et 25 % respectivement. Si l'on maintient cette cadence, il sera possible d'atteindre l'objectif de protéger au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures d'ici 2020²⁶.

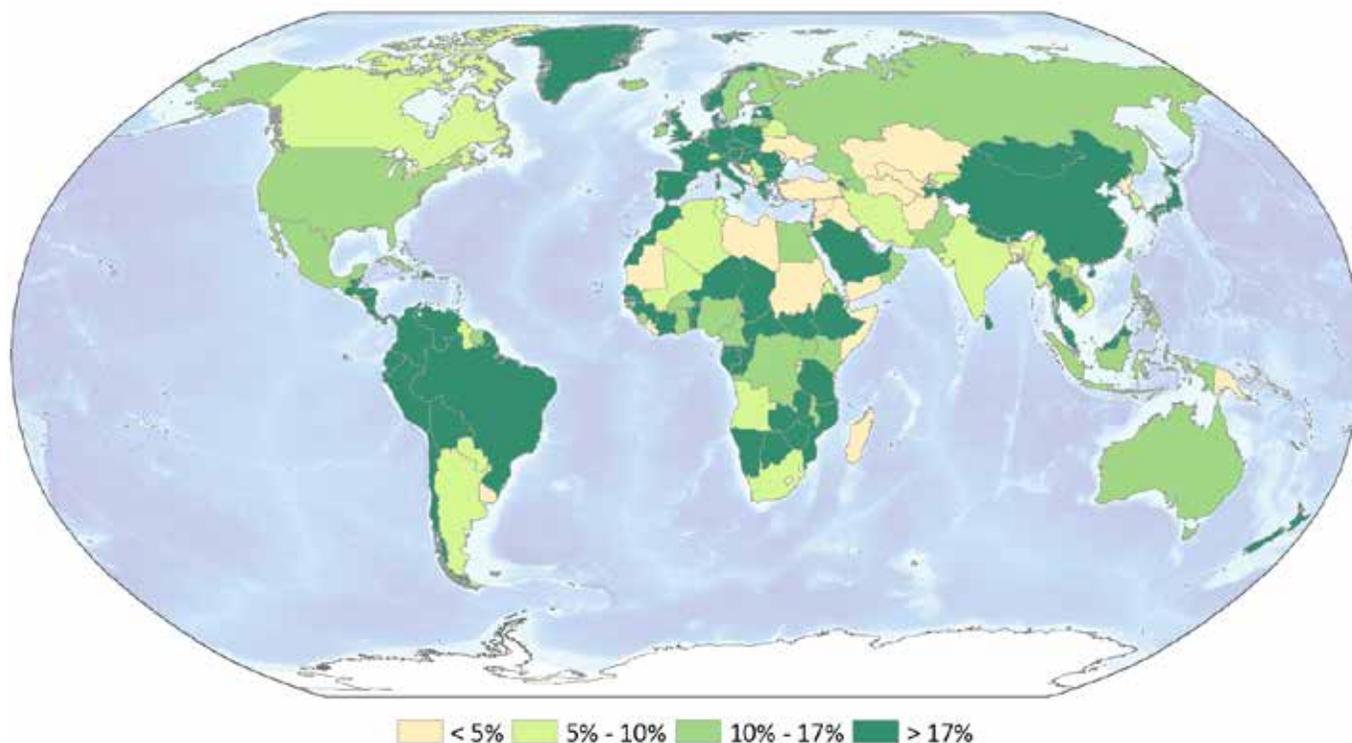


Source des données

Les résultats d'une vaste évaluation internationale des progrès associés à l'atteinte de l'objectif 11 ont été dévoilés dans un rapport publié en novembre 2014 à l'occasion du Congrès mondial sur les parcs, tenu à Sydney, en Australie. Intitulé Protected Planet Report 2014, ce rapport est la principale source d'informations que nous avons utilisé afin d'évaluer la performance du Canada par rapport au reste du monde²⁷.

Pour suivre la couverture des aires protégées, le Canada utilise la base de données du Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC). Ce sont les administrations canadiennes qui y consignent les données sur leurs aires protégées. Résultat d'un partenariat entre le Conseil canadien des aires écologiques (CCAÉ) et Environnement Canada, le SRSAC est considéré par l'ensemble des administrations canadiennes comme la base de données officielle sur les aires protégées au Canada²⁸. La base de données pour les aires protégées du Québec est gérée séparément par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques²⁹.

Figure 1. Pourcentage de zones terrestres et d'eaux intérieures protégées, par pays et par territoire. Source : PNUE-WCMC 2014. Protected Planet Report 2014.

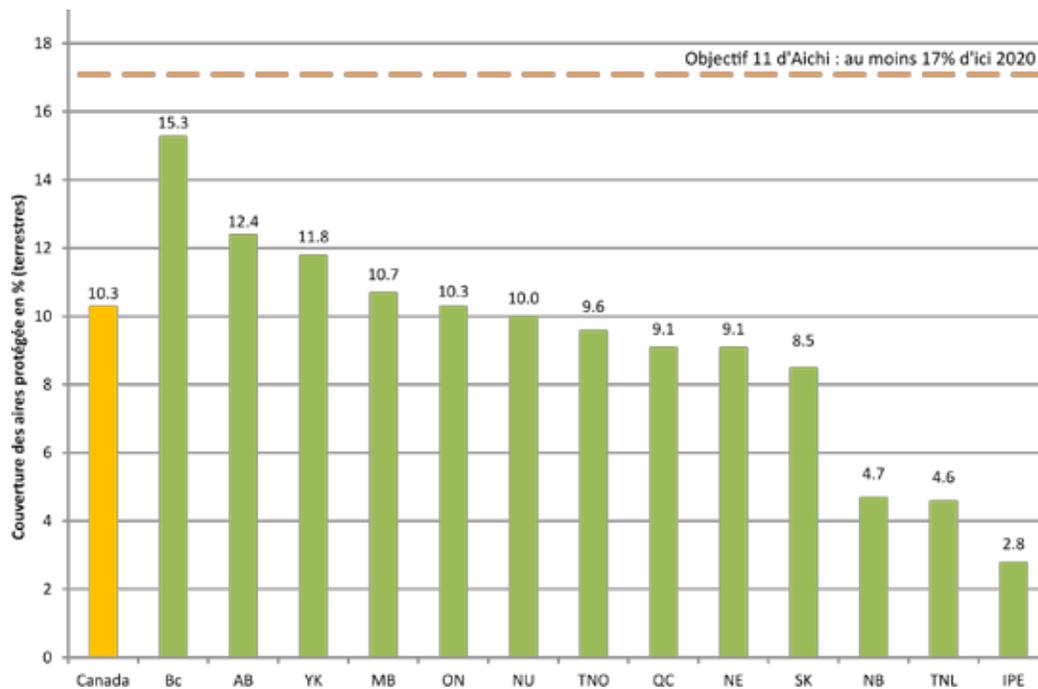


Les résultats ne sont pas reluisants pour le Canada, dont la protection des zones terrestres et des eaux intérieures s'établissait à 10,3 % en septembre 2014, et ce, malgré tous les atouts dont il dispose pour établir de vastes aires de conservation. Il est peut-être encore plus troublant de constater que le Canada n'a pas encore de plan coordonné pour atteindre l'objectif d'au moins 17 % d'ici 2020. De toute évidence, il nous faudra intensifier les efforts de manière considérable afin que nous puissions atteindre nos objectifs et ainsi contribuer à cette initiative mondiale.

La protection varie d'une juridiction à l'autre

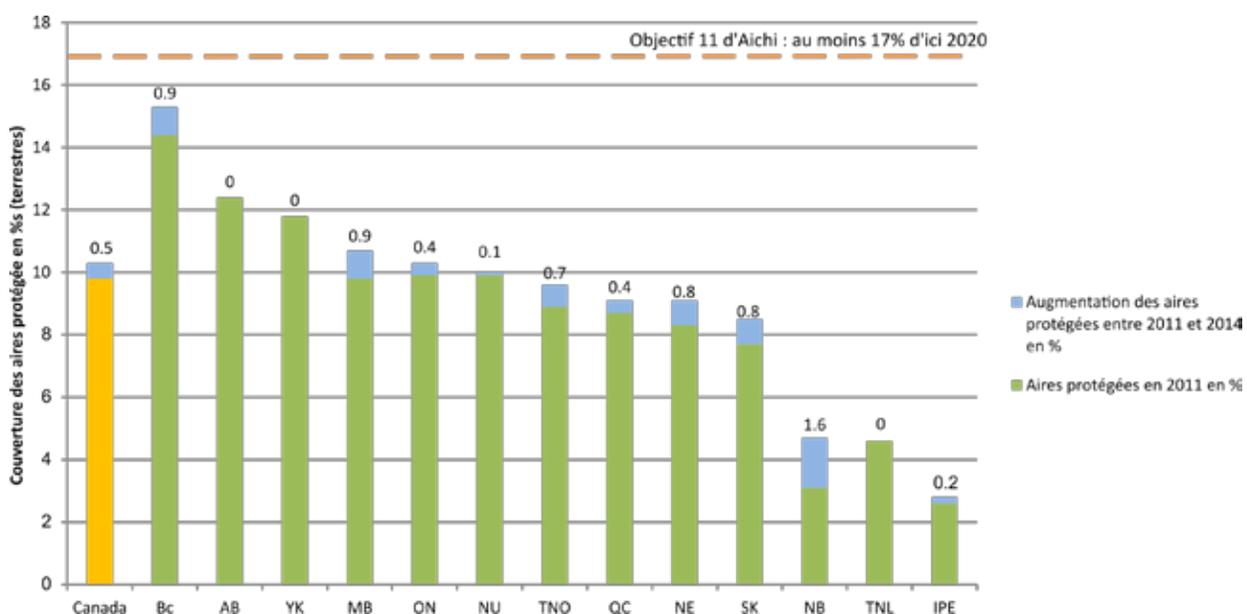
La superficie des aires protégées varie considérablement d'une juridiction à l'autre du Canada : elle est de 2,8 % à l'Île-du-Prince-Édouard et de 15,3 % en Colombie-Britannique (Figure 2).

Figure 2. Comparaison de la couverture des aires protégées terrestres du Canada (en pourcentage), à l'échelle nationale ainsi que provinciale et territoriale. Source des données : Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC), septembre 2014. Source des données pour le Québec : Registre des aires protégées au Québec³⁰.



L'évolution de la superficie du réseau d'aires protégées du Canada depuis 2011 est plutôt décevante (Figure 3). L'Alberta, le Nunavut et l'Île-du-Prince-Édouard n'ont protégé aucune superficie supplémentaire. Pour les autres provinces et territoires, moins de 2 % de nouvelles superficies ont été protégées.

Figure 3. Évolution de la couverture des aires protégées au Canada par juridiction depuis 2011. Source des données : Données du SRSAC 2011 citées par Statistique Canada³¹ ; données de 2014 du SRSAC; Registre des aires protégées au Québec, pour le Québec³².



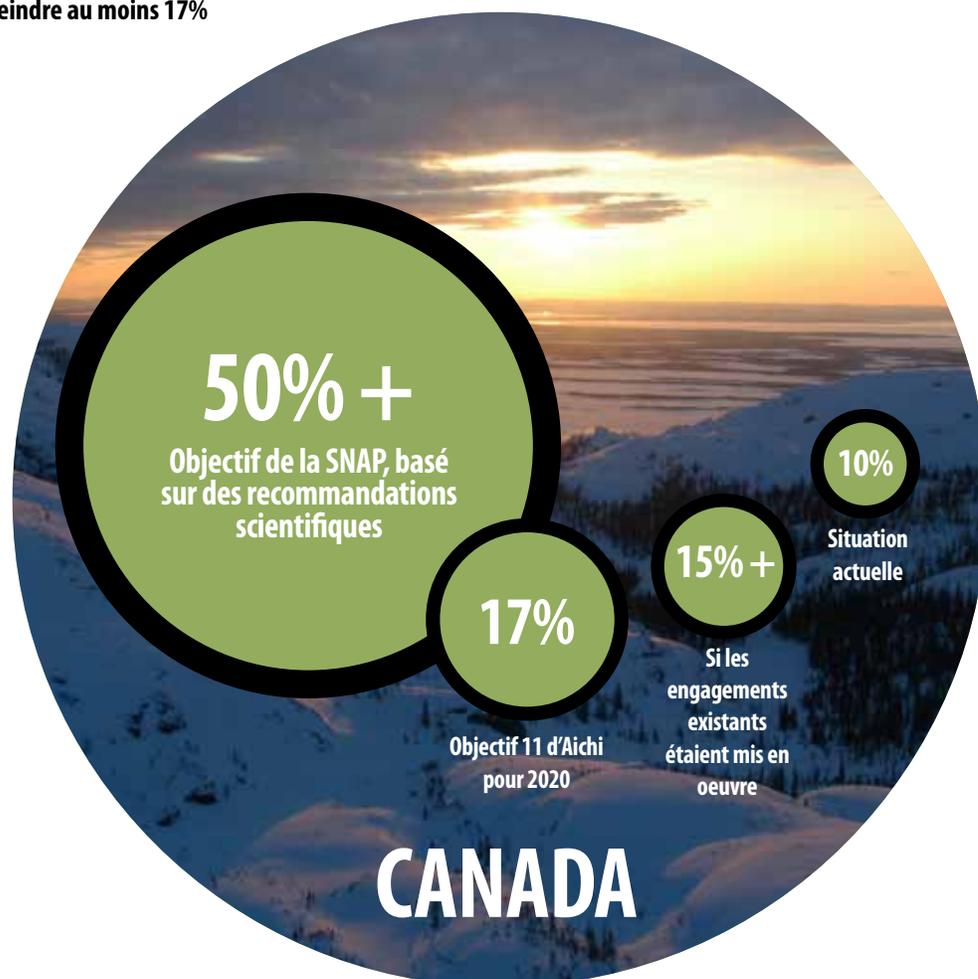
Ceci dit, ces données ne reflètent pas complètement la façon dont les juridictions progressent en vue de l'atteinte de l'objectif de 17 % d'ici 2020. Par exemple, la Nouvelle Écosse procède actuellement à une importante expansion des aires protégées, au terme de laquelle elle protégera 14 % de son territoire – ce qui est bien plus proche de la cible de 17 %. En revanche, même si le Nouveau-Brunswick affiche la progression la plus importante au cours de la période visée par l'analyse, il se trouve toujours au troisième rang pour ce qui est de la faible couverture des terres protégées. En outre, la province a laissé passer l'occasion d'établir de nouvelles aires protégées en adoptant sa nouvelle stratégie sur l'industrie forestière.

L'objectif de protéger au moins 17 % des milieux terrestres est réalisable

Si le Canada souhaite atteindre au moins 17 % de protection d'ici 2020, les gouvernements devront agir rapidement afin de mettre en application leurs engagements. Nous croyons que cela est possible. Nous avons compilé une liste des propositions actuelles d'aires protégées à travers le pays et avons constaté que, si ces seules propositions étaient mises en application, le Canada parviendrait déjà à atteindre une cible d'au moins 15 % d'ici 2020 (voir l'annexe 2 pour des détails). Il s'agit d'une évaluation conservatrice, car d'autres engagements gouvernementaux visant la création d'aires protégées n'ont pas encore été délimités.

Si toutes les juridictions canadiennes mettent en application leurs propositions actuelles concernant les aires protégées dans les cinq prochaines années, le Canada protégera presque 17 % de ses zones terrestres et de ses eaux intérieures (Figure 4). Qui plus est, bon nombre de ces propositions contribueront également à la mise en place d'un réseau d'aires protégées plus représentatif.

Figure 4. Atteindre au moins 17% d'ici 2020.



Monts Mealy, Terre-Neuve-et-Labrador. Photo John Jacobs

La quantité d'aires protégées est importante, mais ne suffit pas – leur qualité est tout aussi cruciale!

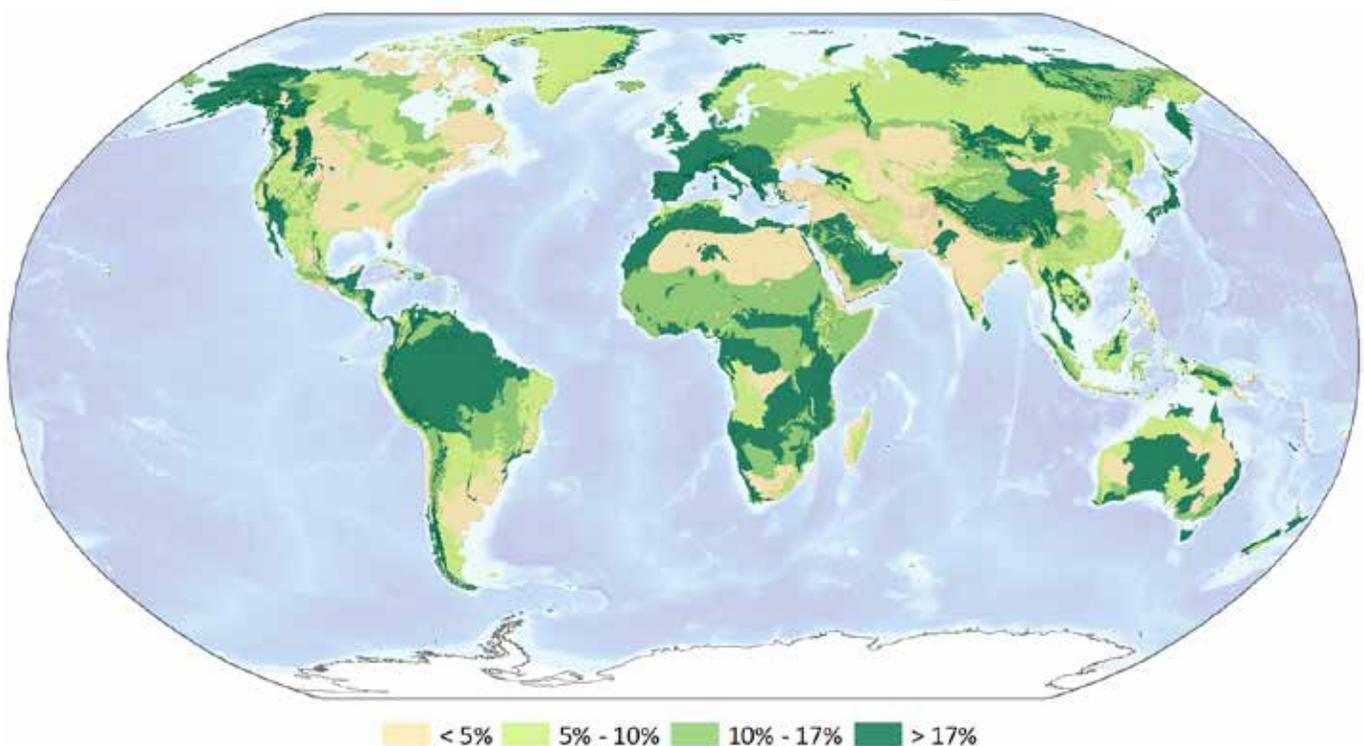
L'atteinte des objectifs de conservation repose non seulement sur la superficie du territoire protégée, mais également sur la localisation des aires protégées et la façon dont elles sont conçues, gérées et intégrées dans l'ensemble du paysage. Ces éléments sont fondamentaux pour assurer l'efficacité des aires protégées comme outil de conservation de la biodiversité³³. Une attention particulière doit être accordée à ces éléments qualitatifs dans l'élargissement du réseau d'aires protégées du Canada.

De nombreux écosystèmes sont sous-représentés dans le réseau d'aires protégées du Canada

L'objectif 11 prévoit que les réseaux d'aires protégées doivent être écologiquement représentatifs, c'est-à-dire qu'ils doivent protéger des exemples de tous les types d'écosystèmes afin de couvrir et de conserver l'éventail complet de la biodiversité (y compris les gènes, les espèces, les écosystèmes et les paysages) de la planète³⁴. On relève ici une faiblesse importante des réseaux d'aires protégées, que ce soit au Canada ou à l'échelle mondiale. Historiquement, beaucoup d'aires protégées ont été établies dans des zones présentant une faible productivité ou suscitant peu d'intérêt économique, ou bien situées dans des régions particulièrement propices aux activités récréatives et touristiques. C'est ainsi que certains écosystèmes, comme les régions montagneuses, bénéficient de niveaux de protection beaucoup plus élevés que d'autres, par exemple les forêts tempérées et les milieux de prairie – qui suscitent un intérêt très marqué en vue de la réalisation d'activités anthropiques.

Selon des données de 2014, seulement 43 % des 823 écorégions terrestres ont au moins 17 % de leur superficie couverte par des aires protégées à l'échelle mondiale (Figure 5)³⁵.

Figure 5. Pourcentage de la couverture des aires protégées pour les 823 écorégions terrestres de la planète (ne comprend pas les régions polaires). Les écorégions selon Olson et al. 2001 (reproduction autorisée du *Protected Planet Report 2014* du PNUE-WCMC).



Pour ce qui est du Canada, en 2013, seulement 5 des 18 écozones (28 %) présentaient au moins 17 % d'aires protégées (Figure 6).

Figure 6. Pourcentage de protection par écozone terrestre au Canada. Source des données : Indicateurs canadiens de durabilité de l'environnement (mis à jour en août 2014)³⁶



Alors que notre analyse démontre les différents niveaux de protection dans le large éventail d'écosystèmes au Canada, il est à noter que la planification des réseaux d'aires protégées est faite de manière plus adéquate à l'échelle des écorégions. La représentativité devrait également aller au-delà d'un simple pourcentage de couverture, de manière à ce que les réseaux d'aires protégées tiennent compte des besoins en matière d'habitat de toutes les espèces.

La taille des aires protégées compte

Dans toutes les écorégions, de vastes aires protégées sont essentielles à la protection de la totalité de la biodiversité, notamment des espèces occupant un vaste territoire et d'écosystèmes entièrement fonctionnels. Pourtant, en 2010, près des trois quarts des 5 095 aires protégées du Canada avaient une superficie inférieure³⁷ à 10 km². Bien que les petites aires protégées puissent jouer un rôle important à la fois dans la protection des espèces rares, des espèces nécessitant un habitat spécial et des caractéristiques naturelles, ainsi que dans l'amélioration des liens entre les aires essentielles, il reste que les réseaux d'aires protégées doivent être intégrés dans une vaste superficie d'aires protégées bien reliées.

Pour être efficaces, les aires protégées représentatives essentielles doivent être conçues de manière à tenir compte des besoins en matière d'habitat des espèces et des processus écosystémiques. Dans le sud-est du Canada, on a estimé que la superficie minimale nécessaire³⁸ pour soutenir toutes les espèces

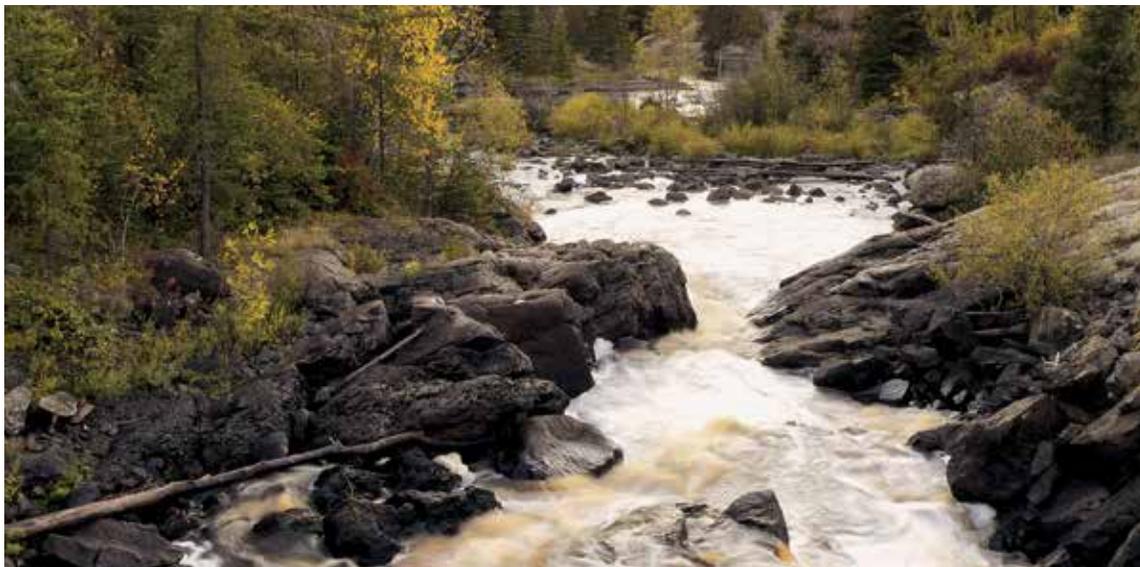
natives doit être d'au moins 3 000 km². En prenant en considération les processus écosystémiques, les scientifiques indiquent que les aires protégées essentielles doivent avoir une superficie d'au moins plusieurs fois celle de la perturbation naturelle la plus importante³⁹. Par exemple, dans la forêt boréale, où les feux constituent généralement la principale source de perturbation, les aires protégées essentielles devraient avoir une superficie plusieurs fois supérieure à celle du plus grand feu, ce qui pourrait représenter, dans certaines régions, plusieurs dizaines de milliers de kilomètres carrés. Toutefois, ces vastes aires protégées ne permettront pas, à elles seules, de répondre à tous les besoins des espèces occupant un vaste territoire, comme le caribou, qui a besoin de paysages entiers gérés d'une manière qui répond à ses besoins.

Dans le sud du Canada, la création d'aires protégées essentielles et de corridors adéquats passera par un vaste travail de restauration des écosystèmes. Par contre, au nord du Canada, il est encore temps d'agir de manière proactive afin de mettre en place de vastes aires protégées dans le cadre de stratégies de conservation à l'échelle du paysage.

Les zones d'importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques doivent aussi être protégés

L'objectif 11 d'Aichi énonce clairement que la conception de réseaux d'aires protégées efficaces nécessite plus que la représentativité afin de protéger efficacement les zones revêtant une importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques. Jusqu'à maintenant, le Canada n'a pas encore effectué d'évaluation exhaustive sur la localisation de ces zones d'intérêt et sur les mesures à prendre pour en assurer la protection. À mesure que le Canada œuvre à l'élargissement de son réseau d'aires protégées, il faudra veiller attentivement à la sélection des zones à protéger.

Les écosystèmes du Canada procurent des services essentiels aux Canadiens et à la communauté internationale. Par exemple, le cours supérieur des rivières qui coulent des montagnes Rocheuses fournit de l'eau aux habitants de l'ensemble des Prairies. Pourtant, les milieux sauvages de la Castle et l'arrière-pays de Big Horn, en Alberta, demeurent ouverts aux activités de développement et aux utilisations néfastes pour l'environnement⁴⁰. D'autres écosystèmes, comme la forêt boréale, fournissent d'importants services de portée mondiale, grâce notamment à ses riches réserves d'eau et à sa grande capacité de stockage du carbone. Malgré tout, la forêt boréale ne bénéficie pas de protection adéquate. Des rivières comme la Restigouche et la Miramichi sont réputées pour leurs migrations de saumons de l'Atlantique. Malheureusement, leurs bassins hydrographiques demeurent largement ouverts à l'exploitation forestière.



Rivière Rice, côté est du lac
Winnipeg, Manitoba. Photo
Ron Thiessen



Aîné de la Nation
Lutsel K'e Dene
travaillant une peau
d'orignal, Territoires
du Nord-Ouest. Photo
Tracey Williams

La forêt boréale

La forêt boréale du Canada est le milieu forestier le plus intact de la terre. Pendant l'été, cet habitat essentiel pour le caribou, le loup gris et le carcajou accueille aussi le tiers des oiseaux chanteurs de l'Amérique du Nord. La forêt boréale représente également une mine de services écosystémiques d'envergure mondiale que l'on estime à 700 milliards de dollars par année⁴¹. D'après une étude récente sur la forêt boréale canadienne⁴², la région boréale :

- > abrite le quart des milieux humides de la planète et la moitié des lacs qui ont une superficie de plus de un kilomètre carré;
- > comporte le plus grand nombre de réseaux hydrographiques non aménagés et inexploités de l'Amérique du Nord, ce qui en fait un dernier refuge pour la moitié des populations restantes de saumon atlantique de l'Amérique du Nord;
- > maintient environ 147 milliards de tonnes de carbone stockés dans les milieux humides et les tourbières, ce qui équivaut à plus de 25 ans d'émissions actuelles produites par l'homme;
- > contient le plus vaste complexe de tourbières dans la région des basses terres des baies James et d'Hudson;
- > assure la subsistance des communautés autochtones depuis des milliers d'années en leur fournissant nourriture, refuge, eau et médicaments, et en favorisant une profonde connexion spirituelle avec la terre et l'eau.

La région boréale offre un grand nombre d'occasions prometteuses concernant les aires protégées.

La connectivité écologique des aires protégées : un facteur clé de réussite

Selon de nombreuses données scientifiques, des réseaux d'aires protégées bien connectées sont nécessaires pour préserver les habitats, favoriser le flux génique et permettre aux espèces de se déplacer à travers les paysages. La connectivité est d'autant plus importante dans un contexte de changements climatiques rapides, en ce sens qu'elle permet aux espèces de se déplacer et de s'adapter aux conditions écologiques changeantes⁴³.

Les gouvernements au Canada ont mis du temps à reconnaître l'importance de la connectivité écologique. Les ONG, par contre, mènent plusieurs projets transfrontaliers visant à maintenir et à rétablir la connectivité des paysages. Par exemple l'Initiative de conservation de Yellowstone au Yukon (Y2Y)⁴⁴, le réseau Algonquin to Adirondacks Collaborative (A2A)⁴⁵ et le programme Deux pays, une forêt (2C1Forest)⁴⁶ œuvrent tous sur le terrain afin d'améliorer la connectivité écologique à l'échelle du continent.

Le maintien ou le rétablissement de la connectivité nécessite des stratégies distinctes dans différentes régions du Canada. Dans le sud du pays, la plupart des aires protégées sont très petites et constituent des enclaves de nature isolées à l'intérieur de paysages fragmentés. Il faudra donc rétablir de vastes zones centrales d'habitats, ainsi que des corridors qui les unissent, afin de protéger efficacement la biodiversité. Le sud du Canada présente également la plus haute proportion de terres privées, de sorte que le rétablissement de la connectivité écologique passera par une collaboration avec les propriétaires terriens et les gestionnaires des propriétés.

Plus vers le nord, les paysages deviennent graduellement plus « naturels », mais ils sont tout de même très fragmentés par les routes, l'exploitation agricole, les activités forestières et d'autres usages industriels. Des accords de coopération avec les Premières Nations et d'autres propriétaires ou titulaires de permis fonciers seront nécessaires afin que l'on puisse œuvrer au maintien et au rétablissement des corridors entre les aires protégées et ainsi favoriser la viabilité des populations d'espèces sauvages. À l'heure actuelle, certaines initiatives sont à l'œuvre en vue de régler la question de la connectivité écologique, notamment la certification de la Forest Stewardship Council (FSC), l'Entente sur la forêt boréale canadienne (EFBC) ainsi que des processus de planification régionale de l'aménagement du territoire.

Kusawa, Yukon. Photo Bruce Downie



Dans le Grand Nord, les aires protégées sont généralement grandes et intégrées dans des paysages relativement intacts, bien que bon nombre de ces paysages soient la cible de pressions intenses exercées par le développement industriel. Il est possible de planifier de façon proactive une approche de « matrice inversée » dans cette région, où l'on aurait des activités intensives se déroulant sur des « îlots » dans une mer de terres protégées, ce qui aurait pour effet de maintenir la connectivité fonctionnelle à l'échelle du paysage⁴⁷. Les écosystèmes arctiques et boréaux du Canada représentent une occasion unique dans le monde d'appliquer cette approche et d'assurer la viabilité à long terme à la fois des personnes et de la faune.

Ailleurs dans le monde, les gouvernements font preuve de beaucoup plus de leadership en ce qui concerne la connectivité écologique. Par exemple, le Bhoutan, l'Inde et la Tanzanie ont établi d'importants corridors de conservation à l'échelle nationale⁴⁸. En Australie, des corridors de biodiversité sont prévus dans les plans stratégiques nationaux pour la conservation de la biodiversité et la lutte contre les changements climatiques ainsi que dans la Stratégie sur le réseau de réserves nationales. En Europe, plus de 50 pays participent à des activités associées à la conservation de la connectivité, et des mesures législatives spéciales ont été élaborées dans huit pays. En Amérique latine, presque tous les pays ont mis sur pied des initiatives en matière de connectivité, et des lois nationales sur la connectivité ont été adoptées en Bolivie, au Brésil et au Venezuela⁴⁹. Les gouvernements canadiens devraient tirer des leçons des autres pays et s'engager, eux aussi, à élaborer des stratégies en matière de connectivité écologique.

Opportunités de progrès

Contrairement à bien d'autres pays, le Canada a encore la possibilité de conserver des lacs vierges, de grandes hardes de caribou et d'abondantes populations de saumon sauvage. Nous pouvons encore partager le territoire avec de magnifiques prédateurs comme le grizzli et le loup. Nous avons encore la capacité de prôner l'éthique de la protection de la terre qui est importante pour tant de Canadiens. Nous pouvons profiter quotidiennement de la tranquillité des espaces naturels qui nous entourent et vivre l'expérience incomparable de la solitude lors d'un long voyage dans les espaces sauvages du pays. Nous sommes une société prospère et stable, une société dotée d'un abondant savoir-faire scientifique et enrichie de cultures autochtones fortes et redynamisées. C'est pourquoi nous devons agir de manière décisive afin de protéger davantage notre patrimoine naturel face à l'intensification des activités humaines.

La partie 7 du rapport répertorie des opportunités de nouvelles aires protégées dans les territoires de compétence fédérale, provinciale ou territoriale. Certaines opportunités qui s'appliquent à l'ensemble du Canada sont mises en évidence ci-dessous.

Les résultats passent par un processus de planification systématique de la conservation

Le Canada doit adopter une approche plus globale et coordonnée pour la planification des aires protégées de manière à assurer l'efficacité de son réseau au regard de la conservation de la biodiversité. Au cours des dernières décennies, le milieu scientifique a conçu divers outils pour soutenir les efforts de conservation. Notamment, les outils de planification systématique de la conservation peuvent aider à optimiser et à intégrer une panoplie de valeurs sociétales, y compris la biodiversité, le développement urbain, l'agriculture et l'extraction des ressources. Plusieurs provinces et territoires canadiens ne tirent pas encore pleinement profit de ces outils pour planifier les réseaux d'aires protégées et les intégrer avec d'autres valeurs⁵⁰.

Les peuples autochtones font preuve de leadership au chapitre de la conservation

Dans le but de protéger leurs valeurs naturelles et culturelles, les peuples autochtones mènent des efforts pour éviter que le développement industriel n'occupe d'importantes superficies de leur territoire traditionnel. Leurs démarches sont particulièrement notables dans les zones où les revendications territoriales sont réglées et les titres ancestraux sont clairs, et où le dialogue et les relations entre les Nations est possible. Dans ces contextes, on observe que les Autochtones sont en voie d'obtenir la protection de vastes étendues de territoire.

Dans le nord du Canada, plusieurs aires protégées ont été créées en raison d'accords sur les revendications territoriales autochtones. Les revendications modernes comprennent généralement des chapitres sur la création et la gestion de parcs nationaux ou d'autres aires protégées. D'ailleurs, la plupart des parcs nationaux dans le Nord ont été officiellement créés par le biais d'accords sur les revendications territoriales et sont gérés par des conseils de gestion concertée.

Voici des exemples du leadership des peuples autochtones :

- > La Première Nation Lutsel K'e Dene mène des efforts en vue de créer un vaste complexe national et territorial de parc au bras Est du Grand lac des Esclaves, dans les Territoires du Nord-Ouest, afin de protéger le cœur de ses terres ancestrales – appelées Thaidene Nene (terre des ancêtres) – et développer une économie axée sur la conservation pour aider à soutenir la communauté⁵¹.
- > Les communautés autochtones et les gouvernements régionaux ont circonscrit d'importantes aires protégées et des sites d'intérêt au moyen de la Stratégie sur les aires protégées des Territoires du Nord-Ouest⁵², ainsi que des processus de planification régionale de l'aménagement du territoire (p. ex. dans les territoires des Dehcho et des Sahtu). Des aires protégées ont également été créées sur des terres autochtones dans les territoires des Tlicho et des Gwich'in.
- > La plus grande aire protégée dans l'est de l'Amérique du Nord – le parc national Tursujuq – a été créée en 2012 dans le cadre d'un partenariat entre le gouvernement du Québec, les Inuits et les Cris de la baie James. Des plans sont en cours pour la création d'autres aires protégées selon cette formule de coopération⁵³.



Ni hat'ni Dene (Gardien de la Terre Dene), programme de surveillance marine, Territoires du Nord. Photo Julian Morse

- > Depuis les années 1980, les Premières Nations en Colombie-Britannique désignent des parcs tribaux dans de nombreuses régions de la province dans le but de protéger leurs valeurs naturelles et culturelles. Certains de ces parcs ont par la suite reçu une protection en vertu de la loi provinciale ou fédérale et ont obtenu le statut de parc ou d'aire de conservation⁵⁴.
- > Les Premières Nations ont établi des partenariats avec les gouvernements du Manitoba et de l'Ontario pour protéger une grande zone de forêt boréale sur la rive est du lac Winnipeg appelée Pimachiowin Aki. La zone en question se trouve maintenant au stade final du processus d'obtention de la désignation de patrimoine mondial de l'UNESCO⁵⁵.
- > Pendant une dizaine d'années, les Premières Nations Deh Cho ont déployé des efforts visant à élargir la réserve du parc national Nahanni et ainsi protéger le bassin hydrographique de la Nahanni Sud. Ces efforts fructueux ont été menés en collaboration avec Parcs Canada, la SNAP et d'autres intervenants.
- > Les Premières Nations et des ONG travaillent en collaboration pour protéger le bassin hydrographique de la rivière Peel, au Yukon, et ont intenté un procès contre le gouvernement du territoire afin que ce dernier respecte le Plan d'aménagement de la rivière Peel⁵⁶.
- > L'établissement de nouvelles réserves de parc national à Terre-Neuve-et-Labrador (montagnes Mealy) et à l'île Bathurst au Nunavut (Quasuittuq) est sur le point d'aboutir après de nombreuses années de négociations avec des groupes autochtones.
- > La Première Nation crie Mikisew, du nord de l'Alberta, a adressé une pétition au Comité du patrimoine mondial demandant l'inclusion du parc national Wood Buffalo dans la liste du patrimoine mondial en péril, en invoquant que le parc est menacé par l'exploitation des sables bitumineux et les propositions de projets hydroélectriques⁵⁷.
- > Le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) s'efforce de protéger une zone de 13 000 km² de son territoire traditionnel dans le bassin de la rivière Broadback, près de la baie James, zone qui constitue par ailleurs l'habitat de la population boréale du caribou des bois, une espèce menacée⁵⁸.

Réserve de parc national des
monts Mealy (proposition),
Terre-Neuve-et-Labrador.

Photo John Jacobs





Caribous, parc national du Gros-Morne, Terre-Neuve-et-Labrador. Photo Michael Burzynski

Même dans les cas où les revendications territoriales sont réglées, la capacité de maintenir des aires d'importance écologique et culturelle à l'abri du développement industriel dépend encore souvent des instruments juridiques des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. La législation régissant certaines aires protégées prévoit la création de conseils de cogestion (par exemple, la Loi sur les parcs nationaux du Canada), ce qui représente une avancée notable, mais ces conseils ne jouent qu'un rôle consultatif sur des questions techniques auprès des ministres, plutôt que d'être une instance favorisant la prise de décisions concertées. On doit élaborer à l'échelle du Canada des instruments législatifs qui favorisent la participation pleine et équitable des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux et des peuples autochtones aux processus de création et de gestion des aires protégées. Une telle approche permettrait de multiplier les possibilités de conservation dans tout le pays.

Les Territoires du Nord-Ouest ont fait des progrès sur cette question après que la gestion des terres ait été décentralisée du gouvernement fédéral vers le gouvernement territorial en 2014. Les Premières Nations collaborent actuellement avec le gouvernement territorial en vue d'élaborer de nouveaux « outils axés sur le Nord » et établir des partenariats pour la création et la cogestion des aires protégées. Cette façon de faire pourrait servir de modèle pour les autres gouvernements à l'échelle du Canada.

Planification territoriale – une voie à suivre

Les aires protégées procurent d'énormes avantages à la nature et aux personnes, des avantages qui dépassent les limites de leurs frontières. En même temps, les pressions exercées par l'utilisation des terres en dehors des aires protégées peuvent constituer une menace importante pour leur intégrité. Pour intégrer la question des aires protégées dans l'aménagement global du territoire, les parties prenantes doivent comprendre et reconnaître les retombées de ces aires ainsi que les pressions auxquelles elles sont soumises, en plus de prévoir des mesures visant à atténuer ces pressions pour s'assurer de l'atteinte des objectifs de conservation et contribuer au bien-être des communautés⁵⁹.

Au Canada, les processus régionaux de planification de l'aménagement du territoire et les engagements connexes fournissent un mécanisme pour la mise en œuvre de plans sur les aires protégées et permettent d'assurer que ces dernières sont bien connectées et intégrées dans le cadre

de la gestion durable du paysage environnant. La planification territoriale offre ainsi des possibilités d'initiatives de protection à grande échelle dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Yukon, en Ontario, en Alberta, au Manitoba, et au Québec⁶⁰.

Comment faut-il interpréter « d'autres mesures de conservation effectives par zone »?

L'objectif 11 énonce qu'au moins 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures doivent être conservées au moyen d'aires protégées et « d'autres mesures de conservation effectives par zone ». L'interprétation de ce concept et l'élaboration de lignes directrices concernant sa mise en œuvre font l'objet de discussions à la fois au Canada et à l'échelle internationale⁶¹.

Il y a un large consensus selon lequel l'ajout de ce libellé à l'objectif 11 visait à reconnaître que les réseaux d'aires protégées peuvent et devraient comprendre, non seulement les aires protégées désignées par l'État, mais également inclure les réserves privées et les aires de conservation autochtones et communautaires. Traditionnellement, ces types de réserve n'ont pas toujours été compilés dans les systèmes nationaux de rapports sur les aires protégées comme le SRSAC. Ainsi, l'ajout de ce libellé vient reconnaître que certaines de ces réserves et de ces aires de conservation autochtones et communautaires répondent aux exigences relatives aux aires protégées et devraient donc être officiellement comptabilisées⁶².

À l'échelle internationale, un groupe de travail de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) a été constitué afin de mieux définir le concept et de fournir des orientations officielles aux signataires de la CDB.

Au Canada, le Conseil Canadien des aires écologiques (CCAÉ) s'est également penché sur l'interprétation du libellé et sur l'élaboration de directives visant son application. En 2013, le CCAÉ a organisé un atelier axé sur la définition du concept « d'autres mesures de conservation effectives par zone » et est parvenu à dégager un consensus sur les cinq principales caractéristiques que doivent avoir ces zones pour qu'elles puissent être reconnues comme des éléments qui contribuent à l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi. Ces caractéristiques, qui mettent l'accent sur l'efficacité de ces zones en ce qui a trait à la conservation de la biodiversité, se sont révélées très semblables à celles qui sont applicables aux aires protégées. L'atelier a également conclu que tous les types de gouvernance (c.-à-d. les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, les propriétés privées, les peuples autochtones et les communautés locales) doivent être pris en compte comme des éléments contribuant à l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi lorsqu'ils remplissent ces exigences fondamentales.

Pélicans d'Amérique,
Saskatchewan.
Photo Garth Lenz



Tableau 1. Exigences en matière de caractéristiques applicables aux « autres mesures de conservation effectives par zone » afin qu'elles puissent être officiellement considérées comme des éléments contribuant à l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi (CCAE, 2013)⁶³.

Caractéristique	Description
1. Objectif de la mesure/intention par zone	Doit avoir un objectif clair de conservation de la nature (biodiversité). (L'atteinte de cet objectif doit constituer un avantage complémentaire à d'autres objectifs ou activités de gestion.)
2. Long terme	La gestion doit se faire dans une perspective à long terme pour en assurer l'efficacité (c.-à-d. que la conservation sera maintenue indéfiniment).
3. Importance des objectifs en matière de conservation de la nature	En cas d'objectifs conflictuels, les objectifs en matière de conservation de la nature ne doivent pas être compromis.
4. Résultats en matière de conservation de la nature	Doit donner lieu à des résultats concrets en matière de conservation de la nature (biodiversité). Lorsque des mesures/aires existantes ont la possibilité d'être considérées comme AMCEZ, des exemples de résultats en matière de conservation devraient être utilisés dans le cadre du processus d'évaluation.
5. Solidité des mesures de conservation	Doit avoir un régime de gestion dont on peut raisonnablement penser qu'il sera suffisamment structuré pour assurer une conservation efficace, par le biais d'une ou de plusieurs mesures autonomes ou combinées, et qu'advenant des lacunes, celles-ci seront comblées au fil du temps.

Parallèlement, le rapport *Protected Planet 2014* signale l'importance de ces zones en mettant l'accent, comme point de départ, sur les sites qui conservent vraiment la biodiversité à long terme et en excluant ceux qui ne peuvent assurer des mesures de protection. En 2012, l'UICN a recommandé que les aires qui ne sont pas, et qui ne seront jamais, admissibles au statut d'aire protégée ne soient pas prises en considération⁶⁴. D'autres ont souligné que le concept « d'autres mesures de conservation effectives par zone » ne vise pas à ouvrir l'objectif 11 à un large éventail de méthodes de gestion⁶⁵.

On dénombre 20 objectifs d'Aichi, dont plusieurs qui visent spécifiquement à améliorer le développement durable du « paysage fonctionnel », y compris la gestion des forêts et des pêches. Les mesures temporaires de conservation, comme le report des activités forestières ou la fermeture des pêches, sont importantes, mais sont plutôt prises en considération dans le cadre de ces autres objectifs, mais pas pour ce qui est de l'objectif 11, qui porte sur les aires protégées.

Au Canada, où nous avons encore la possibilité et la nécessité d'élargir considérablement notre réseau d'aires protégées, il est important que tous les gouvernements misent sur les aires protégées, y compris les aires régies par des systèmes de gouvernance autochtones ou de cogestion ainsi que les terres privées, comme le mécanisme à privilégier pour l'atteinte de l'objectif 11.



Pages 38–39: Brochet
nordique. Photo Krzysztof
Odziomek

L'OBJECTIF 11 CONSTITUE UNE ÉTAPE, PAS UNE FIN EN SOI

Les objectifs d'Aichi sont des objectifs issus de négociations politiques et ne comportent pas de fondement scientifique. Autrement dit, ils sont conçus pour encourager les pays à accomplir des progrès ambitieux, mais réalisables, en matière de conservation d'ici 2020. Il existe un consensus de plus en plus marqué au sein de la communauté scientifique selon lequel, au-delà de 2020, les efforts de conservation devront être intensifiés considérablement afin de permettre la concrétisation de la vision de « vivre en harmonie avec la nature ». En fait, les scientifiques ont décrit les seuils de 17 % et de 10 % énoncés dans l'objectif 11 d'Aichi comme « *nettement inférieurs à ce que la plupart des études scientifiques considèrent comme nécessaires à l'atteinte des grands objectifs de conservation, comme le maintien de populations viables d'espèces indigènes, le maintien de la représentativité des écosystèmes dans l'ensemble de leur aire de répartition et la promotion de la résilience des écosystèmes aux changements environnementaux* »⁶⁶.

En 2014, à l'occasion du Congrès mondial sur les parcs (événement qui se déroule tous les dix ans), la communauté internationale des aires protégées s'est réunie à Sydney, en Australie et ont discuté des mesures à prendre « au-delà d'Aichi »⁶⁷. Les délégués ont reconnu que même la mise en œuvre intégrale des objectifs d'Aichi ne sera pas à elle seule suffisante pour endiguer la perte de biodiversité. Par conséquent, des mesures de protection plus nombreuses et mieux structurées seront nécessaires à long terme pour inverser le déclin de la santé écologique de la planète⁶⁸. Voici un échantillon des recommandations formulées lors du Congrès :

Les gouvernements et les peuples doivent aller au-delà des Objectifs d'Aichi vers des systèmes de conservation adaptatifs visant à faire cesser la perte de biodiversité. Cela doit être fait en conciliant la biodiversité et les besoins humains. Nous devons renforcer la conservation jusqu'à ce qu'il soit mis un terme à la perte de biodiversité. La superficie totale des aires protégées et des zones de connectivité doit être beaucoup plus vaste que selon les prévisions actuelles, et les délégués ont convenu de l'importance de fixer des objectifs ambitieux. Les objectifs de pourcentage posent un problème car ils se concentrent sur la superficie aux dépens des objectifs de la biodiversité. Néanmoins, de nombreux délégués ont argumenté que ces objectifs doivent être fixés à près de 30 % de la planète pour les réserves non exploitables, à 50 % pour la protection globale et à 100 % des terres et de l'eau gérées de manière durable.

La SNAP a saisi depuis longtemps la nécessité d'adopter une optique de conservation à plus grande échelle. C'est pourquoi en 2005, nous avons fixé l'objectif de protéger au moins la moitié des terres et des eaux publiques du Canada. Un objectif de cet ampleur est nécessaire pour conserver toute la diversité de la nature et soutenir la prospérité et le bien-être des humains à long terme.



Pages 40–41: Parc sauvage Willmore,
Alberta. *Photo Wendy Francis*

Page 41: Renardeaux roux. *Photo
Russellilig*

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Dans l'ensemble, le Canada accuse un grand retard par rapport au reste du monde en ce qui concerne la protection du territoire : il ne protège que 10 % de ses paysages, alors que la moyenne mondiale est de plus de 15 %. Pire encore, le Canada n'a ni plan d'action national ni financement dédié pour atteindre les objectifs d'Aichi. Récemment, une cible de 17 % concernant la couverture des aires protégées a été intégrée dans la politique canadienne par le biais des nouveaux objectifs nationaux pour la diversité. Cependant, le Plan de conservation national du Canada, publié en 2014, ne comporte aucune disposition liée à l'atteinte de ces objectifs, ce qui est une occasion ratée selon nous.

Les progrès sont variables parmi les différentes juridictions, certains ayant affiché de bons résultats pour ce qui est de l'élargissement de leurs réseaux d'aires protégées, d'autres de faibles résultats, alors que d'autres n'ont pris aucune mesure à cet égard.



En dépit du retard qu'accuse le Canada, nous sommes d'avis que l'atteinte de l'objectif 11 est encore à notre portée – il suffit pour cela d'une volonté politique renouvelée et d'une démarche ciblée et coordonnée. Or, si toutes les juridictions mettaient en œuvre leurs engagements actuels concernant les aires protégées, on parviendrait déjà à protéger plus de 15 % des zones terrestres du pays. D'autres initiatives en cours visant la création d'aires protégées dont les limites n'ont pas encore été établies permettraient vraisemblablement de combler la différence.

Pour pouvoir atteindre l'objectif 11 d'Aichi d'ici 2020, les gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux et autochtones doivent travailler en collaboration et de façon coordonnée, étant donné que 90 % des terres du Canada relèvent du domaine public, et que ces différentes juridictions se partagent la responsabilité de la gestion des terres et des aires protégées.

Ceci dit, l'atteinte des objectifs d'Aichi ne suffira pas à assurer la conservation de notre patrimoine naturel. Ces objectifs sont en fait des mesures politiques provisoires visant à encourager un mouvement dans la bonne direction. Il est donc essentiel de regarder « au-delà d'Aichi ». Les preuves scientifiques démontrent clairement la nécessité d'une approche de conservation à plus grande échelle. D'ailleurs, le concept prônant la protection de la moitié des paysages à l'intérieur de réseaux d'aires protégées bien conçus, bien connectés et bien gérés gagne de plus en plus d'appuis parmi les scientifiques, les gouvernements et le public, qui le voient comme la meilleure avenue pour assurer la viabilité de la nature et des humains dans l'avenir.

Plusieurs gouvernements, régions et Premières Nations ont pris des engagements et des mesures visant à protéger la moitié de leurs territoires. Le Canada devrait tabler sur ces engagements et ces mesures et y adhérer dans le cadre d'un plan national à long terme. La mise en œuvre de ce plan nécessite une planification systématique de la conservation et fondée sur la science aux échelons national, provincial, territorial et régional ainsi que des investissements appropriés.

Le Canada a tout ce qu'il faut pour conserver des écosystèmes en santé qui permettront d'assurer la viabilité des espèces sauvages et des humains à long terme. Nous savons ce qu'il faut faire. Maintenant, il faut simplement passer à l'action.

Lacs Vermillion, parc
national de Banff, Alberta.

Photo Ian Cocks



Recommandations globales

(Des recommandations régionales sont présentées dans la partie 7 du rapport)

1. Que toutes les juridictions canadiennes travaillent ensemble en vue d'élaborer sans tarder un plan d'action coordonné pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi d'ici 2020, et qu'ils consacrent les ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
2. Que toutes les juridictions mettent en œuvre, en guise de point de départ, leurs engagements actuels visant l'établissement de nouvelles aires protégées. Ce faisant, le Canada atteindrait presque l'objectif de protéger au moins 17 % de ses paysages d'ici 2020 (voir l'annexe 2 pour plus de détails)⁶⁹.
3. Que toutes les juridictions regardent « au-delà d'Aichi » et mettent en œuvre la planification systématique de la conservation dans toutes les régions afin de compléter un vaste réseau interconnecté d'aires protégées qui protégera la biodiversité et les services écosystémiques.

Ce plan devrait s'appuyer sur les efforts déployés par le Québec et l'Ontario pour protéger la moitié de leur territoire nordique et prendre en considération les dernières découvertes scientifiques selon lesquelles la protection d'au moins la moitié des espaces est vraisemblablement nécessaire pour conserver la santé des écosystèmes et assurer la viabilité des espèces et des humains à long terme.

4. Que toutes les juridictions, en reconnaissant le leadership autochtone dans le domaine de conservation, travaillent en collaboration avec les peuples autochtones en vue de déterminer les meilleurs moyens d'appuyer leurs stratégies de protection du territoire, par exemple en éliminant les obstacles législatifs et politiques, lorsqu'ils existent.
5. Que les gouvernements, au moment d'envisager ce qu'ils doivent considérer comme « d'autres mesures de conservation effectives par zone » (conformément à l'objectif 11 d'Aichi), tiennent compte des aires protégées autochtones, cogérées ou privées qui répondent aux normes de protection efficace (tel qu'il est proposé par le Conseil canadien des aires écologiques), mais qui ne sont pas actuellement considérées comme faisant partie du réseau « officiel » d'aires protégées du Canada (c.-à-d. dans le SRSAC).
6. Que toutes les juridictions élaborent des stratégies de connectivité à l'échelle des paysages afin de relier des aires protégées essentielles.
7. Que toutes les juridictions soutiennent la mise en œuvre de stratégies à grande échelle en matière d'aires protégées et de connectivité au moyen de l'adoption de processus régionaux de planification territoriale de manière à s'assurer qu'elles sont efficacement intégrées dans l'ensemble du paysage.
8. Que toutes les juridictions, en reconnaissant les retombées économiques considérables et la rentabilité des investissements associées aux aires protégées, consacrent davantage de ressources pour en favoriser la création et une gestion efficace.



Pages 44–45: Rivière Kelly,
Nouvelle-Écosse. Photo Irwin
Barrett

ÉVALUATION PAR JURIDICTION

ALBERTA

Aires terrestres protégées (2014) :	12,4 %
Augmentation depuis 2011 :	0 %
Gouvernance des aires protégées (par juridiction) :	
Gouvernement provincial :	33 %
Gouvernement fédéral :	67 %

Couverture d'aires protégées :

L'Alberta se classe au second rang des provinces et territoires canadiens sur le plan du pourcentage de terres protégées sur son territoire. Pratiquement deux tiers de ce territoire protégé se situent dans les parcs nationaux, ce qui signifie que la province ne protège directement que 4,2 % de son territoire.⁷¹ Le gouvernement de l'Alberta tire de l'arrière par rapport aux gouvernements des autres provinces et territoires pour la création d'aires protégées, et aucune n'a été créée au cours de la dernière décennie.

Il y a quand même eu certains progrès au cours des dernières années. La province a complété les plans d'aménagement des régions de la basse Athabasca et de Saskatchewan Sud en prévoyant de nouvelles aires protégées. Lorsqu'elles auront été formellement tracées, ces nouvelles aires protégées feront augmenter de 12,4 % à environ 14,5 % le pourcentage de terres protégées dans la province.

Les nouvelles aires protégées de la basse Athabasca et de Saskatchewan Sud permettront d'accorder une plus grande protection à certains écosystèmes clés de l'Alberta. Par exemple, le plus grand bloc contigu de forêts, de parcs et de prairies naturels au Canada sera désigné patrimonial (Heritage Rangeland) dans le plan régional de la Saskatchewan Sud. Cela constitue une avancée importante pour la protection de cet écosystème menacé.

Toutefois, malgré les nouvelles aires protégées de ces deux plans régionaux, 13 des 21 sous-régions naturelles de la province n'atteindront pas la cible de 17 % de territoire protégé, et 5 sous-régions auront toujours moins de 1 % de leur territoire sous protection.

Plusieurs zones de l'Alberta, particulièrement importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, ont toujours besoin de protection, dont les contreforts des montagnes Rocheuses, les vallées fertiles, les prairies et les parcs.

Qualité des aires protégées :

Près de 80 % des aires protégées de l'Alberta font moins de 10 km² et ne sont généralement pas connectées aux autres aires protégées. Ces petites aires protégées isolées ne peuvent pas soutenir une population faunique viable, les échanges écosystémiques ou les perturbations naturelles du paysage, particulièrement face au défi des changements climatiques. Les écosystèmes de l'Alberta ne



■ Fédéral
■ Provincial
■ Privé

pourront être conservés efficacement que si on établit de plus vastes zones de protection ainsi que des corridors qui permettent les mouvements de la faune et les processus naturels.

Le *Plan des parcs de l'Alberta* veut encadrer la planification et la gestion des parcs jusqu'en 2019. Mais ce plan ne vise la protection que de 5 % du paysage naturel représentatif des 21 sous-régions naturelles de la province et n'engage pas la province à protéger au moins 17 % de ses terres d'ici 2020. Ce plan doit être révisé afin de refléter les engagements actuels ainsi que les dernières données scientifiques pour atteindre les objectifs de conservation.

On s'inquiète aussi que les aires protégées de l'Alberta continuent de faire face à de nombreuses menaces et pressions, dont les activités industrielles dans certains parcs, l'absence de réglementation des véhicules récréatifs motorisés hors route et le manque de ressources pour la gestion et l'application des règlements.

Opportunités de progrès :

Le processus d'aménagement du territoire régional de l'Alberta présente un bon potentiel pour accroître le système des aires protégées de façon systématique et scientifique. À ce jour, deux des sept plans régionaux ont été complétés, et le processus de planification régionale pour la Saskatchewan Nord est en cours.⁷³ Les objectifs de ces plans devraient prendre en compte les cibles de biodiversité pour 2020 et identifier, au-delà de 2020, le niveau de protection nécessaire pour conserver des écosystèmes et des communautés en santé. Selon les dernières données scientifiques, il faudra sans doute protéger au moins la moitié du territoire. Ces processus d'aménagement du territoire contiennent déjà un mécanisme pour créer de nouvelles aires protégées et les intégrer dans le territoire d'ensemble afin d'améliorer la connectivité écologique de ces différentes zones. Des aires protégées plus vastes, bien délimitées et bien connectées devraient constituer la base de ces plans d'aménagement.

Les Albertains adorent le Bighorn pour leurs activités de randonnée, de camping, de canotage, d'escalade. Le Bighorn constitue un habitat important pour les espèces fragiles et en danger, dont le grizzly, l'esturgeon jaune et le pin à écorce blanche. Cette zone est sérieusement menacée par les activités forestières, les mines de charbon, le développement pétrolier et gazier et les activités récréatives irresponsables. Le plan d'aménagement régional de la Saskatchewan Nord offre une occasion unique de protéger le Bighorn.. Photo Marcus Becker



À court terme, il y a de bonnes perspectives de protéger les sites suivants :

L'arrière-pays du Bighorn : Située à l'est du parc national de Banff, cette forêt naturelle intacte couvre plus de 5000 km². Le Bighorn est le refuge de l'ours grizzly, de l'esturgeon jaune, en voie de disparition, du pin à écorce blanche, et devrait être protégé en tant que réserve naturelle provinciale dans le plan régional de la Saskatchewan Nord.

Le Castle Wilderness : Près de la moitié des 1040 km² de Castle Wilderness au sud-ouest de l'Alberta n'a pas été protégé dans le plan régional de la Saskatchewan Sud, dont l'une de ses plus importantes zones sur le plan écologique et culturel – c'est un problème qui doit être réglé.

Le refuge d'oiseaux Ministik : Il s'agit d'un vaste ensemble de zones humides non protégées et d'un refuge pour les sauvagines situé près de la ville d'Edmonton, qui devraient être classés réserve écologique. Il faudrait un meilleur contrôle pour y faire cesser les activités récréatives irresponsables qui mettent la faune en danger.

Les dunes Parkland : L'un des derniers exemples de parc naturel en Alberta, cette zone de 932 km² située au centre est de la province, au sud de la ville de Wainwright, devrait être intégrée dans la Réserve écologique des dunes de Wainwright.

Recommandations :

1. L'Alberta devrait s'engager immédiatement à protéger les quatre sites mentionnés plus haut.
2. L'Alberta devrait élaborer une stratégie provinciale des aires protégées pour atteindre l'objectif 11 d'Aichi d'ici 2020, dont un réseau d'aires protégées représentatif de toutes les sous-régions naturelles, protégeant les zones écologiques les plus importantes de la province, pour en arriver à protéger au moins 17 % de l'ensemble du territoire. Cette stratégie devrait aussi permettre de fixer des objectifs à long terme basés sur les dernières données scientifiques, pour conserver la biodiversité et les échanges écosystémiques; par exemple, en protégeant et en restaurant les forêts situées aux sources des rivières et en protégeant au moins la moitié de la zone de forêt boréale de l'Alberta.
3. La stratégie des aires protégées de la province devrait être intégrée à la planification de l'aménagement régional du territoire afin que les nouvelles aires protégées soient établies par ces plans et que l'on puisse en identifier, en protéger et en restaurer les principales interconnexions permettant de soutenir les mouvements de la faune, pour répondre entre autres aux défis des changements climatiques.
4. Le gouvernement de l'Alberta devrait augmenter le financement et les ressources du ministère de l'Environnement et des Parcs afin de lui permettre d'identifier et de gérer correctement toutes ses aires protégées, dont celles nouvellement établies. En réponse à la demande croissante des Albertains pour plus d'espaces récréatifs sur les terres publiques, les parcs et les aires protégées devraient disposer de personnel suffisant pour encadrer ces activités de manière responsable.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Aires terrestres protégées (2014) :	15,3 %
Augmentation depuis 2011 :	0,9 %
Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :	
Gouvernement provincial :	96 %
Gouvernement fédéral :	4 %

Couverture d'aires protégées :

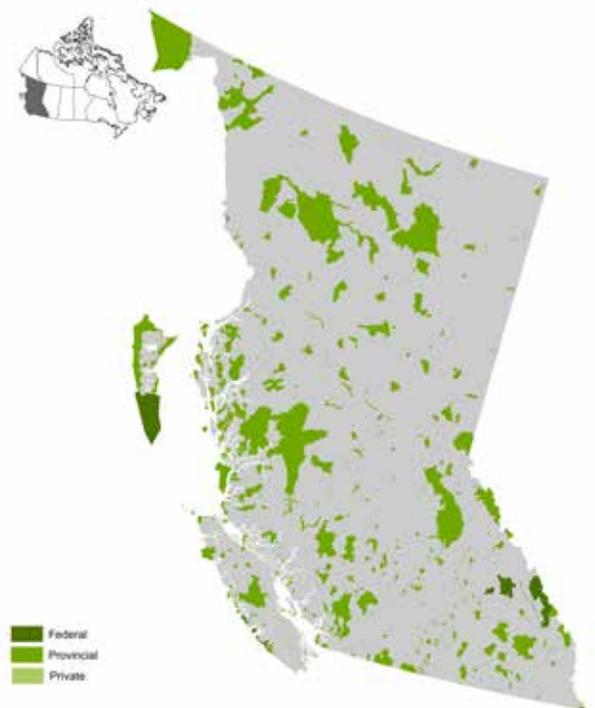
La Colombie-Britannique protège un peu plus de 15 % de ses terres en parcs et aires protégées. Depuis 2011, le système des aires protégées s'est accru de 0,9 %, dont 0,7 % l'an dernier. La province devrait donc être en mesure d'atteindre la cible de 17 % d'ici 2020. Cependant, il faudra que la province réitère son engagement et élabore un plan pour y arriver.

Les écosystèmes les plus rares et les plus vulnérables de la Colombie-Britannique demeurent sous-représentés dans le réseau des parcs et aires protégées, la protection étant largement centrée sur « les rochers et la glace ». La Stratégie provinciale des aires protégées de 1993 considérait que les schémas de peuplements historiques de la province étaient la raison pour laquelle il serait impossible que tous les écosystèmes soient représentés dans le réseau des aires protégées.⁷⁴ Mais il existe maintenant de bonnes perspectives pour élargir la protection, même aux écosystèmes sous-représentés comme les vieilles forêts côtières et les prairies intérieures, et pour améliorer la connectivité entre les aires protégées existantes.

Qualité des aires protégées :

En 2010, le vérificateur général de la Colombie-Britannique rapportait que les parcs provinciaux et les aires protégées conservaient très bien l'intégrité écologique. Mais il constatait aussi que « *malgré de bonnes intentions et une vision claire ... le ministère de l'Environnement n'atteignait pas cet objectif* ».

Ce rapport identifiait des problèmes majeurs : des plans inadéquats, des parcs de petite taille et isolés les uns des autres, des plans d'aménagement incomplets et obsolètes et l'absence de mesures de conservation et de rapports publics.⁷⁵ Le rapport mentionnait aussi qu'il n'y avait rien de prévu pour identifier et combler les écarts entre les aires protégées et améliorer la connectivité. Dans des rapports subséquents on constate que, si certaines recommandations du vérificateur général ont été appliquées, il reste encore beaucoup à faire⁷⁶. On constate par exemple qu'il y a toujours un problème important de représentation des différentes régions naturelles, et la province n'indique aucune intention d'élargir son réseau d'aires protégées.





Les prairies d'Okanagan-Sud abritent l'une des plus grandes concentrations d'espèces en péril au Canada, mais demeurent toutefois très mal protégées. Photo Graham Osborne

Parcs Colombie-Britannique, l'agence responsable des aires protégées de la province, est gravement sous-financée. Il n'y a qu'un garde forestier pour 20 parcs provinciaux, ce qui implique que chaque garde est responsable d'environ 3000 km² de parcs. Le réseau des aires protégées s'est fortement accru au cours des quatre dernières décennies, mais le budget des parcs est le même qu'en 1970. Sans ressources adéquates pour protéger leur intégrité écologique, plusieurs aires protégées de Colombie-Britannique en sont réduites à n'être que des « parcs sur papier ».

En 2014, le gouvernement de la province fait face à des défis financiers. De plus, il a modifié la *Loi sur les parcs* afin de permettre aux compagnies privées de faire de la recherche industrielle dans les parcs et d'en utiliser les résultats pour proposer des modifications aux limites des parcs. L'an dernier, des changements de tracé ont été demandés pour plus de deux douzaines de parcs provinciaux afin de permettre des activités industrielles comme des projets de pipelines de gaz naturel, l'ouverture de routes forestières, la prolongation du pipeline pétrolier Kinder Morgan et l'accès à des chalets privés. Ces changements viennent miner le principe fondamental qui veut que les aires protégées le soient à perpétuité.⁷⁷

Même si le ministère de l'Environnement a la capacité de refuser dès le départ ces propositions si elles semblent en conflit avec les valeurs qui étaient à l'origine de la création d'un parc, plusieurs reçoivent quand même l'autorisation pour aller de l'avant. Par conséquent, les citoyens préoccupés de la situation doivent participer à de longues consultations menées par la compagnie qui propose la modification.

Opportunités de progrès :

Le gouvernement de la Colombie-Britannique pourrait augmenter rapidement le réseau des aires protégées s'il appuyait la création des trois nouveaux parcs nationaux qui sont proposés depuis longtemps. Ces nouveaux parcs, décrits plus bas, amélioreraient la représentativité écologique et la connectivité des aires protégées de la province, contribueraient à compléter le réseau des parcs nationaux et fourniraient d'importants avantages économiques aux communautés locales.

Okanagan Sud-Similkameen : La création du parc national Okanagan Sud-Similkameen permettrait à court terme de protéger une plus grande partie de l'écosystème menacé des prairies intérieures. La province avait mis fin à la démarche pour établir ce nouveau parc national il y a quelques années, alléguant le manque de soutien local. Toutefois, de récents sondages⁷⁸ indiquent qu'il y a un fort soutien local, et une étude de faisabilité, menée par l'Okanagan Nation Alliance et les bandes qui en sont membres, a recommandé que le processus aille de l'avant. Le moment semble donc propice pour reprendre les discussions.

La vallée de la Flathead : L'établissement d'une réserve nationale sur un tiers de la vallée de la rivière Flathead, située au sud-est de la province, permettrait de combler la pièce manquante du premier parc international de la paix et de protéger une zone de grande importance pour la biodiversité. Cela permettrait aussi de renforcer la connectivité écologique en protégeant un lien critique pour les animaux se déplaçant du nord au sud ou d'est en ouest dans les montagnes Rocheuses.⁷⁹

Colombie-Britannique Nord (région 7 de Parcs Canada) : Les plateaux intérieurs et les montagnes du nord de la Colombie-Britannique et du sud du Yukon ne sont pas représentés dans le réseau des parcs nationaux (la « région 7 » de Parcs Canada). Ce serait là une bonne occasion de combler cette lacune, en créant un grand parc national dans la région, en partenariat avec les Premières Nations.

Recommandations :

Le gouvernement de Colombie-Britannique devrait :

1. Aller immédiatement de l'avant avec la création de nouveaux parcs nationaux dans l'Okanagan Sud-Similkameen, la vallée de la Flathead et le nord de la province (pour représenter la région 7 de Parcs Canada).
2. Actualiser le plan de Parcs Colombie-Britannique afin d'atteindre tous les indicateurs de l'objectif 11 d'Aichi pour la biodiversité d'ici 2020 comme étape vers la protection à plus vaste échelle qui sera nécessaire à long terme.
3. Modifier la *Loi des parcs* afin d'en retirer les amendements néfastes adoptés l'an dernier et d'établir un comité indépendant pour analyser toute demande de modifications aux frontières des parcs.

MANITOBA

Aires terrestres protégées (2014) : 10,7 %

Augmentation depuis 2011 : 0,9 %

Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :

Gouvernement provincial : 61 %

Gouvernement fédéral : 20 %

Cogestion avec les Premières Nations : 19 %

Couverture d'aires protégées :

Le Manitoba s'est engagé dans trois importantes initiatives dans son Plan vert de 2012, « Tomorrow Now » :

1. Une augmentation significative de son réseau de parcs et d'aires protégées. Selon ce plan, la province créera 15 parcs, réserves écologiques, zones de gestion de la faune ou autres aires protégées supplémentaires d'ici 2020 et agrandira les frontières de certains parcs provinciaux.



2. Un nouveau Plan boréal pour le Manitoba. En collaboration avec les communautés autochtones, ce plan prévoit de mettre ensemble la science, le savoir traditionnel, l'information sur les espèces en danger ainsi que les biens et services écologiques, afin de protéger et de développer de façon durable le milieu boréal et l'aider à affronter les impacts des changements climatiques.

3. Un engagement à élargir l'envergure de sa stratégie des aires protégées en ajoutant un objectif sur la protection des habitats importants pour les espèces menacées.

Tous ces engagements permettront à la province d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi et même de regarder « au-delà d'Aichi » pour identifier des cibles à long terme, scientifiquement rigoureuses, comme celle de protéger au moins la moitié de la forêt boréale.

Qualité des aires protégées :

Le Manitoba a été un leader au Canada pour la diversification de la gouvernance de ses aires protégées, en soutenant des propositions menées par les Premières Nations. Dans un cas par exemple, la province s'est associée aux Premières Nations de l'est du lac Winnipeg pour mettre en nomination une zone de 33 400 km² de forêt boréale naturelle, Pimachiowin Achi, comme site du patrimoine mondial de l'UNESCO, pour son importance en tant que paysage culturel. Cette proposition sera analysée lors de la rencontre du Comité du patrimoine mondial en 2016. En préparation à cette nomination, le Manitoba a aidé les communautés des Premières Nations de Poplar River, de Bloodvein, de Pauingassi et de Little Grand



Rapids à protéger et à cogérer de grandes parties de leurs territoires traditionnels via leurs plans d'aménagement du territoire. La province a adopté une législation permettant d'intégrer les plans de ces quatre communautés des Premières Nations, ajoutant ainsi presque 14 000 km² au réseau des aires protégées du Manitoba. Les plans d'aménagement de territoire de trois autres communautés des Premières Nations sont en préparation, ce qui permettra de protéger d'importantes parties du centre-ouest de la province.

Le Manitoba a aussi créé une nouvelle catégorie d'utilisation des terres dans le système des parcs provinciaux, l'utilisation à des fins traditionnelles autochtones. Cette nouvelle catégorie d'utilisation a permis la création du parc provincial de Chitek Lake (1000 km²).

Opportunités de progrès :

Parc Polar Bear. Ce premier projet de la nouvelle stratégie sur les parcs propose une zone d'étude de 29 000 km² qui comprend d'importants sites de tanières d'ours polaires récemment découverts près des côtes de la Baie d'Hudson, des habitats de troupeaux de caribous des toundras et des côtes, de carcajous et de bélugas et quatre zones ornithologiques importantes au niveau international.

Les ours polaires font face à un avenir de plus en plus incertain à mesure que les changements climatiques affectent la glace de mer où ils chassent en hiver. La protection de vastes zones de leur habitat terrestre peut donc leur fournir de meilleures chances de s'adapter à ces changements. Le parc contribuerait aussi au bien-être économique à long terme des communautés locales en appuyant l'industrie régionale de l'écotourisme, qui dépend de la santé des ours polaires, icônes de la faune locale. La province est actuellement en consultation avec les Premières Nations et le grand public à propos de ce projet.

Bassin versant de la rivière Seal. Des consultations devraient bientôt commencer en ce qui a trait à la protection de l'écosystème de la rivière Seal. La Seal est la seule grande rivière du nord du Manitoba qui coule toujours librement, sans être bloquée par des barrages ou autres développements industriels. Son bassin, qui couvre 50 000 km² (presque 8 % de la province), est une riche zone écologique d'une beauté naturelle incomparable. La rivière trace un sentier ininterrompu de 260 km de forêt subarctique et de toundra, avant d'atteindre les sols de tourbe des basses terres de la Baie d'Hudson, la plus vaste zone humide d'Amérique du Nord. Le bassin versant est le refuge des phoques, qui voyagent jusqu'à 200 km en amont de l'océan, des ours noirs, des carcajous, des oiseaux chanteurs de la forêt boréale et du troupeau de quelque 400 000 caribous de Qaminuriak qui

hivernent près de la rivière. Là où la rivière rejoint la baie d'Hudson, il y a une zone ornithologique d'importance internationale, et 3000 bélugas s'y regroupent pour donner naissance à leurs petits dans l'estuaire de la rivière. La province devrait rapidement entamer une démarche de collaboration avec tous les intervenants concernés, incluant les Premières Nations de la région, pour protéger la santé écologique de ce bassin versant naturel.

Zone de gestion de la faune Red Deer. La future zone de protection de Red Deer se situe du côté manitobain du delta de la rivière Saskatchewan, qui traverse la frontière de la Saskatchewan et du Manitoba. L'ampleur du delta et l'énorme volume d'eau qu'il charrie en font une zone d'importance capitale pour de nombreux oiseaux migrateurs aquatiques qui viennent s'y reproduire et s'y reposer avant de continuer leur migration. (Voir la section sur la Saskatchewan pour plus de détails).

Agrandissements des parcs. La province s'est engagée à explorer la possibilité d'agrandir les parcs provinciaux de Fisher Bay et de Little Limestone Lake. Ces deux projets sont nécessaires pour mieux protéger l'intégrité écologique de ces zones d'importance.

Planification de l'aménagement du territoire des Premières Nations. Des processus d'aménagement du territoire menés par les Premières Nations sont en cours dans trois communautés (Moskahiken, Opaskwayak et Nisichawayasihk); cela pourrait conduire à la cogestion, par les Premières Nations et le gouvernement provincial, de plus d'aires protégées.

Recommandations :

La province devrait :

1. S'assurer que la nouvelle stratégie des aires protégées vise à protéger 20 % du territoire de la province d'ici 2020.
2. S'engager à protéger au moins la moitié de la région boréale du Manitoba par un plan d'aménagement du territoire et de désignation des aires protégées.
3. Travailler avec tous les intervenants concernés pour agrandir les parcs provinciaux de Fisher Bay et de Little Limestone Lake.
4. Annoncer un processus de plan d'aménagement du territoire pour le bassin versant de la rivière Seal, conjointement avec les Premières Nations.
5. Renforcer l'appui aux Premières Nations pour l'aménagement du territoire dans leurs zones traditionnelles de ressources.
6. Travailler avec tous les acteurs concernés pour désigner la zone de Red Deer comme aire protégée permanente.
7. Travailler avec tous les acteurs concernés pour établir le vaste parc provincial Polar Bear.

NOUVEAU-BRUNSWICK

Aires terrestres protégées (2014) : 4,7 %

Augmentation depuis 2011 : 1,6 %

Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :

Gouvernement provincial : 85 %

Gouvernement fédéral : 14 %

Propriétaires privés : 1 %

Couverture d'aires protégées :

En 2014, le gouvernement du Nouveau-Brunswick annonçait la création de 1150 km² de nouvelles aires protégées, ce qui faisait passer la proportion de terre et d'eau douce protégées de la province de 3,2 % à 4,7 %. Malgré cela, le Nouveau-Brunswick est toujours loin derrière la plupart des autres juridictions canadiennes et ne dispose pas de plan de rattrapage.

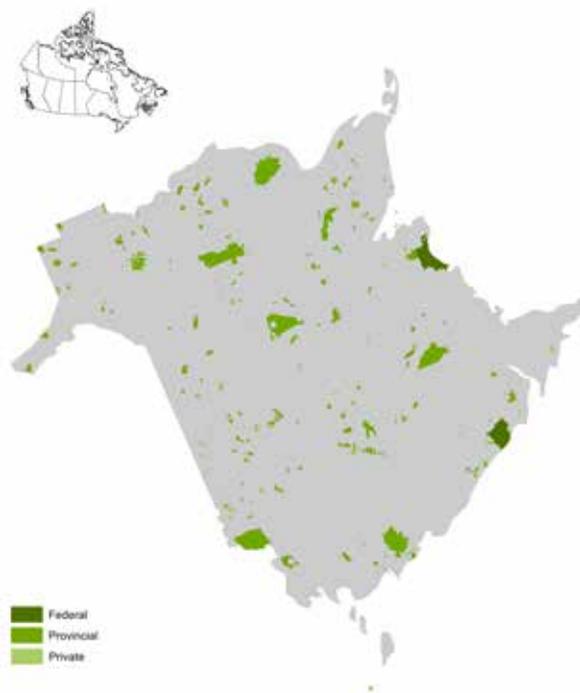
Ces nouvelles aires protégées comprennent plusieurs zones sauvages de la Restigouche, quelques zones naturelles près de la rivière Portage, de la rivière Dungarvon et de Turtle Creek, ainsi qu'environ une centaine d'autres petites forêts anciennes. Mais beaucoup d'autres zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques ont besoin de protection dans la province, notamment les bassins versants des rivières à saumons de l'Atlantique comme la Miramichi et la Restigouche.

Malheureusement, il devient de plus en plus difficile de créer de nouvelles aires protégées en raison de la nouvelle Stratégie forestière de la Couronne mise en place par la province. Ce nouveau plan augmentera la coupe à blanc et les plantations, même dans des zones jusque-là conservées pour protéger les habitats de forêt ancienne de la martre et d'autres animaux et pour protéger les zones riveraines le long des rivières et des ruisseaux. Avec ce nouveau régime forestier, la province perdra deux fois plus de forêts anciennes à la coupe à blanc qu'elle n'en a sauvegardé dans les nouvelles aires protégées. Il restera de moins en moins de forêts naturelles à ajouter aux aires protégées à l'avenir.

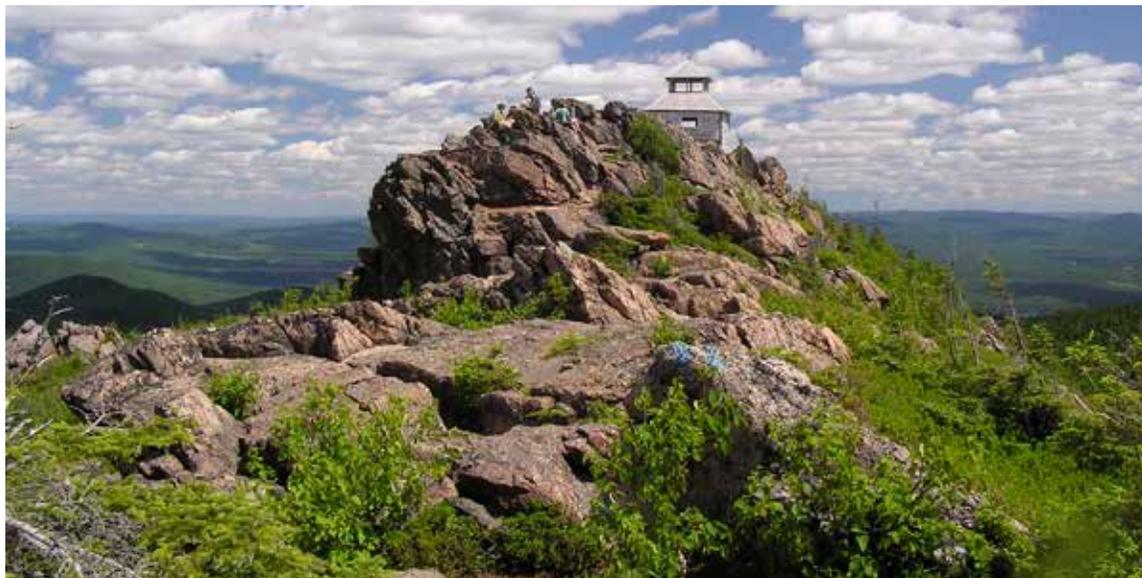
Il est important pour la prospérité et le bien-être de tous les Néo-Brunswickois de conserver des écosystèmes en santé. Malheureusement, le gouvernement provincial ne reconnaît pas l'importance des aires protégées pour la durabilité des ressources et la résilience face aux changements climatiques.

Qualité des aires protégées :

Le réseau des aires protégées du Nouveau-Brunswick est composé de zones naturelles protégées provinciales, de parcs nationaux et provinciaux et de quelques réserves naturelles privées. *La Loi*



Parc provincial Mont Carleton, Nouveau-Brunswick. Photo Leeann Haggerty



des parcs du Nouveau-Brunswick a été révisée l'an dernier pour y inclure l'intégrité écologique comme priorité de gestion. Il s'agissait d'une étape importante pour améliorer la gestion des parcs de la province, centrée jusque-là surtout sur les aspects récréatifs. Les parcs provinciaux seront dorénavant gérés dans l'optique de la conservation de la nature, ce qui est une bonne nouvelle pour la faune du Canada, comme le lynx, le grand polatouche et la chouette rayée qui vivent dans les parcs comme le Parc provincial du Mont Carleton.

Opportunités de progrès et recommandations :

Les nouveaux objectifs du Canada en matière d'aires protégées nationales offrent une bonne occasion de reprendre le débat sur les aires protégées au Nouveau-Brunswick.

Pour atteindre son objectif, le gouvernement du Nouveau-Brunswick doit réviser sa stratégie forestière afin de soutenir un réseau d'aires protégées qui permettra de remplir les exigences de l'objectif d'Aichi et de conserver la nature efficacement.

Pour y arriver, la province devrait :

1. Lancer immédiatement un processus systématique de planification des aires protégées qui soit basé sur des données scientifiques et ayant des objectifs clairs et un échéancier jusqu'en 2020, comme l'a fait récemment la Nouvelle-Écosse. Ce plan devrait identifier les zones importantes pour la biodiversité et les services écosystémiques, s'assurer que tous les écosystèmes de la province soient bien représentés dans le réseau des aires protégées, et identifier les zones qui permettent de maintenir ou de restaurer la connectivité entre les aires protégées.
2. Agir rapidement pour identifier des projets de zones naturelles protégées sur les terres publiques non boisées, dont les zones côtières comme les battures, les plages de sable, les rivages rocheux, les falaises, les marais salants, ainsi que les zones humides, les lacs et les écosystèmes riverains, et définir un calendrier pour transformer ces zones en zones désignées.
3. Accorder une protection permanente pour tous les habitats des forêts anciennes sur les terres de la Couronne, dont certaines bénéficient déjà de mesures de conservation, mais ne sont pas protégées contre le développement industriel.

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Aires terrestres protégées :	4,6 %
Augmentation depuis 2011 :	0 %
Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :	
Gouvernement provincial :	36 %
Gouvernement fédéral :	64 %

Couverture d'aires protégées :

La province de Terre-Neuve-et-Labrador se classe avant-dernier parmi les provinces et territoires canadiens en termes de pourcentage des terres et des eaux intérieures protégées; toutefois, le réseau des aires protégées ne s'est accru que de 0,1 % au cours de la dernière décennie. Sur les 4,6 % des terres protégées de la province, les deux tiers sont sous juridiction fédérale, essentiellement dans les trois parcs nationaux des montagnes Torngat, de Terra Nova et de Gros-Morne. Cela signifie que jusqu'à ce jour le gouvernement provincial ne protège que 1,6 % de son territoire terrestre.

Sur une note plus positive, soulignons qu'en juin 2015 la réserve écologique de Lawn Bay a été officiellement désignée aire protégée. Malgré sa petite taille, cette île abrite d'importantes colonies d'oiseaux de mer sur la péninsule de Burin et est la seule zone de reproduction connue en Amérique du Nord des puffins des Anglais, un oiseau de mer qui peut vivre plus de 50 ans. Il s'agit de la première nouvelle aire protégée depuis longtemps à Terre-Neuve-et-Labrador; on peut espérer qu'il y en aura d'autres.

Qualité des aires protégées :

La province de Terre-Neuve-et-Labrador dispose d'une solide législation en place pour créer des aires protégées : la *Loi sur les réserves fauniques et écologiques* (*Wilderness and Ecological Reserves Act*). Cette loi prévoit la création d'un comité consultatif sur



Réserve écologique Lawn Bay, Terre-Neuve-et-Labrador. Photo Mary Margaret Martin

les réserves fauniques et écologiques (le *Wilderness and Ecological Reserves Advisory Committee* ou WERAC), un organisme indépendant avec un mandat légal pour conseiller le gouvernement provincial sur la création de nouvelles aires protégées. Après plusieurs années d'inactivité, le WERAC a été récemment remis sur pied et est en mesure d'analyser les propositions d'aires protégées. Nous estimons que c'est là un signal encourageant que le gouvernement provincial se prépare à recevoir des propositions de nouvelles aires protégées dans un avenir rapproché.

Malgré le fait qu'un réseau d'aires protégées constitue un bon incitatif à la croissance du secteur touristique de la province, une industrie d'un milliard de dollars, la province n'a investi que des ressources limitées pour créer et gérer son réseau d'aires protégées. Le manque d'appui financier limite la capacité de la province à respecter ses engagements en cours, comme le parc provincial aquatique de la rivière Eagle, et à développer de nouvelles propositions.

Opportunités de progrès :

Le plan du réseau d'aires naturelles : Terre-Neuve-et-Labrador dispose d'un plan « secret » pour de nouvelles aires protégées, qu'on appelle le Natural Areas Systems Plan (NASP). Ce plan a été conçu dans les années 90 et prévoyait le développement d'un réseau représentatif d'aires protégées dans la province. Ce plan n'a toutefois jamais été présenté publiquement, de sorte que la localisation spécifique de la plupart de ces zones protégées n'est pas connue et n'a pas été ajoutée officiellement au réseau des aires protégées. La province pourrait gagner beaucoup de temps en dévoilant publiquement le NASP et en officialisant la protection de ces sites importants sur le plan écologique.

Le parc national des monts Mealy et le parc provincial aquatique de la rivière Eagle : En 2009, les gouvernements fédéral et provincial se sont entendus avec les groupes autochtones pour aller de

Rivière Eagle, Terre-Neuve-et-Labrador. Photo Valerie Courtois



l'avant et établir le parc national des monts Mealy, une réserve de 10 700 km² et une zone adjacente de 3000 km² du parc provincial aquatique de la rivière Eagle au Labrador. Une fois mis en œuvre, ces deux parcs vont faire grimper le total des aires protégées de la province à 7,9 % et ajouter une vaste zone écologique de grande importance dans la région boréale du Labrador, zone qui constitue un habitat important du caribou. Le parc national des monts Mealy est presque complété, mais la province doit respecter son engagement à créer le parc provincial aquatique de la rivière Eagle.

La zone tampon du parc national de Gros-Morne : En 2014, le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO recommandait au Canada de créer une zone tampon autour du parc national de Gros-Morne pour en protéger la valeur exceptionnelle et universelle contre les menaces liées à l'exploration et au développement du gaz et du pétrole dans les environs. Voilà un très bon exemple qui montre pourquoi l'objectif 11 d'Aichi demande d'intégrer les aires protégées au sein de paysages terrestres et maritimes plus vastes afin que leur intégrité ne soit pas perturbée par ce qui se passe à l'extérieur de leurs limites. En créant cette zone tampon, les gouvernements fédéral et provincial vont se rapprocher des exigences de cet objectif d'Aichi.

Recommandations :

1. **Le plan du réseau des aires naturelles :** Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador devrait prendre les mesures nécessaires pour publier ce plan et protéger ces zones de grand intérêt écologique une bonne fois pour toutes. La première étape serait de faire parvenir la liste des aires retenues pour protection au Comité consultatif sur les réserves fauniques et écologiques pour entamer le processus de désignation. Il est important aussi que le ministère de l'Environnement et de la Conservation dispose des ressources nécessaires pour compléter ce processus de désignation ainsi que d'un échéancier précis pour sa mise en œuvre.
2. **La rivière Eagle :** la province devrait agir rapidement pour respecter son engagement à créer le parc aquatique provincial de la rivière Eagle.
3. **Valeur économique :** la contribution réelle et potentielle des parcs et des aires protégées à l'industrie du tourisme de la province (qui représente un milliard de dollars) devrait être reconnue et intégrée au sein de la stratégie touristique de la province; des ressources suffisantes devraient être investies pour la création et la gestion des parcs et des aires protégées.
4. **Gros Morne :** la province devrait entamer dès maintenant une démarche officielle auprès du gouvernement fédéral et des communautés locales pour mettre en œuvre la recommandation du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO de créer autour du parc national de Gros-Morne une zone tampon.

NOUVELLE-ÉCOSSE

Aires terrestres protégées (2014) :	9,1 %
Augmentation depuis 2011 :	0,8 %
Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :	
Gouvernement provincial :	72 %
Gouvernement fédéral :	28 %

Couverture d'aires protégées :

La Nouvelle-Écosse est en train de devenir un leader au Canada pour la création de nouvelles aires protégées et elle continue son avancée vers les premiers rangs quant au pourcentage total de terres protégées. Si la province complète l'expansion de ses aires protégées tel que prévu cette année, elle passera de la neuvième à la deuxième place au Canada, devancée seulement par la Colombie-Britannique. Cette réussite est vraiment remarquable, surtout quand on sait que seul le tiers du territoire de la province est de propriété publique, ce qui est beaucoup moins élevé que dans les autres régions du Canada.

Certains moments clés de cette avancée de la Nouvelle-Écosse au cours de la dernière décennie ont eu lieu en 2007, lorsque la province s'est engagée à protéger 12 % de son territoire, et en 2013, lorsque la version finale de son Plan des parcs et aires protégées a été publiée et qu'elle dépassait l'objectif fixé par la loi. Cette dernière version du Plan des parcs et aires protégées ajoute près d'un quart de millions d'hectares d'aires protégées au réseau provincial, augmentant ainsi le pourcentage de terres protégées à 14 % lorsqu'il sera complété. La Nouvelle-Écosse a aussi ajouté un nouveau parc national à son réseau en 2013, le parc national de l'Île de sable.

Depuis le lancement de ce plan final d'aires protégées il y a deux ans, la Nouvelle-Écosse a fait des progrès majeurs vers la désignation officielle des sites retenus, dont l'exemple récent de la création de l'Eastern Shore Islands Wilderness Area, annoncée en juin. La désignation finale des aires protégées est un long processus

étant donné le grand nombre de propriétés qu'il faut arpenter et pour lesquelles il faut trouver la propriété légale. La première série de nouvelles aires protégées a été implantée en décembre 2014, avec la création de 20 nouvelles aires protégées totalisant 14 000 hectares de superficie. La seconde série a été finalisée en juin, avec 23 sites additionnels totalisant 18 000 hectares. On attend d'autres désignations plus tard cette année. La Nouvelle-Écosse s'est fixé comme cible d'atteindre « au moins » 12 % de territoire protégé à la fin de 2015, et le plan actuel des parcs et aires protégées prévoit atteindre 13 % de protection à la fin de l'année.



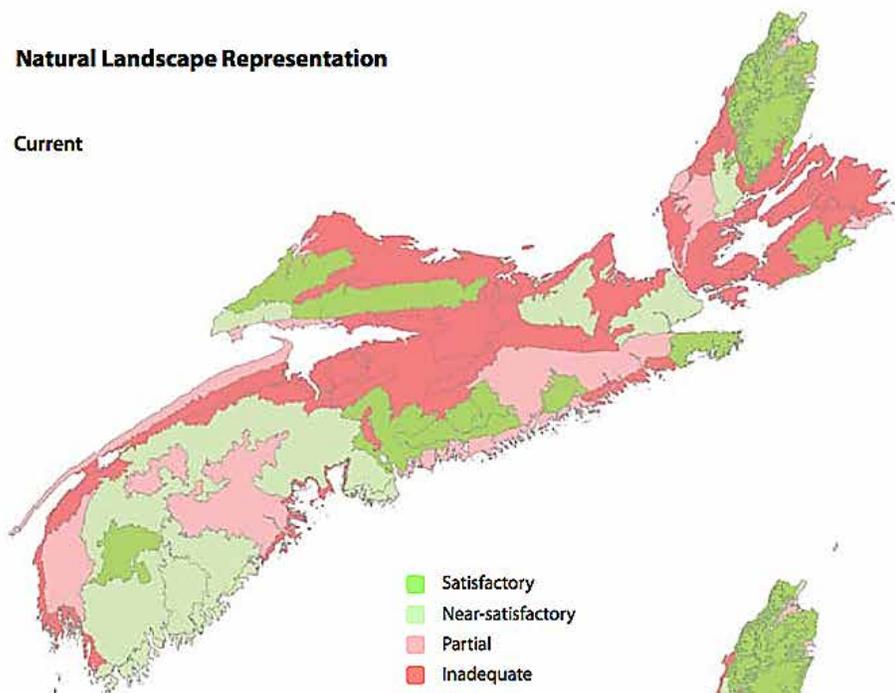
Qualité des aires protégées

Avec la mise en œuvre de son Plan des parcs et aires protégées, la Nouvelle-Écosse a identifié des zones sous-représentées de paysages naturels pour la création des nouvelles aires protégées. Cette stratégie améliore considérablement la représentation de l'ensemble du paysage naturel. Il existe 80 paysages naturels en Nouvelle-Écosse, dont plusieurs sont sous-représentés dans les aires protégées. Lorsque le Plan des parcs et aires protégées de la province sera complété, le nombre de paysages « satisfaisants » ou « presque satisfaisants » pourrait passer de 28 à 43.

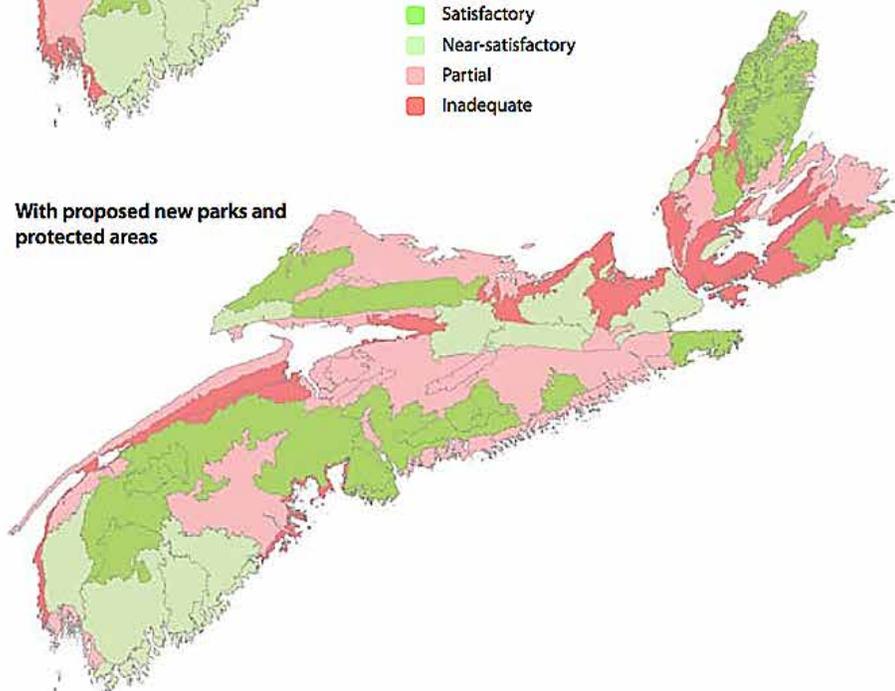
Cela laisse encore d'importants écarts dans le réseau des aires protégées, surtout pour les paysages plus productifs, qui sont fortement perturbés par l'activité humaine et sont rarement propriétés de l'État. Pour ces zones, il est crucial de faire appel à la conservation privée des terres, et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse doit investir pour encourager la protection dans ces

Natural Landscape Representation

Current



With proposed new parks and protected areas



Source: Province of Nova Scotia, 2013

Nouvelle-Écosse. Photo Irwin
Barrett



zones sous-représentées. Les coupures récentes au budget d'acquisition de terres du ministère de l'Environnement de la Nouvelle-Écosse sont préoccupantes. Un des atouts importants de la province pour l'acquisition de terres privées est le Nova Scotia Crown Share Land Legacy Trust (NSCSLLT). Ce fonds indépendant, établi par le gouvernement de Nouvelle-Écosse en 2008 à partir des redevances de l'industrie pétrolière et gazière, fournit des fonds d'appariement aux fiducies foncières qui souhaitent acquérir les terres privées les plus importantes pour la province sur le plan écologique. Après sept années de fonctionnement, le fonds NSCSLLT s'est avéré un outil efficace pour aider les fiducies foncières à acheter des terres privées pour la conservation, notamment le Nova Scotia Nature Trust (NSNT) et le Nature Conservancy of Canada (NCC).

Recommandations :

La SNAP recommande que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse :

1. Complète la mise en œuvre de son Plan des parcs et aires protégées, y compris la finalisation des 3e et 4e séries de nouvelles aires protégées d'ici la fin de 2015. La Nouvelle-Écosse pourrait ainsi passer de la neuvième à la deuxième place pour le pourcentage total de terres protégées.
2. Entreprene, à l'échelle de la province, une analyse des écarts afin d'identifier les zones qui demanderaient la création de nouvelles aires protégées ou de parcs. Cette analyse de la conservation devrait inclure un examen détaillé des espaces de connectivité qui permettent de lier les zones protégées existantes et les zones potentielles au sein d'un réseau de conservation interconnecté. Elle devrait aussi inclure une évaluation de la Haute Valeur de Conservation (HVC) pour les terres de l'ancienne Bowater au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse, où il y a un plus faible pourcentage d'aires protégées que sur les autres terres publiques de la province.
3. Rétablir le budget d'acquisition de terres du ministère de l'Environnement de Nouvelle-Écosse pour l'achat et la protection de terres privées pour la conservation.

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Aires terrestres protégées (2014) : **9,6 %**

Augmentation depuis 2011 : **0,7 %**

Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :

Gouvernement territorial : **16 %**

Gouvernement fédéral : **78 %**

Gouvernements autochtones : **6 %**

Couverture d'aires protégées :

Les Territoires du Nord-Ouest (T.N.-O.) offrent une excellente occasion, à l'échelle canadienne, de planifier de manière proactive un réseau d'aires protégées basé à la fois sur la science et sur le savoir traditionnel et d'intégrer les aires protégées dans le paysage d'ensemble. La stratégie des aires protégées et les processus d'aménagement des T.N.-O. sont déjà en place et pourraient fournir un modèle de conservation de classe mondiale qui tient compte à la fois des besoins de la faune et des besoins des humains, maintenant et pour l'avenir.

Presque toutes les aires protégées créées dans les T.N.-O. au cours de la dernière décennie l'ont été via la législation fédérale. Mais, depuis que les responsabilités de gestion du territoire ont été transférées du gouvernement fédéral au gouvernement des Territoires en avril 2014, celui-ci a manifesté son intention d'utiliser davantage sa législation territoriale pour établir les aires protégées. Le gouvernement des T.N.-O. explore actuellement comment soutenir les propositions d'aires protégées fournies par les communautés des Premières Nations dans le cadre de la Stratégie des aires protégées des T.N.-O. et des processus d'établissement d'un parc national. L'appui du gouvernement des T.N.-O. et les mesures mise en œuvre pour établir ces aires protégées lui permettraient d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi d'ici 2020 et de faire un pas important vers la conservation à plus vaste échelle, étape nécessaire à la protection à long terme des valeurs écologiques et culturelles de ces territoires.

Qualité des aires protégées :

La stratégie des aires protégées des T.N.-O. fournit un cadre de travail solide pour identifier les aires protégées sur la base des besoins et des intérêts des communautés, ainsi que sur l'analyse scientifique de ce qu'est un réseau représentatif d'aires protégées. La plus grande partie du travail d'identification des sites est déjà effectuée. Le plan d'aménagement régional du territoire, une exigence pour les revendications territoriales des Premières Nations dans les T.N.-O., prévoit un mécanisme pour intégrer ces aires protégées dans le paysage d'ensemble et en assurer la connectivité écologique.



On s'attend à ce que le gouvernement des T.N.-O. adopte, dans un avenir rapproché, une loi relative à la conservation du territoire qui lui permette de créer des aires protégées permanentes où le développement industriel sera interdit, où les droits autochtones ancestraux et ceux obtenus par traités seront respectés et où la cogestion sera privilégiée. Lorsque cette loi sera en place, les projets d'aires protégées proposés par les communautés des Premières Nations dans la Stratégie des aires protégées des T.N.-O. devraient aller de l'avant.

Sur une note moins positive, le tracé prévu de la nouvelle aire protégée des T.N.-O., le parc national Nááts'ihch'oh situé aux sources de la rivière Nahanni Sud, a été modifié lors des étapes finales de prise de décision, laissant hors parc d'importants habitats pour la faune de même que certains affluents de la rivière potentiellement vulnérables au développement minier. Les zones laissées hors parc comprennent des aires de mise bas des troupeaux de caribous ainsi que les habitats les plus importants d'ours grizzly et de mouflon de Dall dans le bassin versant de la rivière Nahanni Sud. Le fait que le parc soit situé en amont du site du patrimoine mondial de Nahanni rend cette situation encore plus problématique. Le comité d'aménagement du territoire de la région de Sahtu analyse en ce moment le processus de désignation pour les zones laissées hors du parc et confirmera peut-être, on l'espère, la désignation de ces zones importantes sur le plan écologique comme zones de conservation. Mais à long terme, ces terres devraient être ajoutées au parc national.

Opportunités de progrès :

Les T.N.-O. sont l'une des rares régions au monde où il est encore possible de planifier de manière proactive pour la conservation et le développement, avant que l'activité industrielle à grande échelle ne vienne transformer le paysage. Dans la plupart des régions des T.N.-O., l'identification des aires à protéger s'est faite soit via la stratégie des aires protégées ou via le processus d'établissement des parcs. Après plus d'une décennie d'études et d'évaluations par les communautés autochtones, les agences gouvernementales et d'autres partenaires, ces sites, qui couvrent environ 7 % du territoire, sont prêts à être établis. Le gouvernement des Territoires pourra maximiser ces importants investissements en ressources humaines et financières en finalisant la désignation de ces sites comme aires protégées permanentes et en développant des stratégies de gestion pour protéger efficacement leur valeur écologique et culturelle. Compléter le réseau des aires protégées avant le développement industriel à grande échelle sera plus efficace et moins coûteux que d'essayer de restaurer le paysage après coup.

Les projets d'aires protégées sont :

Thaidene Nene (environ 30 000 km²) – Les communautés autochtones de Lutsel K'e Dene mènent le processus pour créer de grands parcs nationaux et territoriaux à Thaidene Nene, un vaste paysage nordique au cœur de leurs terres, sur le bras est du Grand lac des Esclaves. Ces parcs protégeront l'intégrité écologique de cet important écosystème, tout en soutenant les valeurs culturelles des communautés et en construisant une économie locale de conservation, axée sur le tourisme.

Ts'ude niline Tu'eyeta (Les Ramparts) (14 700 km²) – Cette zone comprend une partie de la rivière Ramparts et de son bassin versant, une zone humide critique pour l'habitat d'oiseaux migrateurs et de six espèces en péril, dont le caribou forestier. Pour les communautés des Premières Nations de Fort Good Hope, c'est aussi un site important tant sur le plan culturel que comme zone de cueillette, de chasse et de pêche.

Région du Dehcho (36 700 km²) – Cinq projets d'aires protégées sont proposés pour cette région du sud-ouest des T.N.-O., identifiées dans le cadre de la Stratégie des aires protégées. Toutes ces zones sont d'une grande importance écologique et culturelle pour les communautés des Premières Nations :



Aîné de la Nation Lutsel K'e Dene avec une raquette, Thaidene Nene, Territoires du Nord-Ouest.

Photo Éric Hébert-Daly

1. **Edézhzié** – Aussi connu comme le plateau Horn, ce projet de réserve faunique dans la vallée du Mackenzie comprend de nombreux lacs de tête et fournit un riche habitat à des centaines d'espèces sauvages. Cette zone est un lieu de rassemblement pour les peuples Dehcho et Tlicho, avec plusieurs sites culturels, des sentiers traditionnels et des zones de cueillette, de chasse et de pêche.
2. **Sambaa K'e** a une faune et du poisson en abondance, ce qui lui donne une importance particulière pour l'autosubsistance des communautés. Cette zone inclut le bassin versant du lac Trout, très important pour la communauté autochtone de Trout Lake.
3. **Ka'a'gee Tu** – C'est une zone d'une grande importance écologique qui fournit l'habitat pour le caribou forestier, la sauvagine et les oiseaux chanteurs. C'est aussi une zone de grande importance culturelle pour la communauté de Kakisa.
4. **Ejje Tue Ndáde** – La zone Buffalo Lake, River and Trails est un habitat important pour les mammifères à fourrure (martre, pékan), pour les oiseaux et les poissons, ainsi qu'un lieu d'importance culturelle et spirituelle pour les communautés autochtones locales et les Métis.
5. **Lue Túé Sulái** – La zone proposée de Five Fish Lakes pourrait garantir la sauvegarde d'un important habitat riverain; c'est une zone traditionnelle de trappage et un lieu culturel pour la communauté de Jean Marie River.
6. **Dinàgà Wek'èhodèi** (600 km²) – Cette zone située sur le bras Nord du Grand lac des Esclaves comprend une zone ornithologique d'importance internationale et fournit l'habitat de plusieurs espèces en péril comme le caribou forestier.

Recommandations :

Les T.N.-O. devraient :

1. Compléter les ententes avec les communautés autochtones pour protéger de façon permanente toutes les aires proposées et accorder suffisamment de ressources humaines et financières pour soutenir l'établissement et la gestion à long terme des aires protégées.
2. Amender l'actuelle *Loi des parcs territoriaux* afin de :
 - s'assurer que les aires protégées sont protégées de façon permanente de tout développement industriel;
 - respecter les droits ancestraux des peuples autochtones de même que ceux issus des traités et favoriser la cogestion des aires protégées;
 - permettre un usage récréatif durable qui ne compromette pas l'intégrité écologique et culturelle des aires protégées.

NUNAVUT

Aires terrestres protégées (2014) :	10 %
Augmentation depuis 2011 :	0,1 %
Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :	
Gouvernement fédéral :	99 %
Gouvernement territorial :	1 %

Couverture d'aires protégées :

Le Nunavut est le plus récent territoire du Canada, créé en 1999 à la suite de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut en 1993. Le Nunavut couvre 20 % du Canada, et presque 20 % de ce territoire appartient aux Inuits, les titres étant détenus par les organisations territoriales et régionales inuites⁸⁰. L'Accord sur les revendications territoriales prévoit l'établissement de parcs et d'aires de conservation prenant en compte les Ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits, ainsi que la mise en place d'un processus d'aménagement du territoire qui comporte des obligations légales.

Dix pour cent du territoire du Nunavut est actuellement sous aires protégées, dont 99 % créées sous la législation fédérale, sous forme de parc national, de réserve faunique nationale et de refuges d'oiseaux migrateurs ainsi que du refuge faunique de Thelon, cette vaste zone protégée à cheval sur la frontière avec les T.N.-O., . Actuellement, il n'y a qu'un pour cent des terres protégées de la région qui le sont sous législation territoriale⁸¹. La division des parcs et autres sites spéciaux du gouvernement territorial est responsable de la planification, de l'établissement, de la gestion et de la promotion des parcs et « sites spéciaux » (Mirnguiqsirviit en Inuktitut, la langue inuite)⁸² du Nunavut. La plupart des aires créées à ce jour sont petites et, sur les 20 sites identifiés par Parcs Nunavut, seulement huit sont suivies dans le système CARTS (Conservation Areas Reporting and Tracking System) comme aires protégées, les autres étant essentiellement des sites culturels ou des espaces récréatifs, avec des campings et autres services pour les touristes. Il

y a toutefois un projet en cours pour une grande aire protégée, sous juridiction territoriale. Ce site, qui s'appelle Aggutinni, est un paysage de fjord extraordinaire près de la rivière Clyde, sur la côte est de l'Île de Baffin. Ce projet de parc territorial a l'appui de la communauté locale et de l'association régionale inuite, et est en attente de l'approbation finale du gouvernement. D'autres propositions de parcs sont aussi en développement. Au moment d'achever ce rapport, le tout nouveau parc national canadien Qausuittuq sur l'île Bathurst Nord en était rendu au processus parlementaire. C'est une très bonne nouvelle pour l'association inuite Qikiqtani et Parcs Canada, qui voient leurs efforts récompensés après des décennies de travail pour l'établissement de ce parc de 11 000 km², qui





Loup arctique, Nunavut.

Photo Nadine Wagner

ajoutera près d'un demi pour cent au territoire protégé et comblera un vide dans le réseau des parcs nationaux. Ce parc est un lieu de grande importance culturelle pour les communautés inuites locales, et il protégera aussi un habitat important du caribou de Peary, qui est une espèce en péril. Le plan d'aménagement du Nunavut prévoit de compléter cette protection en ajoutant une zone adjacente sur l'île Bathurst, qui est aussi un habitat de caribou de Peary.

Si le Nunavut n'a fait que peu de progrès pour agrandir ses aires protégées depuis 2011, le vaste processus d'aménagement du territoire actuellement en cours permet d'envisager un important élargissement des aires protégées pour l'avenir. La Commission d'aménagement du territoire du Nunavut analyse présentement cette proposition de plan⁸³ dont les objectifs visent la protection de la faune, de l'air, de la terre, de l'eau, tout en encourageant la planification de la conservation et d'un développement économique durable. En écho aux consultations intenses avec les communautés inuites, le plan souligne l'importance de la sécurité alimentaire comme enjeu prioritaire. Les résidents du Nunavut comptent sur l'accès au garde-manger fourni par le terroir, dont le caribou, les oiseaux, le poisson et les mammifères marins. On comprend donc que la protection et la restauration de l'intégrité environnementale ont un lien direct avec la sécurité alimentaire. La proposition de plan d'aménagement identifie quelques grandes zones où certaines activités industrielles seraient prohibées pour protéger leur valeur culturelle et écologique. Le plan vise à accorder une forme de protection à plus de 20 % du territoire (terrestre et marin), même si les zones et les régimes de gestion ne sont pas encore précisés. Les zones de protection comprennent les aires de mise bas des caribous et des ours polaires, les principaux habitats des oiseaux migrateurs, les échoueries de morse ainsi que d'autres sites identifiés par les communautés locales. Le plan comprendra un mécanisme légal pour interdire les activités industrielles. Il réfère aussi à d'autres mécanismes possibles de protection des sites identifiés, comme le Programme des parcs et sites spéciaux du Nunavut et la législation fédérale sur les aires protégées.

Opportunités de progrès :

Le plan d'aménagement du Nunavut de même que le Programme des parcs et sites spéciaux offrent d'excellentes perspectives pour faire progresser les aires protégées au Nunavut dans les prochaines années.

ONTARIO

Aires terrestres protégées (2014) :	10,3 %
Augmentation depuis 2011 :	0,4 %
Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :	
Gouvernement provincial :	89 %
Gouvernement fédéral :	11 %

Couverture d'aires protégées :

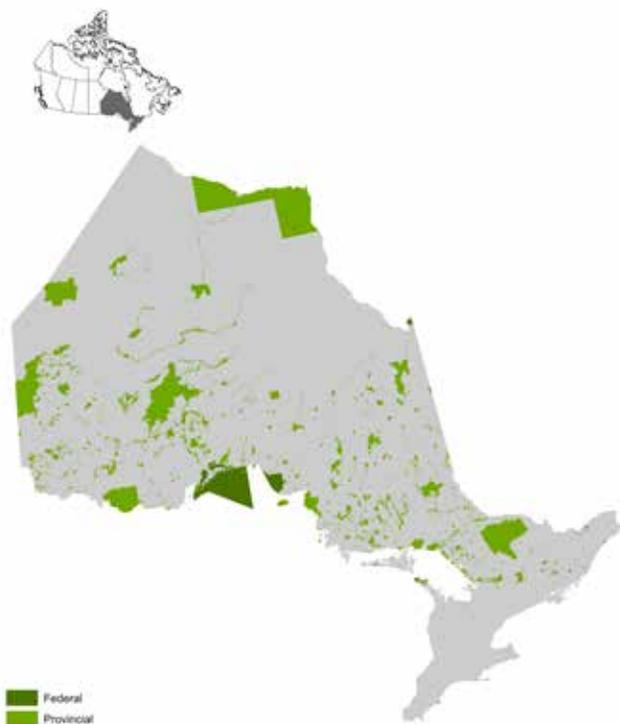
L'Ontario se classe au cinquième rang sur les 13 provinces et territoires canadiens, avec 10,3 % de son territoire protégé. Depuis 2011, la province a fait de légers gains en termes de superficie de ses aires protégées. Ces gains ont été obtenus par la mise en place de sites déjà identifiés dans le processus

des aires protégées du Patrimoine vital de l'Ontario⁸⁴ (1999) et par la protection de quelques nouvelles aires, identifiées dans le processus de planification du Grand Nord. En 2012, l'Ontario a aligné les objectifs de sa stratégie de biodiversité sur les objectifs d'Aichi, dont la conservation « *d'au moins 17 % des milieux terrestres et aquatiques* »⁸⁵ d'ici 2020 dans son plan de conservation de la biodiversité. La province a reconnu toutefois, dans son Rapport sur l'état de la biodiversité en Ontario en 2015⁸⁶, que le taux d'augmentation de la protection devra grandement s'accélérer si on veut atteindre la cible pour 2020.

Les communautés autochtones prennent l'initiative d'identifier les nouvelles aires de conservation en Ontario. Certaines ont identifié de larges pans de leurs terres et de leurs eaux ancestrales dans le Grand Nord qu'elles aimeraient voir interdits aux activités industrielles. Ces propositions devraient être appuyées par la province. L'application effective de la *Loi sur le Grand Nord 2010*⁸⁷ et la mise en réserve de terres selon la *Loi sur les mines*⁸⁸ pourraient être des outils efficaces pour que ces projets deviennent réalité.

La *Loi sur le Grand Nord* prévoit la protection d'au moins la moitié des 452 000 km² du nord de l'Ontario, en vertu d'un processus de planification territoriale conjoint entre la province et les Premières Nations. Cet engagement de grande envergure reflète bien le niveau de conservation nécessaire pour valoriser la conservation de la forêt boréale de la province. Si cet objectif est atteint, la province atteindra un niveau de couverture de protection de plus de 26 %. Il faudra cependant combler certains écarts dans d'autres écorégions de la province si on veut s'assurer d'atteindre les objectifs de représentation du paysage et protéger certaines zones de grande importance pour la biodiversité et les services écosystémiques, comme le prévoit l'objectif 11 d'Aichi.

Même si la *Loi sur le Grand Nord* tient ses promesses, sa mise en œuvre est lente, et, d'ici à ce que



les plans locaux et régionaux soient complétés, les activités de développement continuent de façon *ad hoc* dans le nord de l'Ontario. Les projets sont évalués sans liens les uns avec les autres et sans qu'on analyse les perturbations cumulatives que l'exploration minière, même préliminaire, peut entraîner⁸⁹. Les options pour protéger les zones les plus importantes se réduisent très vite.

Il faut qu'il y ait un processus régional stratégique d'évaluation d'impact environnemental dans le Grand Nord avant le développement de grands projets, puisque ces grands projets devront traverser d'importants bassins versants comme ceux des rivières Albany et Attawapiskat, qui outrepassent les frontières des différentes communautés. Les résultats de cette évaluation d'impact pourraient alimenter l'approche d'aménagement régional en identifiant quelques grandes zones de protection comme jalons, de petites zones d'usage plus spécifique, et des noyaux de développement enchâssés dans la matrice de conservation du paysage, comme le propose le Groupe consultatif scientifique du Grand Nord⁹⁰. Ce cadre de travail pourrait être coordonné avec les communautés des Premières Nations au niveau local afin de créer une approche écologique cohérente à tous les niveaux. Cette approche offre la meilleure chance pour planifier la conservation à grande échelle face aux pressions du développement dans toute cette région.

Qualité des aires protégées :

La *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*⁹¹ est utilisée partout dans le monde comme exemple d'une législation d'avant-garde sur les aires protégées qui inscrit le maintien de l'intégrité écologique comme priorité numéro un de la gestion des aires protégées⁹². Malheureusement, le gouvernement de l'Ontario ne semble pas avoir pris cet engagement très au sérieux. Le vérificateur général dénonçait d'ailleurs, dans son rapport de 2013, l'état de sous-financement des parcs et zones protégées. Le personnel des parcs reconnaît qu'il n'y a pas assez d'employés pour recueillir les données de base permettant d'évaluer l'intégrité écologique, et que de grandes parties du réseau des parcs ne sont pas suivies. Il est clair que le ministre doit se battre pour pouvoir remplir son rôle de gardien des espaces protégés.

De nombreuses aires protégées ne bénéficient pas de politiques adéquates. Par exemple, la coupe de bois est encore permise dans le parc Algonquin. La Wildlands League, un chapitre de la SNAP, a applaudi le *Projet commun d'atténuation des répercussions écologiques de l'exploitation forestière dans le parc Algonquin*⁹³ qui augmentait de 50 % la protection du parc, sans perte d'approvisionnement

Caribou sur les rives de la
baie d'Hudson, Ontario. Photo
Evan Ferrari



Forêt boréale du Nord de l'Ontario. Photo Evan Ferrari



en bois. Malheureusement, un amendement au plan d'aménagement du parc⁹⁴ a permis qu'un tiers de la zone qui devait être interdite à l'industrie forestière se retrouve dans la zone où la coupe de bois était maintenue, et de nouvelles routes forestières pourraient être construites dans les zones protégées. De plus, dans le parc Algonquin, le gouvernement ontarien propose d'allonger de 21 ans la durée des baux des chalets⁹⁵, malgré les conclusions de leur propre rapport qui estimait que les chalets posaient un défi à l'intégrité écologique⁹⁶. L'évaluation environnementale récente de cette proposition était inadéquate et le processus de même que les conclusions en sont biaisés⁹⁷. L'Ontario veut aussi étendre la durée de bail des chalets du parc provincial de Rondeau⁹⁸, où leur impact écologique est encore plus grand que dans le parc Algonquin, étant donné la petite taille du parc et la présence de dizaines d'espèces en péril. Les prolongations de bail dans les deux parcs ne cadrent pas avec les plans actuels d'aménagement des parcs ni avec les recommandations du Conseil consultatif du parc provincial. La législation en cours ne protège pas la colonne d'eau, même dans les parcs aquatiques, mais il serait possible de modifier la loi actuelle pour créer une catégorie aquatique d'aires protégées. Jusqu'à ce que cela soit fait, on peut encore polluer et endommager les plans d'eau sans enfreindre la loi.

Opportunités de progrès :

Leadership autochtone – Ce sont les communautés autochtones qui prennent les devants pour identifier de vastes étendues terrestres et aquatiques à protéger de l'activité industrielle. Le soutien à leurs projets permettra à la province d'atteindre l'objectif 11 d'Aichi et le niveau de conservation nécessaire pour protéger la santé écologique de la province à long terme. Si cela est bien fait, l'Ontario augmentera la quantité et la qualité de protection de son territoire de façon remarquable.

L'intégrité écologique – Si la province assurait concrètement la gestion de ses aires protégées dans un objectif d'intégrité écologique, selon les promesses de la *Loi sur les parcs et réserves*, cela permettrait d'écarter les politiques néfastes, comme la prolongation des baux de location des chalets privés sur

les terres écosensibles des parcs nationaux. Pour le parc Algonquin, cela impliquerait que la coupe de bois serait restreinte, comme proposé initialement dans le Projet commun d'atténuation des répercussions écologiques, et de véritables efforts seraient entrepris pour l'interdire éventuellement.

Travailler avec l'industrie forestière – Le travail continu de Wildlands League avec l'industrie forestière pour identifier des zones de protection dans le cadre de l'Entente sur la forêt boréale canadienne et du processus de certification FSC constitue une bonne occasion de collaboration dans les zones de la forêt boréale ouvertes à la coupe industrielle.

Recommandations :

Le gouvernement ontarien devrait :

1. Soutenir les propositions des communautés autochtones pour la protection des bassins versants et autres sites terrestres ou aquatiques importants.
2. Mettre en place un processus d'aménagement du territoire régional pour protéger l'intégrité écologique de tout le Grand Nord tout en maintenant les objectifs socio-économiques, tel que proposé par le Groupe consultatif scientifique sur le Grand Nord.
3. Rétablir le financement de Parcs Ontario afin qu'il puisse remplir son mandat de gardien principal des sites protégés et de gestionnaire de l'intégrité écologique.
4. Élaborer un plan global de gestion du parc Algonquin intégrant tous les usages du parc et leurs impacts, dont la coupe forestière et les baux des chalets privés, afin d'en améliorer l'intégrité écologique.
5. Entreprendre une étude en profondeur du processus et des conséquences d'une interdiction complète de la coupe forestière dans le parc Algonquin et en mettre en œuvre les résultats.
6. Mettre fin aux baux des chalets Rondeau d'ici 2017 et restaurer les terres à leur état naturel.
7. Établir une catégorie d'aires protégées aquatiques dans le cadre de la Loi sur les parcs et réserves.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Aires terrestres protégées (2014) : **2,8 %**

Augmentation depuis 2011 : **0,2 %**

Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :

Gouvernement provincial : **66 %**

Gouvernement fédéral : **17 %**

Propriétaires privés : **8 %**

Cogestion : **9 %**

Couverture d'aires protégées :

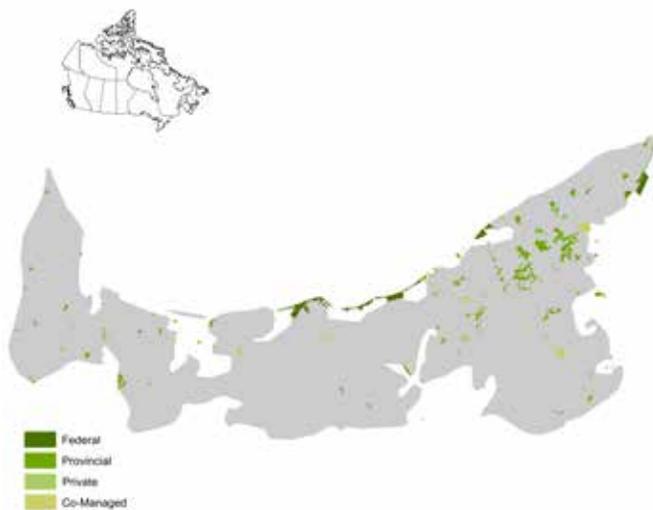
L'Île-du-Prince-Édouard (I.-P.-É.) a le douteux privilège d'avoir le plus petit pourcentage de terres protégées de toutes les provinces et territoires du Canada. Les deux tiers des terres protégées de la province sont gérés par le gouvernement provincial; le gouvernement fédéral exploite un parc national, et le reste du réseau d'aires protégées est géré par des propriétaires privés, des ONG ou d'autres formes de partenariat.

Au cours des années 1990, la province avait adopté un plan pour protéger 7 % du territoire, mais il est resté lettre morte.

L'Île-du-Prince-Édouard est unique au Canada puisque 90 % de son territoire est privé, ce qui est complètement à l'opposé de l'ensemble du Canada où 90 % des terres sont publiques. La protection des terres privées doit donc être un impératif pour atteindre les objectifs globaux de protection. Les fiducies foncières comme le Island Nature Trust, qui acquiert et gère des terres pour la protection et travaille en partenariat avec les propriétaires privés pour protéger leurs propres terres, sont donc des interlocuteurs privilégiés pour renforcer la protection du territoire sur l'île. Ce trust, ainsi que d'autres

organisations comme Conservation de la nature Canada, Ducks Unlimited et la Wildlife Federation de l'Île-du-Prince-Édouard sont propriétaires et/ou gèrent des terres du réseau des aires protégées de la province.

S'il souhaite faire des progrès significatifs pour l'atteinte des objectifs d'Aichi, le gouvernement de la province doit donc exercer un leadership fort. Il lui faudra une stratégie claire pour protéger davantage de terres publiques et privées ainsi que des fonds supplémentaires pour la conservation des terres privées.



QUEBEC

Aires protégées terrestres :	9,1 %
Progression depuis 2011 :	0,4 %
Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :	
Gouvernement provincial :	99 %
Gouvernement fédéral :	1 %

Couverture d'aires protégées :

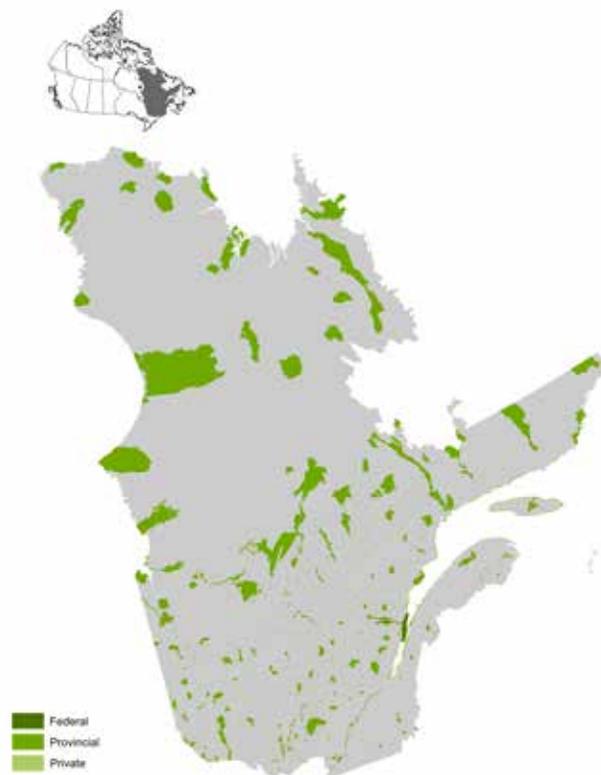
Le Québec a adopté des orientations gouvernementales en matière de biodiversité visant à favoriser l'atteinte des objectifs d'Aichi⁹⁹. Il a également pris d'autres engagements importants dans le but d'élargir son réseau d'aires protégées, notamment :

- protéger 12 % des aires terrestres de la province d'ici 2015¹⁰⁰;
- créer, d'ici 2015, au moins une grande aire protégée de 10 000 km² destinée aux espèces menacées comme le caribou des bois et envisager d'en créer une deuxième¹⁰¹;
- protéger 50 % de la région au nord du 49e parallèle de toute activité industrielle d'ici 2035¹⁰²;
- établir des aires protégées couvrant 20 % de la région au nord du 49e parallèle d'ici 2020¹⁰³.

La concrétisation de tous ces engagements permettrait assurément au Québec de protéger plus de 17 % de ses aires terrestres d'ici 2020. Malheureusement, le processus de mise en œuvre a considérablement ralenti ces dernières années. Si le Québec n'intensifie pas ses efforts, il est fort probable qu'il n'atteindra ni ses cibles intérimaires pour 2015 ni ses objectifs pour 2020. Pire, au rythme actuel, il lui faudra 20 années supplémentaires pour atteindre la cible de 17 %.

Il est vrai que des progrès remarquables ont été accomplis au cours de la dernière décennie : en partant de presque rien, le Québec a établi près de 90 000 km² de nouvelles aires protégées. Mais, ironiquement, les gains en conservation ont considérablement ralenti depuis l'adoption des objectifs d'Aichi. De 2011 à 2014, le Québec n'a protégé qu'environ 7 000 km².

On observe que la tendance s'est inversée depuis 2010, quand le gouvernement a délégué aux conférences régionales des élus (CRÉ) le mandat d'identifier de nouvelles aires protégées candidates. Dans certains cas, les CRÉ ont abandonné ou rejeté le processus, alors que dans d'autres cas le gouvernement n'a toujours pas mené le processus à terme en protégeant les aires désignées par les régions. De toute évidence, le processus n'a pas produit les résultats escomptés jusqu'à maintenant.



Ceci dit, deux récentes annonces concernant la création de nouvelles aires protégées au Nunavik permettent de croire que le Québec est prêt à renverser la vapeur. Grâce à la protection du bassin versant de la rivière Kovik ainsi qu'au projet de parc Ulittaniujalik, le Québec ajoutera presque 7 000 km² à son réseau d'aires protégées cette année¹⁰⁴. Malgré tout, au train où vont les choses, et même si l'on tient compte de ces deux nouvelles aires protégées, la province ratera sa cible pour 2020.

Qualité des aires protégées

En termes de représentativité, la plupart des écosystèmes sont sous-représentés dans le réseau d'aires protégées du Québec. Sur douze provinces naturelles (l'unité que le gouvernement utilise pour délimiter les grands écosystèmes québécois), seulement deux affichent un taux de protection de 12 % (ce qui correspond à la cible provinciale pour 2015). En forêt boréale, on compte seulement 9 % des territoires protégés, et la plupart d'entre eux se situent au nord de la « forêt commerciale ».

Tout aussi inquiétant, l'idée d'établir une nouvelle catégorie d'aire protégée « à usages multiples » a récemment émergé au Québec. Alors que la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*¹⁰⁵ interdit expressément les activités industrielles dans les aires protégées, cette nouvelle catégorie permettrait notamment des activités industrielles comme l'exploitation forestière commerciale. Le fait d'autoriser le développement industriel à l'intérieur des aires protégées viendrait compromettre la raison d'être de ces dernières et mettrait à mal la réputation et les normes élevées du Québec en ce qui concerne la conservation. Davantage de discussions sont nécessaires afin de s'assurer d'atteindre les objectifs de conservation dans ces zones.

Par ailleurs, la plupart des aires protégées du Québec ont encore un statut de protection provisoire, ce qui veut dire que leurs limites pourraient en théorie être modifiées. Par exemple, le projet de parc national Albanel-Témiscamie-Otish est en attente de protection permanente depuis plus de 32 ans.

Finalement, le budget du ministère de l'Environnement n'a cessé de diminuer depuis 2005, atteignant un creux historique avec à peine 0,2 % du budget de la province. Cette tendance à la baisse pourrait amoindrir davantage la capacité du Québec à gérer efficacement ses aires protégées et à conserver ses espèces sauvages.

Opportunités de progrès

1. La promesse de protéger la **moitié du territoire nordique** (600 000 km²) des activités industrielles dans le cadre du Plan Nord constitue un engagement majeur. Une planification territoriale rigoureuse sera nécessaire pour assurer de conserver efficacement les valeurs écologiques de la région. Les activités de développement qui seront menées sur l'autre moitié de ce paysage nordique sensible devront également faire l'objet d'une planification et d'une gestion irréprochables. Pour que le Québec tienne sa promesse de favoriser le développement durable, il doit adopter un cadre d'orientation global pour l'ensemble du territoire visé par le Plan Nord, un cadre qui intègre pleinement les données écologiques et qui respecte les droits et les intérêts des communautés autochtones.
2. Le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) travaille depuis de nombreuses années afin de protéger le **bassin de la rivière Broadback**, une région qui englobe des forêts intactes dans leur territoire traditionnel. Ce dernier a une grande valeur culturelle et constitue également un habitat pour la population boréale du caribou des bois, une espèce menacée. C'est pourquoi les Cris ont élaboré le *Plan de conservation du bassin de la rivière Broadback* (2013), qui prévoit la protection de 12 865 km² de ce bassin. Il s'agit de la meilleure occasion qui s'offre au gouvernement du Québec de respecter son engagement de créer une grande aire protégée destinée aux espèces menacées d'ici 2015.



Le gouvernement du Québec devrait travailler avec les Cris afin de protéger les 13 000 km² du bassin hydrographique de la rivière Broadback. Photo Jerome Spaggiari

3. Sept territoires ont été identifiés à des fins de conservation dans la **région du Bas-Saint-Laurent**, où les groupes régionaux et les élus ont fait preuve d'un leadership exceptionnel dans la proposition de nouvelles aires protégées. Le gouvernement doit maintenant assumer sa responsabilité de protéger ces sites, avant que ces derniers ne soient irrémédiablement marqués par le développement industriel.
4. Située sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, la **rivière Magpie** figure au deuxième rang des 10 meilleures rivières au monde pour la pratique d'activités en eau vive, selon le classement du *National Geographic*. En protégeant la Magpie, le Québec préserverait un environnement sauvage intact et pourrait mettre à profit l'immense potentiel que présente la rivière en termes d'activités touristiques et de plein air afin de diversifier l'économie de la région.
5. **Dans la région de l'Outaouais**, le Québec a l'occasion unique de protéger les dernières rivières sauvages du sud de la province ainsi que leurs bassins versants. Même si des mesures de protection provisoires visant le bassin de la rivière Dumoine ont été annoncées en 2008, il reste que les limites et le niveau de protection définitifs n'ont pas encore été établis. Le Québec devrait accroître la superficie de l'aire protégée proposée à au moins 2 000 km² afin de protéger la riche biodiversité de la rivière Dumoine et de permettre la connectivité écologique entre le parc Algonquin de l'Ontario et la forêt boréale. Il existe également des possibilités intéressantes de protéger la rivière Noire, la rivière Coulonge ainsi que des segments du bassin de la rivière Gatineau. La protection de ces secteurs offrirait également à la population d'excellentes occasions de se rapprocher de la nature, étant donné qu'ils se trouvent à brève distance en voiture de grandes villes comme Montréal et Ottawa.

Recommandations :

Que le gouvernement du Québec :

1. Agisse immédiatement pour atteindre les cibles de 2015, y compris la protection des aires répertoriées ci-dessus.
2. Élabore sans tarder un nouveau plan d'action 2015-2020, en incluant des mécanismes clairs pour la mise en œuvre des engagements relatifs aux aires protégées.
3. Réinvestisse dans la conservation, notamment en accordant des fonds importants au ministère de l'Environnement afin qu'il soit en mesure de :
 - a. accorder un statut permanent et mettre en place des plans de gestion dans toutes les aires protégées existantes,
 - b. finaliser le travail amorcé par les Conférences Régionales des Élus (CRÉ) consistant à identifier et à désigner de nouvelles aires protégées.

SASKATCHEWAN

Aires terrestres protégées (2014) :	8,5 %
Augmentation depuis 2011 :	0,8 %
Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :	
Gouvernement provincial :	76 %
Gouvernement fédéral :	23 %
Propriétaires privés :	2 %

Couverture d'aires protégées :

La Saskatchewan devra doubler son réseau d'aires protégées dans les cinq prochaines années si elle veut atteindre 17 % de territoire protégé. Malgré de nombreuses occasions d'agrandir son réseau d'aires protégées, la province n'a toujours pas développé de plan pour concrétiser ses engagements envers la biodiversité d'ici 2020. Il y a quand même eu quelques avancées dernièrement. N'ayant pas créé de

parc provincial depuis 20 ans, la province en a créé deux récemment : le Great Blue Heron et le Pink Lake. Il semble que la province soit en train de réviser sa stratégie sur les aires protégées et que ces deux nouvelles zones soient les premières d'une plus longue série.

Le plan des aires protégées de la Saskatchewan est obsolète et vise encore la cible de 12 % de protection, qui n'a même pas été atteinte. Le plan doit donc être revu pour refléter les nouveaux objectifs. Sur une note plus optimiste, rappelons que le Réseau des aires représentatives de la province vise des objectifs de protection de la diversité des différents paysages de la Saskatchewan, de maintien de l'intégrité écologique, de protection des habitats des espèces en péril et d'établissement de jalons pour promouvoir une meilleure gestion du paysage global.¹⁰⁶ Cela constitue une bonne base sur laquelle construire le futur plan de la province.

La *Loi sur les espèces en péril*, qui exige la protection de l'habitat du caribou forestier dans les régions boréales, oblige la province à se préoccuper davantage des aires protégées et de la gestion de la conservation globale du paysage. Il y a donc possibilité de conserver de vastes zones d'habitat des caribous par des aires protégées et d'autres mesures de conservation des zones environnantes.

La Saskatchewan entame à nouveau des processus d'aménagement régional du territoire qui fourniront un cadre permettant de définir les objectifs à long terme de gestion durable du paysage, dont l'établissement de réseaux interconnectés d'aires protégées dans les différentes régions. Il faudra une approche systématique de la conservation pour définir ces réseaux d'aires protégées et les intégrer dans un processus de développement durable des ressources. Le leadership et la mobilisation des Premières Nations seront déterminants pour le succès de ces processus.





Qualité des aires protégées :

Plus au Sud, dans les prairies de la Saskatchewan, les aires protégées perdent du terrain. Agriculture Canada ferme son programme « Prairie Farm Rehabilitation Area » (PFRA), qui conservait depuis les années 30 d'importantes portions de l'écosystème des prairies canadiennes maintenant menacé. Le gouvernement fédéral transfère la responsabilité de la gestion de la plupart de ces terres à la province, qui, à son tour, en vend une partie à des éleveurs privés. Les terres du programme PFRA comptent pour 13 % (plus de 700 000 ha) du réseau des aires protégées de la Saskatchewan et constituent les plus importantes zones de prairies naturelles qui restent au Canada. Elles abritent de nombreuses espèces en péril. Avec la fermeture de ce programme fédéral et l'intention de la province de vendre des terres, rien ne garantit qu'elles continueront d'être gérées pour la conservation, mettant ainsi à risque leur statut d'aires protégées.

Le programme PFRA d'Agriculture Canada fournissait les ressources et l'expertise nécessaires pour gérer de vastes espaces de prairies en conservant leur valeur naturelle et en permettant le pâturage du bétail. Même si les terres sont vendues aux éleveurs avec des servitudes de conservation, pour les empêcher de les labourer ou de les assécher, cette expertise de gestion pour la conservation des prairies sera peu à peu diluée, ce qui pourra avoir un impact très négatif sur la capacité du Canada à conserver l'écosystème le plus menacé et le moins protégé au pays.

Opportunités de progrès :

Le delta de la rivière Saskatchewan et ses environs : c'est là la meilleure occasion à court terme pour la province de progresser vers l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi. En collaboration avec les Premières Nations locales et l'industrie forestière, le gouvernement de la Saskatchewan pourrait établir une vaste zone transfrontalière protégée pour conserver la biodiversité et les services écosystémiques de cette importante zone écologique.

Les 9 800 km² du delta de la rivière Saskatchewan, qui chevauche les frontières de la Saskatchewan et du Manitoba, constituent l'un des plus importants deltas d'eau douce intérieure de l'Amérique du

Delta de la rivière
Saskatchewan. Photo Chris
Miller



Nord. Cette zone est constituée principalement d'habitats des zones humides et est reconnue pour sa concentration d'aires de nidification des oiseaux aquatiques. Le delta constitue une importante halte d'automne pour la sauvagine migrant vers le Sud, et les forêts environnantes abritent le caribou des forêts boréales. Même si des organisations comme Ducks Unlimited font un important travail avec le gouvernement pour conserver l'habitat de la sauvagine, il reste beaucoup à faire pour conserver l'intégrité écologique de cet environnement.¹⁰⁷

Recommandations :

Le gouvernement de la Saskatchewan devrait :

1. Établir une grande aire protégée dans le delta de la rivière Saskatchewan et ses environs, en incluant la proposition d'aire protégée Lobstick.
2. Élaborer un plan d'aménagement qui protège de façon permanente de grandes portions de prairies naturelles. La première étape serait de conserver les terres du PFRA dans le domaine public et de développer un programme provincial de conservation avec des ressources suffisantes pour gérer ces terres dans une optique de biodiversité, en incluant le pâturage.
3. Développer un réseau complet d'aires protégées qui permette d'atteindre tous les indicateurs de l'objectif 11 d'Aichi d'ici 2020, dans une vision à long terme de la conservation, fondée sur la notion d'écosystèmes en santé pour soutenir des communautés en santé.

YUKON

Aires terrestres protégées (2014) :	11,8 %
Augmentation depuis 2011 :	0 %
Gouvernance des aires protégées (% par juridiction) :	
Gouvernement territorial :	37 %
Gouvernement fédéral :	63 %

Couverture d'aires protégées :

Presque 12 % du territoire du Yukon est protégé, mais les deux tiers de ces aires protégées relèvent du gouvernement fédéral, principalement les parcs nationaux, ce qui veut dire que le gouvernement territorial n'a protégé que 4 % de son territoire à ce jour.

Le gouvernement du Yukon a quand même fait des progrès ces dernières années en travaillant avec les Premières Nations sur des projets d'aires protégées. En mai 2015, par exemple, le Comité de pilotage pour le projet du parc Kusawa, composé de représentants de trois communautés des Premières Nations et de Parcs Yukon, a complété un plan d'aménagement pour consultation publique, proposant comme principes directeurs l'intégrité écologique et le respect des terres ancestrales des Premières Nations. Plus au Nord, le gouvernement du Yukon a aussi appuyé la proposition de la communauté Tr'ondëk Hwëch'in pour que le site Tr'ondëk-Klondike reçoive le statut de patrimoine mondial de l'UNESCO. Ce projet, s'il est accepté, valoriserait l'importance de ces terres ancestrales pour les Premières Nations.

Cela démontre bien le potentiel de coopération entre le gouvernement du Yukon et les Premières Nations locales, de même que les communautés avoisinantes, pour établir et gérer les aires protégées, un précédent très positif pour la conservation ailleurs sur le territoire.

Malheureusement, dans le nord du Yukon, le gouvernement territorial n'a pas voulu adopter les recommandations des Premières Nations et de la Commission du bassin versant de la rivière Peel, pourtant mandatée par le gouvernement territorial, qui recommandaient que 80 % de cet extraordinaire territoire de 68 000 km² de nature soit protégé, le 20 % restant demeurant ouvert à un développement soigneusement contrôlé. Ce refus du gouvernement territorial de respecter ce processus de réclamations territoriales a été porté en cour en juillet 2014 par les communautés autochtones de Nacho Nyak Dun (NND), Tr'ondëk Hwëch'in (TH), la section Yukon de la SNAP et la Société pour la conservation du Yukon (SCY). La décision du juge Veale en faveur des plaignants en 2014, de même que le plan d'aménagement de la Commission, offraient la possibilité au gouvernement de se remettre sur la bonne voie. Mais au contraire, le gouvernement a fait appel de cette décision, et une prochaine comparution a été fixée pour août 2015. Entre-temps, toute activité d'aménagement du territoire est sur la glace.





Lac Kusawa, Yukon. Photo
Bruce Downie

Qualité des aires protégées :

La capacité du gouvernement du Yukon à protéger efficacement son territoire est un véritable défi à l'heure actuelle. Un grand nombre de zones identifiées pour protection selon les réclamations territoriales ne sont pas encore légalement soustraites aux activités comme le jalonement minier (p. ex. Aga Mene et la rivière Summit Lake-Bell). Pour les zones qui l'ont été, le processus de désignation officielle, selon la *Loi sur les parcs* et la désignation foncière du Yukon, est très lent et il n'y a pas d'allocation budgétaire pour le soutenir (p. ex. Keyi et Kusawa). Par ailleurs, le parc Tombstone, le fleuron de Parcs Yukon, n'a pas non plus le budget nécessaire pour mettre en œuvre adéquatement son plan d'aménagement, approuvé en 2009 par la communauté Tr'ondëk Hwëch'in et le gouvernement du Yukon. Sans ressources supplémentaires, il est difficile d'imaginer comment le réseau des aires protégées du Yukon pourra être géré efficacement vers l'atteinte de l'objectif 11 d'Aichi.

Une stratégie de conservation du territoire et une loi sur les espèces en péril sont requises urgemment pour alimenter le processus d'aménagement du territoire. Sans cela, la conservation se fera à la pièce, sans mécanisme d'ensemble permettant d'évaluer la représentation écologique ou la connectivité. L'interruption du processus d'aménagement, causée par la contestation judiciaire du bassin versant de la rivière Peel, offre une occasion au gouvernement territorial de travailler avec les Premières Nations et d'autres Yukonnais pour développer une stratégie territoriale de conservation. Ainsi, lorsque cette contestation judiciaire sera réglée, le gouvernement pourra alors aller de l'avant avec un plan d'aménagement qui traduise les besoins de conservation du Territoire.

Opportunités de progrès :

Conformément à l'Accord-cadre définitif, le Yukon dispose d'un processus précis pour la définition des aires protégées. Ce cadre de travail définit les processus de planification de l'aménagement du territoire pour les réclamations territoriales modernes, tel que convenu avec les Premières Nations et les gouvernements du Yukon et du Canada, pour le bénéfice de tous les Yukonnais. Trois aires protégées ont été établies au cours de cette négociation sur les ententes territoriales : les parcs territoriaux de Tombstone, de Herschel Island–Qikiqtaruk, et de Fishing Branch; quatre autres ententes ont été conclues et devraient être mises en œuvre dans les prochaines années. La planification de l'aménagement du territoire permet de protéger de nouvelles zones de grande valeur pour le Yukon.

Recommandations :

1. Soustraire immédiatement les zones d'Aga Mene et de la rivière Summit Lake-Bell du jalonnement minier afin de les établir en aires protégées territoriales.
2. Relancer le processus de planification de l'aménagement régional du territoire en y intégrant systématiquement l'approche de conservation.
3. Développer une stratégie globale de conservation pour tout le Yukon afin d'identifier les zones les plus importantes à protéger dans le plan d'aménagement régional du territoire.
4. Développer une stratégie de financement à long terme pour soutenir l'établissement et la gestion efficace des parcs du territoire.

AIRES PROTÉGÉES FÉDÉRALES

Aires terrestres protégées (2014) :	4,7 % (du Canada)
Augmentation depuis 2011 :	0,0004 %

Le rôle fédéral

Le gouvernement fédéral a trois rôles majeurs à jouer en ce qui concerne la complétion et la gestion du réseau canadien d'aires protégées : l'établissement et la gestion d'aires protégées conformément à la loi fédérale; la conduite d'efforts à l'échelle nationale pour compléter un réseau d'aires protégées; et la reddition de comptes aux Nations Unies relativement aux progrès accomplis dans l'atteinte des engagements internationaux.

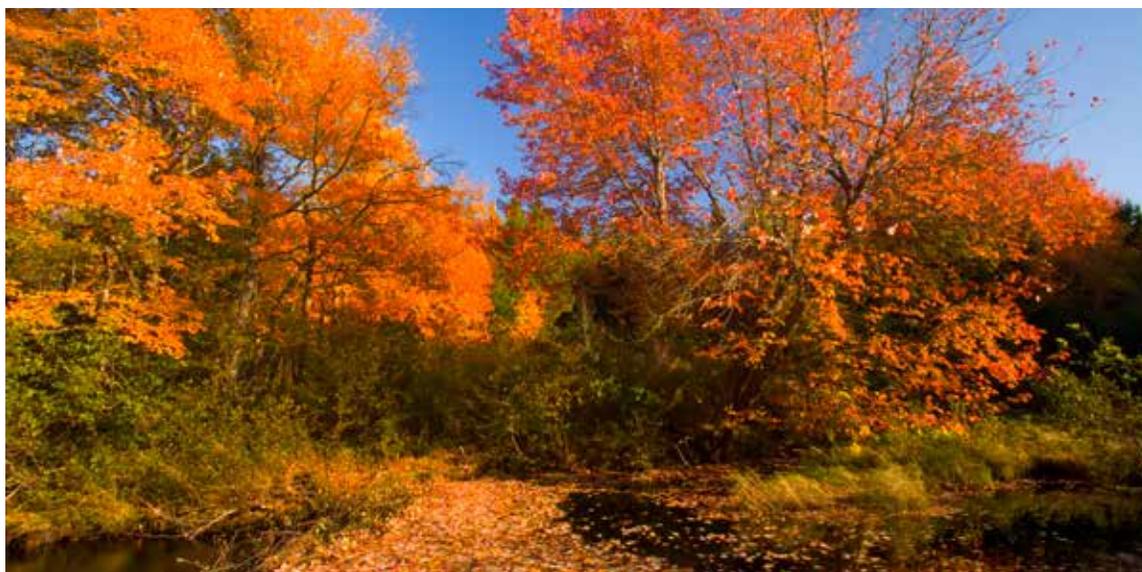
Couverture d'aires protégées

Presque la moitié des terres protégées du Canada sont sous la juridiction du gouvernement fédéral, notamment les parcs nationaux, les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs¹⁰⁹. Les parcs nationaux sont créés en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* par l'Agence Parcs Canada, alors que les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs sont établis en vertu de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*, et ce dans le cadre du programme sur les aires protégées d'Environnement Canada.

Parcs nationaux

Les parcs nationaux sont les figures de proue des aires protégées au Canada et abritent parmi les trésors naturels les plus connus du pays. Dix d'entre eux sont d'ailleurs désignés sites du patrimoine mondial de l'UNESCO, nous donnant une responsabilité supplémentaire de protéger notre patrimoine naturel au bénéfice des citoyens du monde entier.

Coulée Atkinson, Nouvelle-Écosse. Photo Irwin Barrett



L'objectif des parcs nationaux au Canada est de

Sauvegarder à jamais des aires naturelles représentatives d'intérêt canadien dans le cadre d'un réseau de parcs nationaux et favoriser chez le public la connaissance, l'appréciation et la jouissance de ce patrimoine naturel de telle manière qu'il soit légué intact aux générations à venir.

—Plan du réseau de parcs nationaux de Parcs Canada, 3e édition

Au cours des quarante dernières années, le Canada a avancé à pas de tortue dans l'élargissement de son réseau de parcs nationaux, et ce malgré l'objectif de longue date d'établir au moins un parc national dans chacune de ses 39 régions naturelles du pays, énoncé dans le *Plan de réseau des parcs nationaux* de Parcs Canada¹¹⁰. À l'heure actuelle, notre pays compte 44 parcs nationaux qui représentent 28 régions naturelles et couvrent une superficie de plus de 300 000 km².

Depuis 2011, deux nouveaux parcs nationaux ont été établis : la réserve de parc national Nááts'ihch'oh, dans les Territoires du Nord-Ouest (4 850 km²), et la réserve de parc national de l'Île-de-Sable, au large des côtes de la Nouvelle-Écosse (34 km²). Malheureusement, les limites de la réserve de parc national Nááts'ihch'oh laissent de côté d'importants habitats fauniques, notamment des zones de mise bas de deux hardes de caribou (voir la section sur les Territoires du Nord-Ouest pour plus de détails).

En juin 2015, la création d'un 45e parc national, le parc Qausuittuq, au Nunavut, était en cours d'approbation parlementaire, processus qui devrait se conclure d'un jour à l'autre. Deux autres réserves de parc national se trouvent à un stade avancé du processus d'établissement : les monts Mealy, au Labrador, et Thaidene Nene, dans les Territoires du Nord-Ouest (voir les sections sur



ces juridictions pour plus de précisions). Une fois établis, ces trois nouveaux parcs nationaux ajouteraient plus de 50 000 km² au réseau canadien d'aires protégées, en plus de représenter trois nouvelles régions naturelles prévues par Parcs Canada.

D'autres projets de parcs nationaux sont également à l'étude ailleurs au pays : au Manitoba, Parcs Canada entretient des pourparlers avec les Premières Nations; en Colombie-Britannique, des propositions de parcs nationaux sont à l'étude - dans la région du sud d'Okanagan-Similkameen, dans la vallée de la rivière Flathead au sud-ouest de la province, et dans une région au nord de celle-ci et au sud du Yukon, une zone qui constitue encore une lacune du réseau de parcs nationaux (région 7). Le manque de soutien de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique fait obstacle à l'établissement de ces sites en tant qu'aires protégées (voir la section sur la Colombie-Britannique pour plus de détails).

Compte tenu d'enjeux juridiques, d'importantes lacunes restent à combler pour ce qui est du réseau de parcs nationaux au Québec, où quatre régions naturelles ne sont toujours pas représentées.

Le *Plan de réseau des parcs nationaux* de Parcs Canada aura éventuellement besoin d'une mise à jour. Le Plan a certes servi pendant une quarantaine d'années à orienter les efforts liés à l'établissement de parcs. Toutefois, les connaissances scientifiques relatives à la conception de réseaux d'aires protégées qui favorisent l'intégrité écologique ont beaucoup évolué au cours de la dernière décennie. Un nouveau plan devrait donc évaluer les parcs nationaux actuels, dont beaucoup ont été établis avant le Plan de réseau en vigueur, afin d'établir lesquels devraient être élargis pour pouvoir protéger l'intégrité écologique, de recenser les sites où d'autres parcs devraient être créés pour permettre une représentativité adéquate des régions naturelles, et de proposer des moyens d'améliorer la connectivité écologique entre les parcs nationaux et d'autres aires protégées. Il sera également important d'examiner si les parcs nationaux pourraient jouer un plus large rôle à l'égard du réseau national d'aires protégées, c'est-à-dire faire plus que simplement assurer la représentativité des 39 régions naturelles. Dans cette optique, la question suivante se pose : le rôle des parcs nationaux pourrait-il être élargi pour protéger des secteurs qui revêtent une importance particulière pour la biodiversité et les services écosystémiques, et qui pourraient générer des retombées économiques pour les communautés locales grâce à des revenus issus du tourisme ?

La loi visant l'établissement du parc national de la Rouge (premier parc national urbain du Canada), dont la gestion sera assurée par Parcs Canada, a été adoptée en 2015. Cependant, l'Ontario et des groupes nationaux voués à la conservation, y compris la SNAP, ont considéré que ladite loi n'était pas assez stricte pour assurer une protection adéquate des trésors naturels du parc. L'Ontario a donc décidé de ne pas transmettre au gouvernement fédéral les terres destinées à ce nouveau parc, et ce, jusqu'à ce que la loi soit renforcée. Par conséquent, à peine le tiers de la zone d'intérêt de 58 km² a été officiellement transférée au parc¹¹¹.

Réserves nationales de faune et refuges d'oiseaux migrateurs

Environnement Canada gère un réseau de 54 réserves nationales de faune et de 92 refuges d'oiseaux migrateurs. Ces sites couvrent près de 105 000 km² de zones terrestres¹¹².

En 2010, Environnement Canada a établi trois nouvelles réserves nationales de faune au Nunavut, lesquelles seront gérées conjointement avec des organisations inuites. Toutefois, le Ministère n'a établi aucune nouvelle aire protégée depuis 2011, et ce, malgré le besoin urgent de protéger davantage d'habitats fauniques au pays afin de conserver ou de rétablir la santé des populations d'espèces sauvages.

La *Stratégie sur les aires protégées* des Territoires du Nord-Ouest prévoit l'établissement de cinq nouvelles réserves nationales de faune. Ces sites d'intérêt font l'objet de mesures de protection

temporaires, mais, jusqu'à maintenant, aucun n'a été officiellement désigné comme aire protégée. Au cours des dernières années, le processus d'établissement était en suspens, alors que le gouvernement fédéral transférait aux gouvernements territoriaux les responsabilités en matière de gestion des terres; ce transfert s'est conclu en 2014. Le gouvernement du territoire œuvre maintenant à la modernisation de sa loi sur les aires protégées et envisage de l'utiliser comme solution de remplacement pour protéger certains des sites visés.

Les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux migrateurs pourraient s'avérer des avenues prometteuses pour protéger davantage d'habitats au Canada, en particulier ceux d'espèces à risque. Toutefois, pour tirer pleinement profit de cette possibilité, le gouvernement fédéral aurait à dynamiser le programme, notamment en l'intégrant à d'autres initiatives de conservation et en lui consacrant de nouvelles ressources importantes.

Zones visées par le rétablissement agricole des Prairies (terres relevant de l'ARAP)

Depuis les années 1930, le gouvernement fédéral mène, par l'intermédiaire d'Agriculture Canada, un programme de pâturages communautaires sur les terres publiques de l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba afin de conserver les prairies naturelles et de soutenir les éleveurs en leur donnant accès à des pâturages pour bestiaux. Bien que les opinions divergent quant à savoir si ces terres constituent des aires protégées, il ne fait aucun doute qu'elles jouent un rôle non négligeable en termes de conservation. La Saskatchewan et l'Alberta comptabilisent ces terres dans leur réseau d'aires protégées. Le gouvernement fédéral a annulé le programme, et l'avenir de ces zones de prairies est maintenant incertain. (Voir la section sur la Saskatchewan pour plus des détails.)

Qualité des aires protégées

Parcs nationaux

Les parcs nationaux canadiens sont reconnus dans le monde entier pour leur faune et leurs beautés naturelles. Les parcs nationaux sont les composantes du réseau canadien des aires protégées qui disposent des ressources les plus abondantes. Malgré tout, la santé de nombreux de leurs écosystèmes est en déclin, et les fonds nécessaires pour inverser cette tendance ont été sensiblement réduits.

La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* établit que la préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique doit constituer la première priorité en ce qui concerne la gestion des parcs¹¹³. En 2013, au terme d'une vérification du programme d'intégrité écologique de Parcs Canada, le commissaire à l'environnement a conclu que cette dernière s'était dotée d'un solide cadre de gestion de l'intégrité écologique, mais n'avait pas réussi à mettre en place un système de surveillance et de production de rapports entièrement fonctionnel et scientifiquement crédible. Le commissaire a indiqué qu'un tel système était essentiel pour orienter la prise de décisions relatives à la gestion des parcs et contrer les menaces qui pèsent sur l'intégrité écologique. Il est à noter que le financement des programmes de surveillance à l'échelle des parcs a été réduit de presque deux tiers de 2008 à 2013. Par ailleurs, le rapport a révélé que plus de la moitié des écosystèmes évalués dans les parcs nationaux étaient dans un état passable ou mauvais, et que l'intégrité écologique d'un tiers des écosystèmes était en déclin¹¹⁴. Seulement 39 % des écosystèmes sont considérés comme en bonne condition écologique.

Parcs Canada a récemment reçu un financement important afin de réparer des infrastructures endommagées et, dans certains cas, dangereuses, dans ses sites naturels et historiques. Ce financement pourrait aider à atténuer les effets négatifs des infrastructures existantes, par exemple grâce au remplacement de ponceaux pour permettre le passage des poissons et, par le fait même, améliorer la connectivité des milieux aquatiques de certains cours d'eau. Toutefois, ce financement ne prévoit pas de ressources supplémentaires pour la surveillance écologique et la production de rapports.

Entre temps, les pressions exercées par le développement commercial s'intensifient, en particulier

Ours blancs, Manitoba. Photo

Ron Thiessen



dans les parcs nationaux Banff et Jasper, qui sont situés à l'intérieur d'un site du patrimoine mondial. L'an dernier seulement, des propositions ont été présentées visant l'aménagement de nouvelles installations d'hébergement au lac Maligne, dans le parc national Jasper (ce qui est contraire au plan directeur du parc), l'expansion massive de la station de ski de Lake Louise (qui exigerait une modification à la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*), et l'édification d'un monument de sept étages, d'une aire de stationnement connexe et d'autres infrastructures dans le parc national des Hautes-Terres-du-Cap-Breton. Les rapports sur les parcs publiés annuellement par la SNAP font état d'autres propositions et activités récentes liées à l'aménagement d'infrastructures commerciales¹¹⁵. Dans un contexte marqué à la fois par l'augmentation des menaces pour les écosystèmes des parcs et par l'effondrement du financement consacré aux efforts de conservation fondés sur la science, force est de constater que l'intégrité écologique de nos parcs nationaux baigne de plus en plus dans l'incertitude.

Réserves nationales de faune et refuges d'oiseaux migrateurs

La situation des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs est loin d'être reluisante. Ces aires protégées ont pour but de conserver les habitats des espèces sauvages, y compris les oiseaux migrateurs et les espèces en péril. Toutefois, des vérifications systématiques font ressortir qu'elles n'atteignent pas ce but, en bonne partie en raison du manque de ressources appropriées pour en assurer la gestion efficace. Selon une analyse d'Environnement Canada, en 2013, plus de 70 % des réserves nationales de faune et environ 50 % des refuges d'oiseaux migrateurs ont été considérés comme ayant une intégrité écologique moins qu'adéquate. Cette même année, le commissaire à l'environnement et au développement durable a conclu que « *le Ministère ne respecte pas la raison d'être de ses aires protégées, soit maintenir l'intégrité écologique du site au profit des espèces sauvages, dont les oiseaux migrateurs et les espèces en péril* »¹¹⁶.

Le commissaire a également noté qu'Environnement Canada avait fait peu de progrès quant à la surveillance de ses aires protégées et ne disposait pas suffisamment d'inventaires et de données sur les espèces en péril. En 2011, plus de 90 % des réserves nationales de faune n'avaient pas de plans de gestion adéquats.

Des préoccupations semblables ont été relevées dans un rapport de vérification interne concernant le programme sur les aires protégées d'Environnement Canada. Le rapport a conclu que le programme avait de la difficulté à maintenir l'intégrité écologique des sites. Le rapport a souligné aussi que le programme proposait peu d'objectifs ou d'indicateurs écologiques, et qu'il recueillait peu ou pas

de données sur les espèces d'intérêt. La vérification a fait remarquer également que l'application de la loi laissait à désirer, et que le personnel chargé de l'application de la loi ne visitait certains sites qu'une ou deux fois par année, voire pas du tout¹¹⁷.

De 2008 à 2013, Environnement Canada a consacré 1,24 \$ par hectare en moyenne à la gestion de ses aires protégées. En guise de comparaison, Parcs Canada a consacré 5,35 \$ à la gestion de ses sites, et le National Wildlife Refuge System des États-Unis, 8,11 \$¹¹⁸.

Le réseau d'aires protégées d'Environnement Canada doit faire l'objet d'investissements accrus pour pouvoir accomplir sa mission de conserver les habitats fauniques et aider le Canada à atteindre ses objectifs en matière de conservation. Le programme doit en outre proposer une vision claire de la façon dont il peut aider le Canada à réaliser ses objectifs de conservation, notamment l'objectif 11 d'Aichi.

Recommandations :

1. Que le gouvernement fédéral exerce un leadership soutenu à l'échelle nationale en incitant toutes les administrations du pays à élaborer immédiatement un plan d'action, en collaboration avec les communautés autochtones, afin d'élargir et d'améliorer le réseau d'aires protégées du Canada de manière à atteindre l'Objectif 11 d'Aichi.
2. Que le gouvernement fédéral agisse rapidement en vue d'établir tous les projets de parcs nationaux et de réserves nationales de faune, à commencer par les réserves de parc national Qausuittuq (Nunavut), Thaidene Nene (Territoires du Nord-Ouest) et des monts Mealy (Terre-Neuve-et-Labrador), ainsi que de la réserve nationale de faune Edézhzié (Territoires du Nord-Ouest).
3. Que le gouvernement fédéral réinvestisse dans un programme scientifiquement crédible de surveillance des écosystèmes et d'élaboration de rapports afin de permettre de recueillir les données nécessaires au maintien et au rétablissement de l'intégrité écologique.
4. Que Parcs Canada, lors de ces décisions administratives ou liées à des investissements, revienne à l'essence de son mandat prévu par la loi, soit celui de maintenir ou de rétablir l'intégrité écologique en tant que priorité principale dans le cadre de la gestion des parcs.
5. Que Parcs Canada mette à jour son Plan de réseau des parcs nationaux. Tout en faisant fond sur le principe de représentativité des parcs nationaux, le nouveau plan devrait mettre l'accent sur l'augmentation de la superficie des parcs comme moyen d'en assurer l'intégrité écologique, sur l'établissement de nouveaux parcs afin de renforcer la représentativité des régions naturelles et sur l'amélioration de la connectivité écologique entre les parcs nationaux et d'autres aires protégées.
6. Qu'Environnement Canada établisse une vision et un plan clairs pour protéger davantage d'habitats fauniques d'importance nationale dans son réseau d'aires protégées, et cherche à obtenir les fonds nécessaires à la mise en œuvre de ce plan.
7. Que le gouvernement fédéral tienne compte des conclusions des vérifications les plus récentes et consacre les ressources qui s'imposent pour protéger et rétablir l'intégrité écologique du réseau d'aires protégées d'Environnement Canada.

Annexes

ANNEXE 1 : Plan stratégique de la Convention sur la diversité biologique et les Objectifs d'Aichi

Si le présent rapport se concentre sur l'Objectif 11 du Plan stratégique de la CBD, soit celui relatif aux aires protégées, les Objectifs d'Aichi incluent au total cinq buts stratégiques et vingt cibles. Ces derniers, pris ensemble, doivent inspirer une large action de toutes les Parties et intervenants dans le but de conserver la biodiversité. Le contenu du Plan stratégique et des vingt cibles est présenté ci-dessous.

I. LE FONDEMENT DU PLAN

Le fondement du nouveau plan est que la diversité biologique sous-tend le fonctionnement des écosystèmes et l'approvisionnement en services écosystémiques essentiels au bien-être humain. Elle assure la sécurité alimentaire, la santé humaine, l'alimentation en air et en eau salubres; elle contribue aux moyens de subsistance locaux et au développement économique, et elle est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment la réduction de la pauvreté.

II. VISION

La vision du nouveau plan est de : « Vivre en harmonie avec la nature », à savoir, « d'ici à 2050, la diversité biologique est valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples ».

III. LA MISSION DU PLAN STRATÉGIQUE

Le nouveau plan a pour mission de « prendre des mesures efficaces et urgentes en vue de mettre un terme à l'appauvrissement de la diversité biologique, afin de s'assurer que, d'ici à 2020, les écosystèmes sont résilients et continuent de fournir des services essentiels, préservant ainsi la diversité de la vie sur Terre, et contribuant au bien-être humain et à l'élimination de la pauvreté. Pour garantir ceci, les pressions exercées sur la diversité biologique sont réduites, les écosystèmes sont restaurés, les ressources biologiques sont utilisées d'une manière durable et les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques sont partagés d'une manière juste et équitable; des ressources financières suffisantes sont fournies, les capacités sont renforcées, les considérations relatives à la diversité biologique et la valeur de la diversité biologique sont intégrées, des politiques appropriées sont appliquées de manière efficace, et les processus décisionnels s'appuient sur des bases scientifiques solides et l'approche de précaution. »

But stratégique A : Gérer les cause sous-jacentes de l'appauvrissement de la diversité biologique en intégrant la diversité biologique dans l'ensemble du gouvernement et de la société



Objectif 1

D'ici à 2020 au plus tard, les individus sont conscients de la valeur de la diversité biologique et des mesures qu'ils peuvent prendre pour la conserver et l'utiliser de manière durable.



Objectif 2

D'ici à 2020 au plus tard, les valeurs de la diversité biologique ont été intégrées dans les stratégies et les processus de planification nationaux et locaux de développement et de réduction de la pauvreté, et incorporés dans les comptes nationaux, selon que de besoin, et dans les systèmes de notification.

**Objectif 3**

D'ici à 2020 au plus tard, les incitations, y compris les subventions néfastes pour la diversité biologique, sont éliminées, réduites progressivement ou réformées, afin de réduire au minimum ou d'éviter les impacts défavorables, et des incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique sont élaborées et appliquées, d'une manière compatible et en harmonie avec les dispositions de la Convention et les obligations internationales en vigueur, en tenant compte des conditions socio-économiques nationales.

**Objectif 4**

D'ici à 2020 au plus tard, les gouvernements, les entreprises et les parties prenantes, à tous les niveaux, ont pris des mesures, ou mis en œuvre des plans, pour assurer la production et la consommation durables et maintenu l'utilisation des ressources naturelles dans des limites écologiques sûres.

But stratégique B : Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable**Objectif 5**

D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

**Objectif 6**

D'ici à 2020, tous les stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques sont gérés et récoltés d'une manière durable, légale et en appliquant des approches fondées sur les écosystèmes, de telle sorte que la surpêche soit évitée, des plans et des mesures de récupération sont en place pour toutes les espèces épuisées, les pêcheries n'ont pas d'impacts négatifs marqués sur les espèces menacées et les écosystèmes vulnérables, et l'impact de la pêche sur les stocks, les espèces et les écosystèmes restent dans des limites écologiques sûres.

**Objectif 7**

D'ici à 2020, les zones consacrées à l'agriculture, l'aquaculture et la sylviculture sont gérées d'une manière durable, afin d'assurer la conservation de la diversité biologique.

**Objectif 8**

D'ici à 2020, la pollution causée notamment par l'excès d'éléments nutritifs aura été ramenée à des niveaux qui ne sont pas défavorables à la fonction écosystémique et à la diversité biologique.

**Objectif 9**

D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

**Objectif 10**

D'ici à 2015, les nombreuses pressions anthropiques exercées sur les récifs coralliens et les autres écosystèmes vulnérables marins et côtiers affectés par les changements climatiques ou l'acidification des océans sont réduites au minimum, afin de préserver leur intégrité et leur fonctionnement.

But stratégique C : Améliorer l'état de la diversité biologique en sauvegardant les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique**Objectif 11**

D'ici à 2020, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10% des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

**Objectif 12**

D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

**Objectif 13**

D'ici à 2020, la diversité génétique des plantes cultivées, des animaux d'élevage et domestiques et des parents pauvres, y compris celle d'autres espèces qui ont une valeur socio-économique ou culturelle, est préservée, et des stratégies sont élaborées et mises en œuvre pour réduire au minimum l'érosion génétique et sauvegarder leur diversité génétique.

But stratégique D : Renforcer les avantages retirés pour tous de la diversité biologique et des services fournis par les écosystèmes

**Objectif 14**

D'ici à 2020, les écosystèmes qui fournissent des services essentiels, en particulier l'eau et contribuent à la santé, aux moyens de subsistance et au bien-être, sont restaurés et sauvegardés, compte tenu des besoins des femmes, des communautés autochtones et locales, et des populations pauvres et vulnérables.

**Objectif 15**

D'ici à 2020, la résilience des écosystèmes et la contribution de la diversité biologique au stocks de carbone sont améliorées, grâce aux mesures de conservation et restauration, y compris la restauration d'au moins 15% des écosystèmes dégradés, contribuant ainsi à l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ceux-ci, ainsi qu'à la lutte contre la désertification.

**Objectif 16**

D'ici à 2015, le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation est en vigueur et opérationnel, conformément à la législation nationale.

But stratégique E : Renforcer la mise en œuvre au moyen d'une planification participative, de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités

**Objectif 17**

D'ici à 2015, toutes les Parties ont élaboré et adopté en tant qu'instrument de politique générale, et commencé à mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action nationaux efficaces, participatifs et actualisés pour la diversité biologique.

**Objectif 18**

D'ici à 2020, les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des communautés autochtones et locales qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, ainsi que leur utilisation coutumière durable, sont respectées, sous réserve des dispositions de la législation nationale et des obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l'application de la Convention, avec la participation entière et effective des communautés autochtones et locales, à tous les niveaux pertinents.

**Objectif 19**

D'ici à 2020, les connaissances, la base scientifique et les technologies associées à la diversité biologique, ses valeurs, son fonctionnement, son état et ses tendances, et les conséquences de son appauvrissement, sont améliorées, largement partagées et transférées, et appliquées.

**Objectif 20**

D'ici à 2020 au plus tard, la mobilisation des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre effective du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique de toutes les sources et conformément au mécanisme consolidé et convenu de la Stratégie de mobilisation des ressources, aura augmenté considérablement par rapport aux niveaux actuels. Cet objectif fera l'objet de modifications en fonction des évaluations des besoins de ressources que les Parties doivent effectuer et notifier.

ANNEXE 2 : Propositions actuelles d'aires protégées au Canada

Région	Compétence et type d'aire protégée proposée	Nom de l'aire protégée ou du plan	Couverture approximative des aires protégées proposée (en km ²)
Yukon	Territoriale (plan d'aménagement du territoire)	Bassin hydrographique de la rivière Peel	36 905
Territoires du Nord-Ouest	Parcs nationaux et territoriaux	Thaidene Nene	30 000
	Fédérale (réserve nationale de faune)	Edézhzié	14 250
	À déterminer	Ka'a'gee Tu	9 600
	À déterminer	Dinàgà Wek'èhodi	600
	À déterminer	Sambaa K'é	10 600
	À déterminer	Ts'ude niline Tu'eyeta (Ramparts)	14 700
	Loi sur les parcs territoriaux	Ejjié Túé Ndáde (lac, rivière et sentiers de Buffalo)	2 177
	Loi sur les parcs territoriaux	Łue Túé Sųłái	180
Nunavut	Fédérale (parc national)	Qausuittuq (Île Bathurst)	11 000
	Fédérale/territoriale/organisations inuites désignées	Plan d'aménagement du territoire du Nunavut (ébauche)	À déterminer
Colombie-Britannique	Fédérale (parc national)	Okanagan Sud-Similkameen	284
	Fédérale (parc national)	Vallée de la Flathead	540
	Fédérale (parc national)	Nord de la Colombie-Britannique/ sud du Yukon (région 7 visée par Parcs Canada)	À déterminer
Alberta	Provinciale	Plan régional pour le cours inférieur de la rivière Athabasca	14 914
	Provinciale	Plan régional pour le bras sud de la rivière Saskatchewan	1 363
	Provinciale	Cinq plans régionaux à réaliser, à commencer par celui de la rivière Saskatchewan Nord	À déterminer
SK	Provinciale	Delta de la rivière Saskatchewan	À déterminer
MB	Provinciale	Parc Polar Bear	29 000
	Provinciale	Expansion du parc provincial Whiteshell	233
	Provinciale	Parc provincial du lac Chitek	1 000
	Provinciale	Au moins 8 autres parcs	À déterminer
ON	Provinciale/Premières Nations (plans d'aménagement du territoire)	Grand Nord	186 300*

Annexe 2 (suivant)

Région	Compétence et type d'aire protégée proposée	Nom de l'aire protégée ou du plan	Couverture approximative des aires protégées proposées (en km ²)
Québec	Provinciale/Premières Nations	Plan Nord (20 % d'ici 2020) + 12 % du reste de la province	134 500**
Nouvelle-Écosse	Provinciale	Plan pour les parcs et les aires protégées	2 300
Terre-Neuve-et-Labrador	Fédérale (réserve de parc national)	Monts Mealy	10 700
	Provinciale (parc de préservation d'une voie navigable)	Rivière Eagle	3 000
	Provinciale (aires protégées)	Plan du réseau d'aires naturelles	Inconnue
Couverture totale des aires protégées proposées (terrestres)			514 146
Pourcentage de la superficie (terrestre) du Canada à l'intérieur d'aires protégées proposées			5 %

* Calcul effectué sur la base des engagements visant le Grand Nord (225 000 km²) moins la superficie des aires protégées existantes dans cette région (Source : Commissaire à l'environnement de l'Ontario).

** Calcul effectué sur la base de l'engagement de protéger 20 % de la région visée par le Plan Nord plus 12 % du reste de la province moins la superficie des aires protégées du Québec.

Notes de bas de pages

- 1 Les réseaux d'aires protégées sont des groupes d'aires protégées (généralement appelés systèmes d'aires protégées) connectées de manière fonctionnelle pour faire en sorte que leur ensemble soit plus grand que la somme de leurs parties. Par exemple, dans le cas où une aire protégée ne serait pas assez grande pour protéger des populations viables d'espèces à distribution étendue comme le grizzly, plusieurs aires protégées offrant une connectivité par des corridors d'habitats fonctionnels pourraient assurer cette protection. Voir Noss, R.F. et Cooperrider, A.Y. (1994) *Saving Nature's Legacy: Protecting and Restoring Biodiversity*, Island Press, p. 144.
- 2 En guise d'exemple, voir Conseil canadien des parcs. 2014. *Connecter les Canadiens à la nature – Un investissement dans le mieux-être de notre société*. Ottawa, ON : Conseil canadien des parcs. 36 p. http://www.parks-parcs.ca/french/ConnectingCanadians-French_web.pdf; The World Bank. 2010. *Valuing Protected Areas*. Washington, D.C. 62 p.; Dudley N. et al (2010). *Natural Solutions: Protected areas helping people cope with climate change*, IUCN-WCPA, TNC, UNDP, WCS, The World Bank and WWF, Gland Switzerland, Washington DC and New York USA.
- 3 <https://www.cbd.int/decision/cop/?id=12268>
- 4 La dixième réunion régulière des pays signataires de la Convention sur la diversité biologique (connue sous le nom de Conférence des parties ou COP10) a eu lieu à Nagoya, la capitale de la préfecture (région) d'Aichi, au Japon. Deux documents importants ont été approuvés lors de cette réunion : le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité.
- 5 Rapports accessibles en ligne à : http://snapcanada.org/uploads/CPAWS_DareDeep2020FR_final.pdf et <http://snapcanada.org/news/le-rapport-oceans-2015-de-la-snap-souligne-les-faiblesses-associees-a-la-pr>.
- 6 En guise d'exemple, voir Noss, R.F. et al (2012) *Bolder Thinking for Conservation*. *Conservation Biology*. Vol 26(1), <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1523-1739.2011.01738.x/epdf>; E. O. Wilson Half Earth initiative à : <http://eowilsonfoundation.org/e-o-wilson-on-saving-half-the-earth/>; Lettre signée par 1500 scientifiques demandant la protection d'au moins 50 % de la forêt boréale canadienne : <http://borealbirds.org/announcements/1500-scientists-worldwide-call-protection-canadas-boreal-forest>.
- 7 Voir encadré à la page 14 pour de plus amples renseignements.
- 8 <http://borealbirds.org/announcements/1500-scientists-worldwide-call-protection-canadas-boreal-forest>
- 9 <http://www.ontario.ca/fr/regions-rurales-et-du-nord/initiative-damenagement-du-grand-nord>
- 10 <http://snapqc.org/en/index.php/communiqués/tags/plan-nord/>
- 11 <http://natureneedshalf.org/>
- 12 Noss, R.F. et al (2012) *Bolder Thinking for Conservation*. *Conservation Biology*. Vol 26(1), <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1523-1739.2011.01738.x/epdf>
- 13 <http://eowilsonfoundation.org/e-o-wilson-on-saving-half-the-earth/>;
- 14 <http://www.borealbirds.org/publications/boreal-birds-need-half>
- 15 <http://www.zsl.org/conservation/space-for-nature-iucn-world-parks-congress-2014/global-public-opinion-survey-on-space>
- 16 Balmford A, Green JMH, Anderson M, Beresford H, Huang C, Naidoo R et al (2015) Walk on the Wild Side: Estimating the Global Magnitude of Visits to Protected Areas. *PLoS Biol* 13(2): e1002074. Doi: 10.1371/journal.pbio. 1002074
- 17 The Outspan Group Inc. 2011. *L'impact des parcs nationaux, provinciaux et territoriaux du Canada sur l'économie en 2009*. Rapport technique préparé pour le Conseil canadien des parcs. Disponible à http://www.parks-parcs.ca/french/pdf/econ_impact_2009_part1_fr.pdf.
- 18 Ervin, Jamison et Gidda, Sarat (2012) *Resource requirements for Aichi Targets 11 – Protected Areas: Progress report for the High Level Panel Meeting*.
- 19 Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. 2010. *Biodiversité canadienne : état et tendances des écosystèmes en 2010*. Conseils canadiens des ministres des Ressources. Ottawa, ON. Vi + 142 p.
- 20 Bon nombre de ces engagements concernent les aires protégées terrestres et marines. Aux fins du présent rapport, nous nous concentrons sur les réseaux terrestres.
- 21 <http://www.biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=9B5793F6-1>
- 22 L'engagement de protéger 17 % des zones terrestres et des eaux intérieures et 10 % des zones côtières et marines d'ici 2020 constitue l'objectif d'Aichi 11, et l'objectif 1 du Canada.
- 23 <http://www.biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=9B5793F6-1>
- 24 <http://www.biodivcanada.ca/default.asp?lang=Fr&n=9B5793F6-1>
- 25 <http://www.canada.ca/fr/campagne/pnc/index.html>
- 26 PNUE-WCMC. *Protected Planet Report 2014*.
- 27 Juffe-Bignoli, D., Burgess, N.D., Bingham, H., Belle, E.M.S., de Lima, M.G., Deguignet, M., Bertzky, B., Milam, A.N., Martinez-Lopez, J., Lewis, E., Eassom, A., Wicander, S., Geldmann, J., van Soesbergen, A., Arnell, A.P., O'Connor, B., Park, S., Shi, Y.N., Danks, F.S., MacSharry, B., Kingston, N. (2014). *Protected Planet Report 2014*. UNEP-WCMC: Cambridge, UK. Disponible à <http://www.unep-wcmc.org/resources-and-data/protected-planet-report-2014>.

- 28 Système de rapport et de suivi pour les aires de conservation (SRSAC) : <http://www.ccea.org/tools-resources/carts/>.
- 29 http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/
- 30 <http://www.ccea.org/tools-resources/carts/> ; http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/
- 31 <http://www.statcan.gc.ca/pub/16-201-x/2011000/t245-fra.htm>
- 32 <http://www.ccea.org/tools-resources/carts/> ; http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/
- 33 Recommandations formulées lors du Congrès mondial sur les parcs 2014 : <http://www.worldparkscongress.org/downloads/approaches/FR-Stream%201-final.pdf>.
- 34 Woodley et al. (2012) Meeting Aichi Target 11: What does success look like for Protected Area Systems? PARKS Vol. 18.1, Septembre 2012. Disponible à : www.iucn.org/PARKS Noss, R. et Cooperrider, A. (1994). Saving Nature's Legacy: Protecting and Restoring Biodiversity. Island Press, Washington DC, 416 p.
- 35 PNUE-WCMC. Rapport Protected Planet Report 2014, p 37. Nota : les écozones du Canada ont une échelle comparable à celle des écorégions de la classification écologique à l'échelle mondiale.
- 36 <https://www.ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=8390800A-1>
- 37 Gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. 2010. Biodiversité canadienne : état et tendances des écosystèmes en 2010. Conseils canadiens des ministres des Ressources. Ottawa, ON. Vi + 142 p.
- 38 Gurd, D.B., Nudds, T.D., Rivard, D.H. (2001) Conservation of mammals in eastern North American wildlife reserves: how small is too small? Conservation Biology 15: 1355-1363.
- 39 Wiersma, Y.F, Beechey, T.J., Oosenbrug, B.M., Meikle, J.C. (2005) Protected Areas in Northern Canada: Designing for Ecological Integrity. Phase 1 Report. CCEA Occasional Paper No. 16. Canadian Council on Ecological Areas, CCEA Secretariat, Ottawa, ON. xiv + 128 p.
- 40 Voir p. 48 pour de plus amples renseignements.
- 41 Anielski, M. and S.J. Wilson (2009) Counting Canada's natural capital: Assessing the real value of Canada's boreal ecosystems. Pembina Institute and Canadian Boreal Initiative, Ottawa, Ontario. <http://www.pembina.org/pub/204>
- 42 Pew Environment Group. A Forest of Blue: Canada's Boreal. <http://borealscience.org/wp-content/uploads/2012/06/report-forestofblue.pdf>
- 43 Worboys, G.L, Francis, W.L., Lockwood, M. (éd.) (2010) Connectivity Conservation Management. A Global Guide. Earthscan. London, Washington DC.
- 44 <http://y2y.net/>
- 45 <http://www.a2alink.org/>
- 46 <http://www.2c1forest.org/>
- 47 Schmiegelow, F.K.A, Cumming, S.G., Harrison, S., Leroux, S., Lisgo, K, Noss, R., and Olsen, B. (2006) Conservation Beyond Crisis Management: A Reverse Matrix Model. A Discussion Paper for the Canadian BEACONS Project. Disponible à : <http://natureneedshalf.org/conservation-beyond-crisis-management/>.
- 48 Noss, R.F. et al (2012) Bolder Thinking for Conservation. Conservation Biology. Vol 26(1), <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1523-1739.2011.01738.x/epdf>.
- 49 Worboys, G.L, Francis, W.L., Lockwood, M. (eds) (2010) Connectivity Conservation Management. A Global Guide. Earthscan. London, Washington DC.
- 50 Margules, C.R. et Pressey, R.L. (2000). Systematic Conservation Planning. Nature, 405: 243-253.
- 51 <http://landoftheancestors.ca/>
- 52 <http://www.nwtpas.ca/>
- 53 <http://snapqc.org/en/index.php/campaigns/tursujuq>
- 54 En guise d'exemple, voir <http://www.watershedsentinel.ca/content/bc-tribal-parks-protect-against-forest-ecosystem-destruction>
- 55 <http://www.pimachiowinaki.org/>
- 56 <http://www.protectpeel.ca/>
- 57 http://cpawsnab.org/uploads/Mikisew_Petition_respecting_UNESCO_Site_256_-_December_8,_2014.PDF
- 58 <http://eeyouconservation.com/broadback-watershed-conservation-plan.html>
- 59 PNUE-WCMC, Protected Planet Report, 2014
- 60 Pour des précisions, veuillez consulter la partie 7 du rapport.
- 61 Woodley et al. 2012. Meeting Aichi target 11: What does success look like for protected area systems? Parks. Vol 19(1).
- 62 Ibid
- 63 Rapport de l'atelier (en anglais seulement) : http://www.ccea.org/Downloads/CCEA_Aichi_Target_11_WorkshopReport_OCT16_2013.pdf.

- 64 Ibid
- 65 IUCN Protected Areas Position Paper for Eleventh Meeting of the Conference of the Parties to the Convention on Biological Diversity, Hyderabad, India, 8-19 October, 2012 (Agenda Item 13.4).
- 66 Woodley et al. 2012. Meeting Aichi target 11: What does success look like for protected area systems? *Parks*. Vol 19(1).
- 67 Noss, R.F. et al (2012) *Bolder Thinking for Conservation*. *Conservation Biology*. Vol 26(1), <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/j.1523-1739.2011.01738.x/epdf>
- 68 PNUE-WCMC, *Protected Planet Report*, 2014
- 69 Voir les résultats du volet 1: Atteindre les objectifs de conservation : <http://www.worldparkscongress.org/downloads/approaches/FR-Stream%201-final.pdf>.
- 70 Voir l'annexe 2 pour une liste de certains de ces engagements.
- 71 Banff, Jasper, Waterton Lakes, Elk Island et une partie des Parcs nationaux Wood Buffalo sont en Alberta.
- 72 Voir page 10 du rapport annuel 2014, *State of Planning in Alberta Parks: 2014 Annual Report*.
- 73 <https://landuse.alberta.ca/REGIONALPLANS/Pages/default.aspx>
- 74 Gouvernement de la Colombie-Britannique, *A protected areas strategy for British Columbia*. Protected Areas Strategy, Victoria, Colombie-Britannique, 1993.
- 75 Colombie-Britannique, Bureau du vérificateur général, *Rapport 3: Conservation of Ecological Integrity in BC Parks and Protected Areas*, 2010. Disponible en ligne au : "http://www.bcauditor.com/sites/default/files/publications/2010/report_3/report/OAGBC_Parks%20Report_OUT2.pdf" http://www.bcauditor.com/sites/default/files/publications/2010/report_3/report/OAGBC_Parks%20Report_OUT2.pdf
- 76 OAG Review of Self-Assessed Progress in Implementing Recommendations. 2013. <http://www.bcauditor.com/sites/default/files/publications/2010/report3/files/bc-parks-followup3-april-2013.pdf>
- 77 La définition d'une aire protégée selon l'UICN, définition endossée par le Canada, stipule que les aires protégées doivent fournir cette protection à perpétuité. Voir Dudley et al. 2008. *Guidelines for Protected Area Management Categories*. IUCN, Gland, Suisse. Disponible au : http://www.iucn.org/about/work/programmes/gpap_home/gpap_capacity2/gpap_bpg/?13959/Guidelines-for-applying-protected-area-management-categories
- 78 Local Community Report for a National Park in the South Okanagan-Similkameen 2015: A Public Opinion Study. McAllister Opinion Research, Mars 2015. <https://sosnationalpark.files.wordpress.com/2015/04/poll-full-report-final-march-15-2015.pdf>
- 79 Weaver, John L. *The Transboundary Flathead: A Critical Landscape for Carnivores in the Rocky Mountains*. WCS Working Papers No. 18, July 2001. Version électronique : http://www.wcs.org/science_Apps, C. D., J. L. Weaver, P. C. Paquet, B. Bateman et B. N. McLellan. 2007. *Carnivores in the southern Canadian Rockies: Core areas and connectivity across the Crownsnest Highway*. *Wildlife Conservation Society Canada Conservation Report No. 3*. Toronto, Ontario, Canada
- 80 La propriété de la majorité des terres inuites est sous forme de droits de surface; environ 36 000 km² incluent les droits de surface et les droits sur le sous-sol. Voir le plan d'utilisation des terres au lien suivant : http://www.nunavut.ca/files/2014DNLUP/2014_Draft_Nunavut_Land_Use_Plan.pdf
- 81 Selon le système de suivi CARTS, septembre 2014, "<http://www.ccea.org/tools-resources/carts/carts-reports/>" <http://www.ccea.org/tools-resources/carts/carts-reports/>
- 82 <http://env.gov.nu.ca/programareas/parksandspecialplaces>
- 83 <http://www.nunavut.ca/fr>
- 84 <http://www.ontla.on.ca/library/repository/mon/2000/10281337.pdf>
- 85 Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, *Biodiversity: It's In Our Nature, Ontario Government Plan to Conserve Biodiversity, 2012-2020*. Queen's Printer for Ontario, Toronto, 2012, 42pp. p. 40
- 86 <http://ontariobiodiversitycouncil.ca/francais/>
- 87 http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=fr&BillID=2205" http://www.ontla.on.ca/web/bills/bills_detail.do?locale=fr&BillID=2205
- 88 <http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90m14>" <http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90m14>
- 89 Wildlife Conservation Society Canada et Ecojustice Canada, *Getting it Right in Ontario's Far North: The Need for a Regional Strategic Environmental Assessment in the Ring of Fire*, 2014, 152p.
- 90 Science for a Changing North. The Report of the Far North Advisory Panel. Un rapport présenté par le Ministère des Ressources naturelles de l'Ontario, 2010, p. XIV.
- 91 <http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/06p12>" <http://www.ontario.ca/fr/lois/loi/06p12>
- 92 Ibid. Section 3.
- 3 http://www.ontarioparks.com/english/planning_pdf/algo/algo_joint_proposal.pdf
- 94 http://www.algonquinpark.on.ca/pdf/lighteningthefootprint_2013_plan_amendment.pdf

- 95 Voir au site suivant: "<http://web2.mnr.gov.on.ca/en/Parks/MNR-450BN-2012-1493-Proposal.pdf>" <http://web2.mnr.gov.on.ca/en/Parks/MNR-450BN-2012-1493-Proposal.pdf>
- 96 Voir au site suivant www.ontarioparks.com/pdf/algo/alconquin-cottage-lease-background.pdf, et www.ontario.ca/document/ecological-impacts-cottages-algonquin-provincial-park
- 97 wildlandsleague.org
- 98 <http://www.ebr.gov.on.ca/ERS-WEB-External/displaynoticecontent.do?noticeId=MTEMDMw&statusId=MTY2NjE5>
- 99 Orientations gouvernementales en matière de diversité biologique <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/orientations/Orientations.pdf>
- 100 Orientations stratégiques du Québec en matière d'aires protégées 2011-2015 http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/orientations-strateg2011-15.pdf
- 101 Ibid
- 102 Le Plan Nord à l'horizon 2035, Plan d'action 2015-2020 http://www.plannord.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2015/04/Synthese_PN_FR_IMP.pdf
- 103 Ibid
- 104 Le présent rapport ne prend pas en considération ces sites dans le pourcentage d'aires protégées du Québec étant donné qu'ils n'avaient pas encore reçu la désignation officielle en septembre 2014.
- 105 Loi sur la conservation du patrimoine naturel
- 106 <http://www.environment.gov.sk.ca/Default.aspx?DN=f6946bd6-174f-437f-82b9-14bbbee9db8d>
- 107 Wells, J.V., F. Reid, M. Darveau et D. Childs, Ten Cool Canadian Biodiversity Hotspots: How a New Understanding of Biodiversity Underscores the Global Significance of Canada's Boreal Forest. Boreal Songbird Initiative, Ducks Unlimited Inc., et Ducks Unlimited Canada, Seattle, Washington, Memphis, Tennessee, et Stonewall, Manitoba, 2013 <http://www.borealbirds.org/sites/default/files/publications/coolcanadianbiodiversity.pdf>
- 108 Le Klondike est actuellement sur la liste provisoire des candidats pour le patrimoine mondial, mais la proposition n'a pas encore été acheminée officiellement au Comité du patrimoine mondial pour considération. Pour plus d'information: <http://www.pc.gc.ca/eng/progs/spm-whs/page08/page08b.aspx>
- 109 CARTS <http://www.ccea.org/tools-resources/carts/carts-reports/>
- 110 <http://www.pc.gc.ca/fra/docs/v-g/nation/nation1.aspx>
- 111 <http://cpaws.org/news/bill-to-create-canadas-first-national-urban-park-remains-flawed>.
- 112 Bureau du vérificateur général du Canada. 2013. Rapport du commissaire à l'environnement et au développement durable. Chapitre 4 : Les aires protégées pour les espèces sauvages. http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_201311_04_f_38674.html.
Environnement Canada. 2014. Évaluation du programme sur les aires protégées, Rapport final. Direction générale de la vérification et de l'évaluation. <http://www.ec.gc.ca/ae-ve/default.asp?lang=Fr&n=6D0D0DAA-1>.
- 113 Voir paragraphe 8(2) de la Loi sur les parcs nationaux du Canada à <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/n-14.01/>.
- 114 http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/Francais/parl_cesd_201311_07_f_38677.html.
- 115 La publication annuelle « Rapport sur les parcs » de la SNAP fait état d'autres propositions et activités récentes liées à l'aménagement d'infrastructures commerciales : <http://snapcanada.org/campaigns/parcs>.
- 116 Bureau du vérificateur général du Canada, 2013. Rapport du Commissaire fédéral à l'environnement et au développement durable. Chapitre 4 : Les aires protégées pour la vie sauvage http://www.oag-bvg.gc.ca/internet/English/parl_cesd_201311_04_e_38674.html
- 117 Environnement Canada. 2014. Évaluation du programme sur les aires protégées, Rapport final. Direction générale de la vérification et de l'évaluation. <http://www.ec.gc.ca/ae-ve/default.asp?lang=Fr&n=6D0D0DAA-1>
- 118 Ibid

Protéger le Canada : est-ce dans notre nature?

Comment le Canada peut atteindre ses engagements internationaux pour protéger nos milieux terrestres

Juillet 2015

Auteure principale: Alison Woodley, Directrice nationale – programme des parcs de la SNAP

Avec la contribution et la révision de :

Amber Church (Yukon); Peter Wood et Jessie Corey (Colombie-Britannique); Alison Ronson, Katie Morrison (Alberta); Kris Brekke (Territoires du Nord-Ouest); Gord Vaadeland (Saskatchewan); Ron Thiessen (Manitoba); Dave Pearce et Anna Baggio (Ontario); Alice de Swarte, Patrick Nadeau et Elena Kreuzberg (Québec); Roberta Clowater (Nouveau Brunswick); Chris Miller (Nouvelle-Écosse, Saskatchewan, Terre-Neuve-et-Labrador et globalement); Suzanne Dooley et Tanya Edwards (Terre-Neuve-et-Labrador).

Cartes des aires protégées par juridiction et écozone: Danielle Pendlebury

Édition et production: Ellen Adelberg, Alice de Swarte, Jill Sturdy, Karen Turner

Conception: Roger Handling, Terra Firma Digital Arts

Traduction: Gil Fontenele ; Danielle Gobeil.



Photo: Joshua Pearlman

La Société pour la Nature et les Parcs du Canada est la plus importante organisation à but non lucratif de protection de la nature en territoire public au Canada. Depuis notre fondation en 1963, nous avons joué un rôle déterminant dans la création de plus des deux tiers des aires protégées canadiennes. Notre objectif : faire en sorte qu'au moins la moitié de notre patrimoine naturel public soit protégé. Comptant 13 sections à travers le pays, un bureau national à Ottawa et des centaines de bénévoles passionnés, la SNAP coopère notamment avec les gouvernements, les Premières Nations, les entreprises et d'autres organisations pour protéger nos merveilleux milieux sauvages et s'assurer que ceux qui sont déjà protégés conservent efficacement la nature.



SOCIÉTÉ POUR LA NATURE ET LES PARCS DU CANADA

Bureau national de la SNAP

506-250 City Centre Avenue
Ottawa, ON K1R 6K7
613-569-7226 or 1-800-333-WILD
info@cpaws.org | www.snapcanada.org

CPAWS British Columbia

604-685-7445
www.cpawsbc.org

CPAWS Southern Alberta

403-232-6686
www.cpaws-southernalberta.org

CPAWS Northern Alberta

780-424-5128
www.cpawsnab.org

CPAWS Saskatchewan

306-469-7876
www.cpaws-sask.org

CPAWS Manitoba

204-949-0782
www.cpawsmb.org

CPAWS Wildlands League

416-971-9453 or 1-866-510-WILD
www.wildlandsleague.org

CPAWS Ottawa Valley

613-232-7297
www.cpaws-ov-vo.org

SNAP (CPAWS) Québec

514-278-7627
www.snapqc.org

CPAWS New Brunswick

506-452-9902
www.cpawsnb.org

CPAWS Nova Scotia

902-446-4155
www.cpawsns.org

**CPAWS Newfoundland
& Labrador**

709-726-5800
www.cpawsnl.org

CPAWS Yukon

867-393-8080
www.cpawsyukon.org

CPAWS Northwest Territories

867-873-9893
www.cpawsnwt.org